

# **Projet de loi de finances pour 2006**

**Gestion et contrôle des finances publiques**

## Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

- **Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) et les emplois demandés pour 2006 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Les crédits de la loi de finances pour 2005, votée selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, font l'objet d'une présentation indicative dans la nomenclature prévue par la LOLF (cf. encadré).

- **Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**
  - **La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées :**
    - Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours attendus en 2006 est précisée.
    - Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.
  - **Le projet annuel de performances qui regroupe :**
    - La présentation du programme et de ses actions.
    - La présentation des objectifs et des indicateurs de résultats.
    - La justification au premier euro des crédits. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement. En raison des nouvelles modalités de décompte des emplois, leur nombre n'est pas indiqué en 2004, mais figure pour 2005 à chaque fois que l'information est disponible.
    - Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.
    - La présentation des coûts associés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.** Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT).** On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

### **Indications relatives aux conventions de présentation des crédits votés pour 2005 en raison du changement de cadre budgétaire**

La répartition des crédits votés pour 2005 constitue une actualisation du rapport déposé en annexe du PLF 2005 (en application de l'article 66-I de la LOLF) qui présentait, à titre indicatif, les crédits du budget général selon les principes retenus par la loi organique. La nomenclature a été modifiée sur quelques points qui ont été présentés dans le tome II du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques transmis en juin dernier lors du débat d'orientation budgétaire.

Pour la présentation des crédits votés pour 2005 dans la nomenclature prévue par la LOLF, les autorisations d'engagement ont été évaluées sur une base conventionnelle : pour les dépenses en capital, les autorisations de programme ont été converties en autorisation d'engagement et ont été réparties dans la nomenclature LOLF selon les mêmes clés de répartition que les crédits de paiement associés ; pour les dépenses ordinaires, il a été considéré que les autorisations d'engagement étaient de même montant que les crédits de paiement sauf dans le cas d'expérimentations ayant explicitement donné lieu à une budgétisation en autorisations d'engagement.

Les crédits de pensions de 2005 n'ont pas été traduits en taux de cotisation. Les charges de pensions inscrites sur les budgets des ministères ont été réparties par programme au prorata des effectifs budgétaires correspondant à ces programmes et les charges de pensions inscrites au budget des Charges communes maintenues sur une ligne spécifique. En raison de la différence dans les modalités de répartition de ces crédits du titre 2, les dépenses de personnels ne sont pas directement comparables entre 2005 et 2006.

Les comparaisons entre les crédits votés pour 2005, présentés selon la nomenclature LOLF, et les demandes de crédits pour 2006 doivent donc être réalisées de façon prudente.

Les prévisions de fonds de concours pour 2005, rattachées en exécution selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, n'ont pu être ventilées dans la nouvelle nomenclature et ne figurent pas ainsi dans les tableaux (colonnes grisées). Enfin, en raison du passage d'un cadre budgétaire à l'autre, la présentation de l'exécution des crédits 2004 au format LOLF ne peut être fournie.

*L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'un guide de lecture et un lexique sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.minefi.gouv.fr>*

## Table des matières

<b>Récapitulations des crédits et des emplois de la mission</b>	<b>5</b>
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	6
Récapitulation des crédits par programme et action	7
Présentation des crédits par programme et titre	8
<b>Programme 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local</b>	<b>9</b>
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	10
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	14
Projet annuel de performances : Justification des crédits	37
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	58
<b>Programme 218 : Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle</b>	<b>61</b>
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	62
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	65
Projet annuel de performances : Justification des crédits	81
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	95



## **Récapitulatifs des crédits et des emplois de la mission**

**Récapitulation des crédits et des emplois par programme**

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement pour 2006	Crédits de paiement pour 2006	Plafond d'emplois autorisé pour 2006 exprimé en ETP
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie	8.308.862.711	8.100.176.711	131.541
Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle	Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie	720.293.531	715.398.604	5.213
<b>Totaux</b>		<b>9.029.156.242</b>	<b>8.815.575.315</b>	<b>136.754</b>

## Récapitulation des crédits par programme et action

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
<b>156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local</b>	<b>7.834.159.658</b>	<b>8.308.862.711</b>	<b>9.277.400</b>	<b>7.831.221.658</b>	<b>8.100.176.711</b>	<b>9.277.400</b>
01 Fiscalité des grandes entreprises	53.173.378	55.916.352		53.173.378	55.503.542	
02 Fiscalité des PME	2.135.340.740	1.714.325.452	1.388.650	2.135.340.740	1.714.325.452	1.388.650
03 Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2.461.229.611	1.959.767.994	1.028.250	2.461.229.611	1.959.767.994	1.028.250
04 Fiscalité des marchandises et des moyens de transport	45.447.026	50.092.188		45.447.026	50.092.188	
05 Gestion financière de l'État hors fiscalité	459.336.546	468.079.524	2.460.000	459.336.546	468.079.524	2.460.000
06 Gestion des pensions	61.164.824	66.020.381		61.164.824	66.020.381	
07 Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1.261.765.921	1.262.112.446	4.000.000	1.262.827.921	1.262.112.446	4.000.000
08 Gestion des fonds déposés	71.582.572	72.813.585		71.582.572	72.813.585	
09 Soutien	1.285.119.040	2.659.734.789	400.500	1.281.119.040	2.451.461.599	400.500
<b>218 Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle</b>	<b>684.637.269</b>	<b>720.293.531</b>	<b>5.970.000</b>	<b>691.287.269</b>	<b>715.398.604</b>	<b>5.970.000</b>
01 Etat-major, médiation et politiques transversales	304.869.383	313.548.097		310.799.383	316.128.097	
02 Expertise, audit, évaluation et contrôle	49.310.023	55.609.565		49.310.023	55.609.565	
03 Promotion de l'action du ministère	22.036.435	24.685.781	5.160.000	22.036.435	23.665.781	5.160.000
04 Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique	19.587.419	21.239.840		19.587.419	21.239.840	
05 Prestations d'appui et support	288.834.009	305.210.248	810.000	289.554.009	298.755.321	810.000

## Présentation des crédits par programme et titre

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
<b>156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local</b>	<b>7.834.159.658</b>	<b>8.308.862.711</b>	<b>9.277.400</b>	<b>7.831.221.658</b>	<b>8.100.176.711</b>	<b>9.277.400</b>
Titre 2. Dépenses de personnel	6.368.635.270	6.602.120.960		6.368.635.270	6.602.120.960	
Autres dépenses :	1.465.524.388	1.706.741.751	9.277.400	1.462.586.388	1.498.055.751	9.277.400
<i>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1.134.861.676</i>	<i>1.249.207.087</i>	<i>8.883.400</i>	<i>1.134.861.676</i>	<i>1.103.289.545</i>	<i>8.883.400</i>
<i>Titre 5. Dépenses d'investissement</i>	<i>330.582.712</i>	<i>457.454.664</i>	<i>394.000</i>	<i>327.644.712</i>	<i>394.686.206</i>	<i>394.000</i>
<i>Titre 6. Dépenses d'intervention</i>	<i>80.000</i>	<i>80.000</i>		<i>80.000</i>	<i>80.000</i>	
<b>218 Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle</b>	<b>684.637.269</b>	<b>720.293.531</b>	<b>5.970.000</b>	<b>691.287.269</b>	<b>715.398.604</b>	<b>5.970.000</b>
Titre 2. Dépenses de personnel	334.001.713	358.532.899		334.001.713	358.532.899	
Autres dépenses :	350.635.556	361.760.632	5.970.000	357.285.556	356.865.705	5.970.000
<i>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</i>	<i>337.435.556</i>	<i>341.345.032</i>	<i>5.970.000</i>	<i>337.435.556</i>	<i>329.955.705</i>	<i>5.970.000</i>
<i>Titre 5. Dépenses d'investissement</i>	<i>13.200.000</i>	<i>20.415.600</i>		<i>19.850.000</i>	<i>26.910.000</i>	
<b>Totaux pour la mission</b>	<b>8.518.796.927</b>	<b>9.029.156.242</b>	<b>15.247.400</b>	<b>8.522.508.927</b>	<b>8.815.575.315</b>	<b>15.247.400</b>
<i>Dont :</i>						
Titre 2. Dépenses de personnel	6.702.636.983	6.960.653.859		6.702.636.983	6.960.653.859	
Autres dépenses :	1.816.159.944	2.068.502.383	15.247.400	1.819.871.944	1.854.921.456	15.247.400
<i>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1.472.297.232</i>	<i>1.590.552.119</i>	<i>14.853.400</i>	<i>1.472.297.232</i>	<i>1.433.245.250</i>	<i>14.853.400</i>
<i>Titre 5. Dépenses d'investissement</i>	<i>343.782.712</i>	<i>477.870.264</i>	<i>394.000</i>	<i>347.494.712</i>	<i>421.596.206</i>	<i>394.000</i>
<i>Titre 6. Dépenses d'intervention</i>	<i>80.000</i>	<i>80.000</i>		<i>80.000</i>	<i>80.000</i>	



**Programme 156 :**  
**Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Fiscalité des grandes entreprises	47.475.608	8.440.744			<b>55.916.352</b>	
02 Fiscalité des PME	1.714.325.452				<b>1.714.325.452</b>	1.388.650
03 Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1.902.267.994	57.500.000			<b>1.959.767.994</b>	1.028.250
04 Fiscalité des marchandises et des moyens de transport	50.092.188				<b>50.092.188</b>	
05 Gestion financière de l'État hors fiscalité	445.329.524	22.750.000			<b>468.079.524</b>	2.460.000
06 Gestion des pensions	58.269.409	7.750.972			<b>66.020.381</b>	
07 Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1.238.362.446	23.750.000			<b>1.262.112.446</b>	4.000.000
08 Gestion des fonds déposés	72.813.585				<b>72.813.585</b>	
09 Soutien	1.073.184.754	1.129.015.371	457.454.664	80.000	<b>2.659.734.789</b>	400.500
09-01 Soutien COPERNIC	27.417.924	5.080.000	179.400.000		<b>211.897.924</b>	
09-02 Soutien autre que COPERNIC	1.045.766.830	1.123.935.371	278.054.664	80.000	<b>2.447.836.865</b>	400.500
<b>Totaux</b>	<b>6.602.120.960</b>	<b>1.249.207.087</b>	<b>457.454.664</b>	<b>80.000</b>	<b>8.308.862.711</b>	<b>9.277.400</b>

#### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Fiscalité des grandes entreprises	47.475.608	8.027.934			<b>55.503.542</b>	
02 Fiscalité des PME	1.714.325.452				<b>1.714.325.452</b>	1.388.650
03 Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1.902.267.994	57.500.000			<b>1.959.767.994</b>	1.028.250
04 Fiscalité des marchandises et des moyens de transport	50.092.188				<b>50.092.188</b>	
05 Gestion financière de l'État hors fiscalité	445.329.524	22.750.000			<b>468.079.524</b>	2.460.000
06 Gestion des pensions	58.269.409	7.750.972			<b>66.020.381</b>	
07 Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1.238.362.446	23.750.000			<b>1.262.112.446</b>	4.000.000
08 Gestion des fonds déposés	72.813.585				<b>72.813.585</b>	
09 Soutien	1.073.184.754	983.510.639	394.686.206	80.000	<b>2.451.461.599</b>	400.500
09-01 Soutien COPERNIC	27.417.924	5.080.000	169.500.000		<b>201.997.924</b>	
09-02 Soutien autre que COPERNIC	1.045.766.830	978.430.639	225.186.206	80.000	<b>2.249.463.675</b>	400.500
<b>Totaux</b>	<b>6.602.120.960</b>	<b>1.103.289.545</b>	<b>394.686.206</b>	<b>80.000</b>	<b>8.100.176.711</b>	<b>9.277.400</b>

## Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

## Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Fiscalité des grandes entreprises	46.308.927	6.863.419		1.032	<b>53.173.378</b>	
02 Fiscalité des PME	1.832.308.274	302.989.858		42.608	<b>2.135.340.740</b>	
03 Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2.168.099.330	293.093.921		36.360	<b>2.461.229.611</b>	
04 Fiscalité des marchandises et des moyens de transport	45.447.026				<b>45.447.026</b>	
05 Gestion financière de l'État hors fiscalité	416.696.432	42.640.114			<b>459.336.546</b>	
06 Gestion des pensions	54.618.138	6.546.686			<b>61.164.824</b>	
07 Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1.216.252.429	25.193.492	20.320.000		<b>1.261.765.921</b>	
08 Gestion des fonds déposés	71.582.572				<b>71.582.572</b>	
09 Soutien	517.322.142	457.534.186	310.262.712		<b>1.285.119.040</b>	
<b>Totaux</b>	<b>6.368.635.270</b>	<b>1.134.861.676</b>	<b>330.582.712</b>	<b>80.000</b>	<b>7.834.159.658</b>	

## Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Fiscalité des grandes entreprises	46.308.927	6.863.419		1.032	<b>53.173.378</b>	
02 Fiscalité des PME	1.832.308.274	302.989.858		42.608	<b>2.135.340.740</b>	
03 Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2.168.099.330	293.093.921		36.360	<b>2.461.229.611</b>	
04 Fiscalité des marchandises et des moyens de transport	45.447.026				<b>45.447.026</b>	
05 Gestion financière de l'État hors fiscalité	416.696.432	42.640.114			<b>459.336.546</b>	
06 Gestion des pensions	54.618.138	6.546.686			<b>61.164.824</b>	
07 Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1.216.252.429	25.193.492	21.382.000		<b>1.262.827.921</b>	
08 Gestion des fonds déposés	71.582.572				<b>71.582.572</b>	
09 Soutien	517.322.142	457.534.186	306.262.712		<b>1.281.119.040</b>	
<b>Totaux</b>	<b>6.368.635.270</b>	<b>1.134.861.676</b>	<b>327.644.712</b>	<b>80.000</b>	<b>7.831.221.658</b>	

## Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>		<b>6.368.635.270</b>	<b>6.602.120.960</b>		<b>6.368.635.270</b>	<b>6.602.120.960</b>
Rémunérations d'activité		4.396.194.203	4.520.589.316		4.396.194.203	4.520.589.316
Cotisations et contributions sociales		1.883.607.553	2.004.690.959		1.883.607.553	2.004.690.959
Prestations sociales et allocations diverses		88.833.514	76.840.685		88.833.514	76.840.685
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		<b>1.134.861.676</b>	<b>1.249.207.087</b>		<b>1.134.861.676</b>	<b>1.103.289.545</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1.134.861.676	1.249.207.087		1.134.861.676	1.103.289.545
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>		<b>330.582.712</b>	<b>457.454.664</b>		<b>327.644.712</b>	<b>394.686.206</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		325.667.320	210.035.664		322.729.320	183.077.206
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat		4.915.392	247.419.000		4.915.392	211.609.000
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>		<b>80.000</b>	<b>80.000</b>		<b>80.000</b>	<b>80.000</b>
Transferts aux collectivités territoriales		80.000	80.000		80.000	80.000
<b>Totaux hors fonds de concours prévus</b>		<b>7.834.159.658</b>	<b>8.308.862.711</b>		<b>7.831.221.658</b>	<b>8.100.176.711</b>
<i>Fonds de concours</i>			9.277.400			9.277.400
<b>Totaux y compris fonds de concours prévus</b>		<b>7.834.159.658</b>	<b>8.318.140.111</b>		<b>7.831.221.658</b>	<b>8.109.454.111</b>

## Évaluation des dépenses fiscales<sup>1</sup>

### Dépenses fiscales dont l'objet principal contribue au programme

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
110211 Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés	35	35	35
110230 Réduction d'impôt pour télédéclaration et paiement par prélèvement ou par voie électronique	-	50	105
150401 Exonération des plus-values dégagées par la cession de meubles meublants, d'appareils ménagers et de voitures automobiles	nc	-	-
160302 Déduction forfaitaire de 3 % pour la détermination du résultat de l'année d'adhésion à une association agréée	5	5	5
700103 Franchise de taxe pour certaines importations dépourvues de caractère commercial effectuées par des personnes physiques ou morales	nc	nc	nc

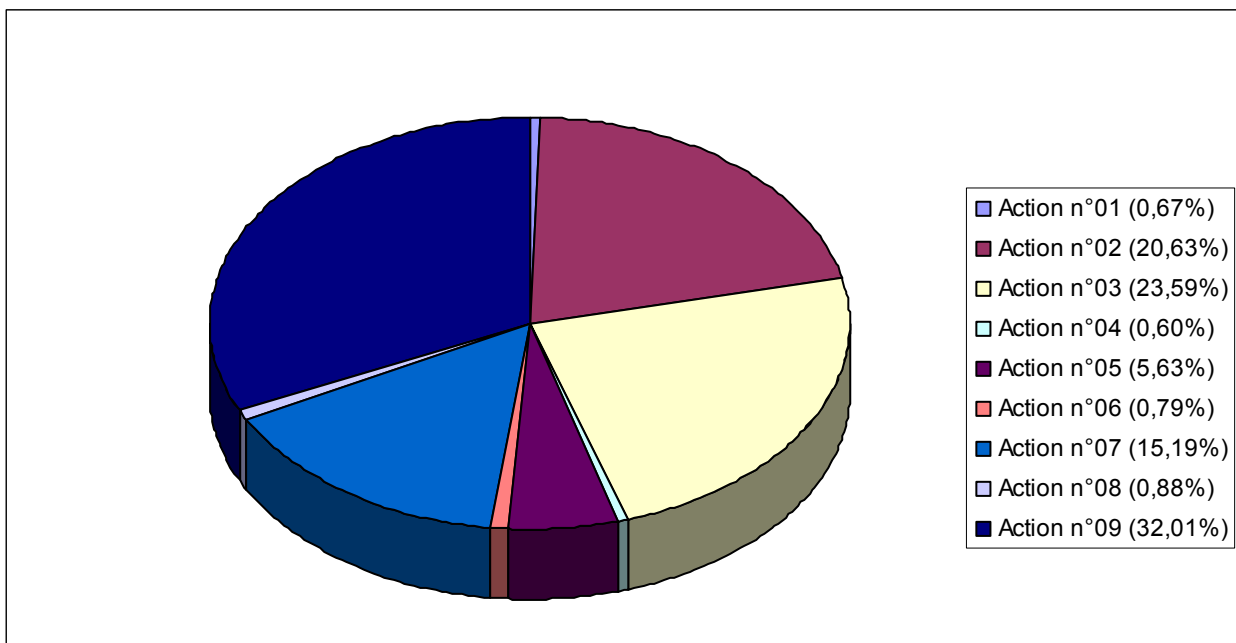
<sup>1</sup> Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « \* » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ».

## Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Fiscalité des grandes entreprises	55.916.352	55.503.542
02	Fiscalité des PME	1.714.325.452	1.714.325.452
03	Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1.959.767.994	1.959.767.994
04	Fiscalité des marchandises et des moyens de transport	50.092.188	50.092.188
05	Gestion financière de l'État hors fiscalité	468.079.524	468.079.524
06	Gestion des pensions	66.020.381	66.020.381
07	Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1.262.112.446	1.262.112.446
08	Gestion des fonds déposés	72.813.585	72.813.585
09	Soutien	2.659.734.789	2.451.461.599
<b>Totaux</b>		<b>8.308.862.711</b>	<b>8.100.176.711</b>

### Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



## Présentation du programme

### 1. Finalités générales du programme

Les principales fonctions du programme sont de réaliser :

- l'assiette, le recouvrement et le contrôle par les services de l'Etat des recettes de l'Etat, des collectivités locales ou versées à l'Union européenne ;
- le paiement des dépenses publiques ;
- la tenue des comptes publics.

Dans la mise en œuvre de ces missions, les trois principales finalités du programme sont :

- de promouvoir le civisme fiscal et de renforcer la lutte contre la fraude ;
- d'assurer, pour les citoyens, la transparence des comptes publics et de rendre les services au meilleur coût ;
- d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers, qu'ils soient créanciers ou débiteurs, et aux partenaires de l'Etat et des collectivités locales.

### 2. Partenaires du programme

Les services financés par ce programme mettent également en œuvre d'autres programmes, notamment ceux des missions « Remboursements et dégrèvements », « Pensions », « Avances aux collectivités territoriales » et « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés ».

### 3. Acteurs et pilotage

Le responsable de programme est le secrétaire général du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale des impôts (DGI), la direction générale de la comptabilité publique (DGCP), la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) et le service des pensions. Il mobilise les services déconcentrés de la DGI, de la DGCP et de la DGDDI.

### 4. Modalités de gestion

Au sein des réseaux de la DGI et de la DGCP, la mise en œuvre opérationnelle du programme relève principalement du niveau départemental, sous la responsabilité respective des directeurs des services fiscaux et des trésoriers-payeurs généraux. Ceux-ci sont en effet responsables de la conduite opérationnelle des actions et disposent, pour ce faire, de budgets atteignant la taille nécessaire pour permettre la bonne mise en œuvre du principe liberté/responsabilité. Au sein du réseau de la DGDDI, la mise en œuvre opérationnelle est réalisée au niveau interrégional, dans le même souci d'assurer aux services des enveloppes de crédits disposant de la taille critique requise.

Le programme comporte 266 budgets opérationnels de programme (BOP), qui se décomposent en 4 BOP centraux et 262 BOP déconcentrés (130 BOP pour la DGI, 115 pour la DGCP et 17 pour la DGDDI). 337 UO mettront en œuvre ces 266 BOP.

#### . Présentation des actions

Le programme est structuré en neuf actions.

La structuration retenue pour les **actions 1 à 4, relatives à la fiscalité** privilégie une approche fondée sur les catégories d'usagers plutôt que la segmentation traditionnelle assise sur les procédures internes de l'administration (« assiette », « contrôle », « recouvrement ») :

- l'action « **fiscalité des grandes entreprises** » correspond à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des principaux impôts d'Etat et impôts locaux dus par les grandes entreprises ;

- l'action « **fiscalité des petites et moyennes entreprises** » est son pendant, s'agissant des PME ; elle comporte un volet spécifique, axé sur la facilitation des démarches des PME auprès de l'administration fiscale, notamment lors de leur création ;

- l'action « **fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale** » s'appuie sur la coopération des réseaux de la DGI et de la DGCP et correspond d'une part, à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des différentes recettes fiscales émanant essentiellement des particuliers (impôt sur le revenu, droits d'enregistrement, ISF, droits de mutation, taxe d'habitation, taxes foncières, redevance audiovisuelle) et, d'autre part, au recouvrement de la taxe professionnelle et des taxes d'urbanisme ;

- l'action « **fiscalité des marchandises et des moyens de transport** » concerne le recouvrement par la DGDDI de taxes et droits indirects qui constituent des recettes de l'Etat, de l'Union européenne et des collectivités locales.

S'agissant des **actions 5 à 8, relatives à la gestion financière et comptable**, la segmentation est organisée autour des relations partenariales, notamment avec les autres ministères, les collectivités et établissements publics locaux, enfin les usagers, et parmi ceux-ci, les agents de l'Etat, actifs ou retraités :

- l'action « **gestion financière de l'Etat hors fiscalité** » retrace l'intervention du réseau du Trésor public en qualité d'opérateur des flux comptables et financiers de l'Etat, et notamment la mise en place de la nouvelle fonction comptable de l'Etat, prévue par la LOLF ;

- l'action « **gestion des pensions** », mise en œuvre conjointement par le service des pensions et par les services déconcentrés de la DGCP, correspond pour l'essentiel au contrôle, à la liquidation et au paiement des droits à pension des agents de l'Etat (fonctionnaires civils, militaires, magistrats), imputés en dépense sur les programmes de la mission « Pensions » qui retraçent les recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale (CAS) ;

- l'action « **gestion financière du secteur public local hors fiscalité** » correspond à la tenue des comptes des collectivités locales et établissements publics locaux, au paiement de leurs dépenses et au recouvrement de leurs recettes, ainsi qu'aux missions de conseil budgétaire, fiscal et financier assurées à leur bénéfice par les services de la DGCP ;

- l'action « **gestion de fonds déposés** », mise en œuvre par la DGCP, correspond aux activités bénéficiant aux secteurs d'intérêt général que sont respectivement les organismes soumis à une obligation de dépôt auprès de l'Etat et la

clientèle de la Caisse des dépôts et consignations, pour laquelle le Trésor public agit en qualité de préposé.

Enfin, l'action 9, « **soutien** », regroupe le coût des fonctions transversales, des dépenses indivises et du programme COPERNIC.

## Présentation des actions



### Action n° 01 : Fiscalité des grandes entreprises

Cette action a pour finalité d'**assurer l'assiette et le recouvrement, au meilleur coût, des principaux impôts d'Etat et impôts locaux dus par les grandes entreprises tout en leur offrant un interlocuteur fiscal unique (IFU)**, à savoir la Direction des Grandes Entreprises (DGE), mise en place en 2002.

Cette action illustre la réforme en profondeur de l'administration fiscale, qui transforme une administration jusque-là focalisée sur les procédures en une administration centrée sur les usagers. Son ambition est de s'adapter à l'usager et de faciliter les conditions du progrès vers le civisme fiscal (respect spontané des obligations fiscales déclaratives et de paiement).

La DGE, qui compte près de 300 agents, est compétente pour la quasi totalité des affaires fiscales des grandes entreprises (y compris les demandes de remboursement de crédits de taxe sur la valeur ajoutée, de restitution d'impôt ou de plafonnement de la taxe professionnelle). En 2004, la DGE a constitué l'interlocuteur fiscal de 30 200 entreprises. A compter de 2005, son périmètre a été élargi aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 400 millions d'euros soit, avec leurs filiales, une cible potentielle d'environ 35.000 entreprises. En 2004, la DGE a collecté 44 milliards d'euros de TVA (32 % du total national).

La DGE est organisée autour d'équipes, spécialisées par secteurs socioprofessionnels, en charge de l'essentiel des démarches des groupes. La dématérialisation de la majeure partie des formalités de déclaration et de paiement, ainsi que de l'accès à distance à leur compte fiscal dans le cadre du programme informatique COPERNIC, contribuent à l'instauration de relations simplifiées entre les entreprises et l'administration fiscale.

Dans le cadre de son **activité de contrôle**, l'administration fiscale entend garantir l'égalité des citoyens devant l'impôt en s'assurant du respect de leurs obligations fiscales et de la sincérité de leurs déclarations. Elle vise trois finalités : dissuasive, budgétaire et répressive.

Cette activité s'inscrit dans une démarche d'ensemble de « chaîne qualité » du contrôle fiscal qui :

- en interne, requiert une sélectivité accrue de la programmation des contrôles et un accroissement du niveau de recouvrement des montants redressés ;

- vis-à-vis de l'usager, engage la DGI à progresser dans la qualité des procédures, afin notamment de traiter plus rapidement les litiges, et à rechercher une meilleure acceptation des contrôles en offrant une plus grande sécurité juridique grâce, en particulier, au développement des vérifications ciblées.

Le contrôle fiscal des grandes entreprises relève de la compétence de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI), qui compte près de 500 agents. Elle est organisée en brigades spécialisées par grands domaines d'activité. En 2004, la DVNI a réalisé 1 300 opérations de contrôle (dont 26 % d'opérations ciblées) qui ont généré près de 2,5 milliards d'euros de droits nets rectifiés. Ils illustrent la finalité essentiellement budgétaire de cette partie du contrôle fiscal.

Le contrôle fiscal des grandes entreprises présente un enjeu spécifique en matière de fiscalité internationale qui requiert un renforcement de la coopération entre administrations fiscales grâce à l'assistance administrative internationale.



### Action n° 02 : Fiscalité des PME

Cette action a pour finalité d'**assurer l'assiette et le contrôle des impôts d'Etat et des impôts locaux dus par les PME, et le recouvrement des impôts d'Etat, tout en facilitant la création des PME et leurs démarches auprès de l'administration fiscale.**

Après les grandes entreprises, cette action constitue la deuxième illustration de la réforme de l'administration fiscale

afin dont l'objectif est de ne plus être centrée sur les procédures mais sur les usagers.

Ainsi, l'administration fiscale a-t-elle entrepris de rapprocher ses centres et ses recettes des impôts, afin que les PME puissent bénéficier d'un service fiscal unifié compétent pour l'ensemble des affaires fiscales courantes les concernant. Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, 75 % des sites disposaient d'un service unifié pour l'établissement et le recouvrement des impôts



professionnels. Cette réforme sera achevée à la fin de l'année 2005, selon deux formules qui sont fonction de la taille du site.

Ces restructurations en profondeur visent à mettre en place un véritable service fiscal des professionnels, de nature à améliorer la qualité du service rendu et à mieux exercer les missions fiscales, grâce à une organisation moins cloisonnée, plus souple et plus réactive. Elles doivent contribuer à renforcer le civisme fiscal, par une information plus ciblée et plus proche des entreprises. L'interlocuteur fiscal unique (IFU) regroupe la tenue des fichiers, les travaux d'assiette des impôts professionnels, le recouvrement de la TVA et, depuis 2004, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires.

Parallèlement, grâce à une complète refonte de son système d'information (programme COPERNIC), l'administration fiscale entend diversifier ses canaux d'accès et notamment développer des services en ligne personnalisés, destinés aux professionnels, regroupés dans l'espace sécurisé [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Ces services permettent à toute entreprise de consulter son compte fiscal, de déclarer et payer en ligne la TVA, l'impôt sur les sociétés ou la taxe sur les salaires et de disposer d'informations personnalisées.

Enfin, des engagements de qualité de service rendu aux professionnels ont été pris dans le cadre du programme "Pour vous faciliter l'impôt", appliqué dès 2004 : accès aux services élargi et de meilleure qualité, réactivité accrue dans le traitement des demandes, services plus personnalisés, écoute et information accrues des usagers...

Dans le cadre de son activité de contrôle, l'administration fiscale entend garantir l'égalité des citoyens devant l'impôt en s'assurant du respect de leurs obligations fiscales et de la sincérité de leurs déclarations. Cette activité de contrôle s'inscrit dans une stratégie nationale axée sur trois finalités : dissuasive, (consolider le civisme fiscal), budgétaire (recouvrer avec rapidité et efficacité l'impôt élué) et répressive (réprimer les comportements les plus frauduleux).

De nouveaux progrès sont ainsi attendus afin de créer une véritable « chaîne qualité » du contrôle fiscal qui :

- en interne, requiert une sélectivité accrue de la programmation des contrôles et un accroissement du niveau de recouvrement des montants éludés ;

- vis-à-vis de l'usager professionnel, engage la DGI à progresser dans la qualité des procédures, afin notamment de réduire les contentieux, de traiter plus rapidement les litiges, et à rechercher une meilleure acceptation des contrôles en offrant une plus grande sécurité juridique.

Le **contrôle fiscal des PME** s'organise dans le cadre des plans interrégionaux de contrôle fiscal (PICF), qui définissent des stratégies de contrôle communes à chaque interrégion (orientations des contrôles, répartition des compétences) et visent à rendre le contrôle plus cohérent et plus efficace. Les PICF combinent les approches en volume (population, bases...), en "richesse" (valeur ajoutée...) et en termes de risques fiscaux. Enfin, avec l'élargissement de l'Europe, le contrôle fiscal des PME requiert un renforcement de la coopération entre administrations fiscales. Il est assuré, pour les entreprises de taille intermédiaire (chiffre d'affaires entre 1,5 million et 152,4 millions d'euros), par les 10 directions de contrôle fiscal (DIRCOFI), qui exercent leur mission dans un ressort géographique interrégional, et, pour les plus petites entreprises, par les brigades départementales de vérification et les inspections de contrôle et d'expertise des 107 directions des services fiscaux.

Enfin, la DGI assure la tenue du "fichier immobilier" qui reçoit toutes les **formalités relatives aux immeubles** : publication des actes constatant la constitution des droits ou leur transmission, inscriptions hypothécaires. Représentants des usagers, ses interlocuteurs privilégiés sont les notaires, auxquels l'administration offrira, courant 2005, un outil d'échanges dématérialisés avec Télé@ctes. Cette activité est réalisée dans les 354 conservations des hypothèques, qui reçoivent chaque année près de 10 millions de formalités à traiter. Grâce à la dématérialisation (programme FIDJI), l'administration s'engage à fournir 100 % des renseignements utiles aux notaires pour les transactions dans un délai de 10 jours, tout en réalisant des gains de productivité de l'ordre de 20 % des moyens en personnels de toutes catégories.



### Action n° 03 : Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale

Cette action a pour finalité de **réaliser l'assiette, le recouvrement et le contrôle des impôts et recettes fiscales, dus par les particuliers, tout en facilitant leurs démarches auprès des administrations fiscales et en optimisant les coûts de gestion de ces recettes** :

- impôts d'Etat : impôt sur le revenu, droits d'enregistrement, ISF, droits de mutation ;
- impôts locaux : taxe d'habitation et taxes foncières ;
- redevance audiovisuelle, dont le recouvrement est adossé à celui de la taxe d'habitation à compter de 2005.

L'action comprend également le recouvrement de la taxe professionnelle dont le transfert à la direction générale de la comptabilité publique interviendra pour la campagne d'imposition 2008 et des taxes d'urbanisme revenant aux collectivités locales.

L'action est mise en œuvre en s'appuyant sur les synergies existant entre les réseaux de la DGI et de la DGCP et sur la complète refonte des systèmes d'information (programme COPERNIC), au service d'une profonde modernisation des procédures.

Ainsi, les deux directions ont-elles pris, dès 2004, des engagements communs dans le cadre du programme « Pour vous faciliter l'impôt » : accès aux services élargi et de meilleure qualité ; réactivité accrue dans le traitement des demandes, services plus personnalisés, écoute et information accrues des usagers.

Parallèlement, grâce à la mise en œuvre progressive du programme COPERNIC, les canaux d'accès se diversifient : portail fiscal (51 millions de visites entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 10 mai 2005), télédéclaration de l'impôt sur le revenu

(procédure suivie par 3,7 millions de contribuables en 2005 pour la déclaration des revenus 2004) et paiement en ligne des impôts.

Dans le même temps, le Trésor public s'est mobilisé pour développer le prélèvement automatique de l'impôt, en s'appuyant sur une meilleure prise en compte des attentes des contribuables à l'égard des différentes modalités de prélèvement et sur une politique de communication adaptée à leur promotion.

Ces axes de modernisation ont trouvé un écho organisationnel, notamment à travers :

- le rapprochement des centres des impôts (CDI) et des centres des impôts fonciers (CDIF) : dans le prolongement de l'expérimentation conduite en 2003-2005, la DGI rapprochera les CDI et CDIF implantés à la même résidence, dès lors que leurs périmètres géographiques sont proches (soit une centaine de résidences). Pour les autres implantations, les DSF procéderont aux rapprochements qui leur paraîtront opportuns ;
- la spécialisation de plus de 250 postes comptables du Trésor public, notamment en milieu urbain, sur le recouvrement fiscal (d'autres postes étant parallèlement spécialisés sur la gestion du secteur local), afin de renforcer la professionnalisation et la qualité du service rendu par le réseau de la DGCP ;
- la concentration des fonctions d'encaissement du Trésor public sur des centres de traitement de masse spécialisés (3 centres d'encaissement du Trésor public) ;
- la mise en place progressive, au sein du Trésor public, de plates-formes d'accueil téléphonique des contribuables réglant leurs impôts par des modes automatisés (prélèvement mensuel...).

En 2006, la modernisation du service rendu à l'utilisateur sera renforcée par de nouvelles mesures destinées à offrir aux contribuables un interlocuteur unique pour l'essentiel de leurs démarches fiscales. Tel est l'objet poursuivi à travers :

- l'expérimentation en 2006 d'une adresse internet unique pour contacter les services des impôts et du Trésor public, et d'un numéro de téléphone unique dans le département de l'Ain ;
- l'élaboration d'un programme de rapprochement immobilier des services des deux réseaux en milieu urbain, avec mise en place d'un service d'accueil unique pour les usagers ;
- l'expérimentation en 2006, dans plusieurs départements, de délégations croisées de compétences entre les deux services, afin d'offrir aux contribuables un point d'entrée unique pour l'essentiel de leurs démarches, là où le rapprochement immobilier n'est pas envisageable.

Pour les particuliers, l'activité de contrôle de l'administration vise en premier lieu à renforcer sa présence sur les dossiers à « forts enjeux » : patrimoines et revenus les plus importants.

Parallèlement, afin de faire mieux accepter les contrôles, l'administration s'engage à faciliter les conditions dans lesquelles ils se déroulent et leurs suites (modalités d'intervention, possibilité de rectifier en cours de contrôle, sécurité juridique, meilleure information sur leurs conséquences, traitement plus rapide des litiges...), ainsi qu'en témoigne le projet de charte du contribuable, présenté le 17 mai 2005 au comité national des usagers.

L'activité de contrôle repose sur une organisation adaptée aux enjeux et à la complexité des revenus. Pour les contrôles les plus importants, ces tâches relèvent des brigades spécialisées de contrôle des revenus de la Direction Nationale de Vérification des Situations Fiscales (DNVSF), dont la compétence s'étend à l'ensemble du territoire. Pour les revenus des dirigeants des PME, elles incombent aux brigades des 10 Directions du Contrôle Fiscal à compétence interrégionale et, pour les autres dossiers, aux services dédiés des 107 directions des services fiscaux (DSF).

**Les activités cadastrales** comprennent la gestion d'environ 100 millions de parcelles recensées et requiert près de 3 millions d'interventions du service chaque année. Elle est assurée par des équipes sédentaires et des géomètres, installés dans les 311 centres des impôts fonciers.

La DGI assure en outre la tenue et la mise à jour du plan cadastral dont la dématérialisation est achevée depuis 2004. En qualité de gestionnaire de « l'état-civil de la propriété », le cadastre recense les terres et bâtiments, identifie les propriétaires, représente les propriétés sur le plan et fixe leur valeur locative.

Elle poursuit deux chantiers de modernisation : la dématérialisation des données cartographiques et des échanges de données avec l'IGN, en vue notamment d'alimenter le « Référentiel à Grande Echelle » (RGE). En outre, la promotion d'un Serveur Professionnel des Données Cadastre (SPDC) ouvert aux notaires pour l'édition des extraits nécessaires à la rédaction des actes est en cours. (Plus de 80% des offices notariaux sont utilisateurs et 2,4 millions de documents ont été produits en 2004)

Enfin, l'engagement pris par la DGI de délivrer dans les dix jours les renseignements hypothécaires portant sur les immeubles s'applique aussi aux usagers particuliers.



#### Action n° 04 : Fiscalité des marchandises et des moyens de transport

Cette action a pour finalité d'**assurer le recouvrement, au meilleur coût, des droits et taxes perçus par la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) pour le compte de l'Etat, de l'Union européenne et des collectivités territoriales.**

**Le réseau comptable secondaire de la DGDDI** compte 784 ETPT compétents pour l'ensemble des opérations

d'encaissement des droits et taxes dont la gestion est confiée à la DGDDI. Le réseau comptable est aligné sur l'organisation territoriale de la douane (circonscriptions douanières). Il existe 44 recettes régionales qui centralisent les écritures des 280 bureaux de douane. L'ensemble de ces unités comptables est relié au système de dédouanement et de comptabilité informatisé (SOFI) grâce à

un système de transmission à haut débit, tant en métropole que dans les départements d'outre-mer. La totalité des opérations comptables est centralisée par le Trésorier Payeur Général (comptable principal) du département du siège de la circonscription douanière.

La fonction de recouvrement de recettes exercée par la DGDDI se caractérise par la diversité des impositions et la variété des bénéficiaires. En 2004, elle a perçu 58,8 milliards d'euros.

**La variété des droits et taxes** recouverts résulte du caractère souvent accessoire du recouvrement par rapport à la mission de contrôle à laquelle il se rattache.

Ainsi, la DGDDI est chargée du contrôle des mouvements des produits soumis à accises et de leur taxation (produits pétroliers, tabacs et alcools). Les accises ont représenté près de 64,5% des recettes encaissées par la DGDDI en 2004.

Elle réalise également le contrôle des marchandises importées et procède au recouvrement des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée sur les importations et sur les produits pétroliers (30,5% des recettes recouvrées par la Douane).

Enfin, la DGDDI recouvre des taxes diverses, représentant 5 % des recettes encaissées en 2004 (dont le droit annuel de francisation des navires, la taxe spéciale sur les véhicules routiers, la taxe générale sur les activités polluantes...).

Les recouvrements liés à l'énergie (Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers) sont prédominants puisque, TVA incluse, ces diverses taxes ont représenté 56,8% des recouvrements douaniers en 2004 (soit 33,4 milliards d'euros).

**Les bénéficiaires des recettes recouvrées** par la DGDDI sont variés.

Ainsi, les recettes encaissées par la DGDDI sont affectées à l'État (12% des recettes budgétaires de l'État), à l'Union européenne au titre de ses ressources propres (droits de

douane et autres ressources propres de l'UE), mais également aux organismes sociaux ou interprofessionnels et aux collectivités territoriales avec, par exemple, le recouvrement de l'octroi de mer pour les départements d'outre-mer.

Concernant les collectivités territoriales, les transferts de compétence prévus par la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003, portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité, sont financés par l'affectation d'une fraction de la TIPP aux départements, à hauteur d'environ 20 % du produit total, soit 4,7 milliards d'euros en 2004. Par ailleurs, à compter de 2006, une part de la TIPP, calculée en fonction de la consommation régionale de carburants, servira au financement du transfert de certaines compétences vers les régions.

Depuis de nombreuses années, la DGDDI s'est efforcée de proposer des **mesures de simplification et de modernisation administrative** (cas du réseau des contributions indirectes), voire de suppression de taxes à faible rendement et autres recouvrements minimes (cas de la taxe spéciale sur les débits de boisson par exemple), notamment dans le domaine des droits indirects et des taxes parafiscales.

L'allègement des formalités et la modernisation des procédures comptables (transmission quotidienne des données comptables, mise en œuvre des mesures TVA) sont autant d'objectifs visant à placer durablement la DGDDI sur le terrain de l'efficacité, et à assurer aux usagers la qualité de service qui leur est due.

La DGDDI poursuivra comme objectif principal la maîtrise des dépenses liées au fonctionnement et la poursuite de la rationalisation de son réseau comptable. Elle s'inscrit ainsi dans l'objectif n°4 du programme, qui vise à la maîtrise des coûts de gestion des administrations financières.



## Action n° 05 : Gestion financière de l'État hors fiscalité

En tant qu'opérateur de référence des flux comptables et financiers de l'État, le réseau du Trésor public exerce un rôle central dans la chaîne des recettes et dépenses des ministères et autorités déconcentrées de l'État et dans la mise en place de la nouvelle fonction comptable de l'État, aux normes de la LOLF.

### • Recettes non fiscales de l'État

Outre son intervention dans le recouvrement fiscal, le réseau du Trésor public assure le recouvrement des recettes non fiscales émises par les autres services de l'État, qui doivent être distinguées en deux catégories principales :

- D'une part, le Trésor public assure le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires. Pour gagner en efficacité, cette fonction de recouvrement spécifique est réalisée de manière spécialisée, dans un poste dédié par département. Dans le cadre d'une démarche qualité, ces postes recevront l'appui, à partir de fin 2005, d'un centre

« amendes service », chargé de gérer les contacts à distance avec les redevables.

Cette fonction fait en outre l'objet d'une modernisation accrue, en partenariat interministériel, dans le cadre du nouveau dispositif de contrôle automatisé des infractions à la sécurité routière : une nouvelle structure dédiée au recouvrement de ces amendes sera ainsi ouverte à Rennes fin 2005.

- D'autre part, les services des trésoreries générales assurent, pour le compte des services déconcentrés des ministères, le recouvrement des produits divers du budget de l'État, qui regroupent des recettes telles que les retenues et cotisations sociales au profit de l'État, les prélèvements sur le produit des jeux, les fonds de concours, la récupération d'indus sur rémunérations et pensions...

### • Paiement des dépenses de l'État

Garant de la régularité des dépenses de l'Etat, le Trésor public contribue au pilotage de la dépense publique et à la sécurité juridique de la chaîne des procédures de dépense à travers ses missions de contrôle financier des dépenses déconcentrées, de paiement des dépenses centrales et déconcentrées (355,4 milliards d'euros au titre du budget général 2004) et de contrôle externe de l'utilisation de fonds publics (notamment les organismes de sécurité sociale et les associations bénéficiant de financements publics).

La fonction de contrôle et paiement des dépenses s'exerce selon des méthodes renouvelées en profondeur, fondées sur une approche par les enjeux et par les risques (« contrôle hiérarchisé de la dépense » en fonction des risques identifiés par le comptable) et sur une logique de concertation avec les gestionnaires et ordonnateurs (« contrôle partenarial » sur la base d'une démarche conjointe entre l'ordonnateur et le comptable permettant de limiter les contrôles). La logique de contrôle partenarial, qui constitue l'axe de référence pour l'avenir, s'inscrit pleinement dans la logique de responsabilisation des gestionnaires induite par la LOLF.

L'activité spécifique de paiement des pensions de l'Etat est retracée au sein de l'action 6 du programme.

#### • Comptabilité de l'Etat

Etroitement liée à l'exigence démocratique de transparence des comptes publics, la mission comptable du Trésor public ne se réduit pas au seul enregistrement comptable des flux financiers, mais intègre également la production et la valorisation des informations, issues des systèmes budgétaires et comptables, à destination du Gouvernement (situation hebdomadaire, situation résumée des opérations de trésorerie), du Parlement, des ministères et services déconcentrés, de la Cour des Comptes, ou des instances européennes (comptes nationaux des administrations publiques).

Il s'agit aussi et surtout de répondre à l'enjeu majeur que constitue la mise en place d'une fonction comptable renouvelée, dans le but de garantir la qualité comptable et la bonne application par les services de l'Etat des principes de la comptabilité d'exercice institués par la LOLF.

Cette orientation passe à court terme par :

- les travaux relatifs au bilan d'ouverture, conduits en liaison avec les gestionnaires afin de donner, dès 2006, une vision significative du patrimoine de l'Etat ;
- la mise en place d'un nouveau plan de comptes de l'Etat (PCE en « palier 2006 ») ;
- la normalisation, le renforcement et l'évaluation du contrôle interne comptable au sein du Trésor public ;
- la mise en place progressive des audits comptables et financiers propres à garantir la qualité comptable, dans la perspective de la future certification des comptes par la Cour des comptes ;

- une nouvelle organisation du réseau comptable, articulée autour, d'une part, des départements comptables ministériels (DCM), rapprochant le comptable des gestionnaires centraux, et, d'autre part de la fonction comptable des trésoreries générales à l'égard des services déconcentrés de l'Etat.

#### • Prestations d'expertise

Le Trésor public offre une gamme diversifiée de prestations d'expertise, encadrées par des engagements de service, dont notamment :

- les missions d'expertise économique et financière des projets d'investissements publics (réseau des MEEF certifié ISO 9001) ;
- le conseil aux préfets dans le cadre des politiques publiques (exemple de la gestion des fonds structurels) et la délivrance d'avis économiques et financiers sur les dispositifs d'aides publiques, notamment en direction des entreprises ;
- la coordination des actions fiscales et financières en faveur des entreprises en difficultés, en particulier dans le cadre du nouveau dispositif des comités départementaux d'examen des difficultés de financement des entreprises (Codefi) ;
- enfin, le positionnement du Trésor public l'amène parallèlement à jouer un rôle d'information et d'orientation des entreprises dans leurs relations avec les différents services du Minéfi.

Dans les régions, ces missions s'exercent, pour la plupart, dans le cadre du pôle « gestion publique et développement économique » dont la responsabilité et l'animation ont été confiées au trésorier-payeur général.

L'Etat s'est engagé dans une politique volontariste d'amélioration de la gestion du patrimoine de l'Etat qui doit devenir une nouvelle dimension de la gestion publique.

Cette dynamisation de la politique immobilière doit notamment permettre de disposer d'un volume significatif de recettes de cessions immobilières qui seront désormais inscrites dans un compte d'affectation spéciale.

Cette dynamisation passe par un nouveau rôle confié au service des domaines : sa mission était jusqu'ici essentiellement passive (évaluation des biens, rédaction des actes) ; il doit avoir un rôle beaucoup plus actif (appréciation qualitative des projets des administrations et de la connaissance du parc, déclinaison locale des orientations stratégiques de l'Etat).

Cette dynamisation s'inscrit dans le contexte du transfert du service des domaines de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique au 1<sup>er</sup> janvier 2007, par cohérence avec les missions respectives des deux directions.



### Action n° 06 : Gestion des pensions

La gestion des pensions des agents de l'Etat (fonctionnaires civils, militaires, magistrats) est un enjeu de gestion publique de premier plan en raison de son impact budgétaire, de ses

aspects sociaux (qualité du service à rendre aux usagers), de la perspective du « papy boom » de la fonction publique et, enfin, de la nécessité de mettre en œuvre la profonde réforme du régime des retraites de l'Etat, introduite en 2003,



et les dispositions de la LOLF relatives aux pensions des agents de l'Etat.

La gestion des pensions doit concilier trois finalités :

- préserver les deniers publics, par une application rigoureuse et égalitaire de la législation, a fortiori s'agissant de décisions qui engagent l'Etat à long terme ;
- améliorer la qualité du service rendu, par un traitement rapide des admissions à la retraite, puis des événements ultérieurs affectant les dossiers de pensions, afin d'éviter aux agents publics toute rupture de paiement entre l'activité et la retraite ;
- aider chacun à optimiser ses droits à la retraite et à définir les choix de carrière qui peuvent en découler.

L'action est mise en œuvre conjointement par le service des Pensions, service d'administration centrale du Minéfi, et par les Centres Régionaux des Pensions (CRP), services déconcentrés de la DGCP.

L'activité de gestion des pensions peut se décliner en cinq domaines fonctionnels :

- le contrôle et la liquidation des droits à pensions de retraite et d'invalidité.

Cette fonction constitue le « cœur de métier » du service des Pensions, chargé de veiller à une application uniforme de la réglementation. Sur la base de l'état des services établi par le ministère employeur, le service des Pensions contrôle les droits, liquide le montant de la retraite et la concède par arrêté, puis la transmet au CRP pour paiement.

- le paiement des droits à pensions.

Cette fonction constitue le « cœur de métier » des CRP du Trésor public. Ces derniers effectuent les contrôles incombant au comptable public : paiement à la bonne personne, exécution des oppositions, respect des règles de non cumul avec une rémunération d'activité.

Les CRP réalisent également une série de contrôles sur les pensionnés, destinés à s'assurer de la permanence du bien-fondé du paiement et du montant payé : contrôle d'existence du pensionné, contrôle d'exonération de la CSG et de la CRDS, contrôle des pensions temporaires d'orphelin...

En préalable au paiement, les CRP liquident certains droits annexes, ouverts sous conditions de ressources aux retraités ou pensionnés de l'Etat, comme, par exemple, le complément dû au titre de l'article 38-2 du code des pensions (complément visant à ajuster certaines pensions au niveau du minimum vieillesse ou supplément exceptionnel des veuves de guerre).

Les CRP assurent par ailleurs le paiement d'émoluments liquidés par les directions interrégionales des anciens

combattants (retraites du combattant) et par la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

- l'administration des pensions.

Après concession des pensions, de nombreux événements justifient l'intervention du Service des Pensions et/ou des CRP dont, notamment : la gestion des changements affectant les pensionnés, qu'ils proviennent de déclarations des pensionnés (changement d'adresse, de coordonnées bancaires, de situation familiale) ou de tiers (déclarations de décès); la gestion des réclamations et des recours contentieux afférents à la liquidation ou au paiement des pensions ; les révisions ; les suspensions liées au contrôle des règles de cumul.

- la production de contributions, d'études, de statistiques et de suivis comptables divers.

Le service des Pensions participe ainsi activement à l'élaboration de la réglementation. Il établit pour le compte de la direction du budget les prévisions nécessaires à la loi de finances. Il participe également aux travaux menés sous l'égide du Conseil d'Orientation des Retraites.

- l'information sur les retraites et l'accueil.

Le service des Pensions et les CRP assurent un service de renseignements téléphoniques, traitent les correspondances des usagers et gèrent divers supports d'information. Par ailleurs, le Service des Pensions représente l'Etat au sein du groupement d'intérêt public, créé dans le cadre de l'entrée en vigueur du droit à l'information des assurés sur leurs droits à retraites, qui rassemble tous les régimes de retraite. Il est chargé du projet de mise en place des comptes individuels de droits, qui permettront aux fonctionnaires de bénéficier de ce droit à l'information.

La recherche d'une meilleure articulation entre les différents acteurs s'est traduite par l'ouverture à tous les agents du service des Pensions et des CRP de l'ensemble des fichiers relatifs aux droits et paiements des pensions.

Parallèlement, la généralisation de l'application de dématérialisation GEIDE permet une transmission par fil des documents de mise en paiement, du service des Pensions vers les CRP, et la dématérialisation totale par ces derniers des dossiers des pensionnés.

Enfin, la simplification des modalités de mise en paiement des pensions a permis d'alléger les formalités incombant à l'usager lors de son admission à la retraite.

A terme, la création de comptes individuels de droits à la retraite, devrait améliorer encore la qualité de l'information offerte aux agents de l'Etat et accélérer les procédures de concession des pensions.



### Action n° 07 : Gestion financière du secteur public local hors fiscalité

En matière de gestion financière, les comptables du Trésor public sont les partenaires de référence des élus et ordonnateurs du secteur public local, en tenant les comptes de 110.000 collectivités locales et établissements publics locaux, mais aussi en recouvrant leurs recettes, en payant

leurs dépenses et en assurant auprès d'eux des missions de conseil budgétaire, fiscal et financier.

L'exercice des métiers du secteur public local repose sur les unités opérationnelles de base que constituent les trésoreries (3.000 trésoreries sont concernées dont 540 spécialisées sur le secteur public local). Les compétences

d'animation et de soutien à ces unités de base sont réparties entre les niveaux départemental, régional et national.

La modernisation de l'exercice de ces métiers prendra appui sur la refonte complète et l'unification des applications informatiques dédiées au secteur local, mise en œuvre à travers le programme HELIOS, appelé à être déployé progressivement à partir de fin 2005.

#### • Recettes non fiscales du secteur public local

Il s'agit du recouvrement des recettes non fiscales directement émises par les collectivités et établissements publics locaux. S'élevant à 45,3 milliards d'euros en 2004 (hors dotations de l'État et subventions), ces recettes très diverses comprennent, par exemple, les produits issus d'activités scolaires et périscolaires (cantines, crèches...), les redevances d'eau et d'assainissement des communes, les loyers pour les offices publics d'habitation à loyer modéré (OPHLM), les prestations facturées par les établissements publics de santé.

Des analyses de réingénierie des processus ont permis d'identifier les marges de progrès, passant notamment par :

- la modernisation des processus d'encaissement, en s'attachant à promouvoir, en liaison avec les collectivités, l'encaissement par prélèvement, par carte bancaire, ou le recours au TIP ;
- la dématérialisation des échanges de données, notamment dans le domaine hospitalier ;
- le développement du recours aux régies de recettes ;
- l'amélioration de l'efficacité de la chaîne du recouvrement précontentieux et contentieux, en s'appuyant sur des moyens juridiques rénovés (opposition à tiers détenteur, renforcement du droit de communication).

#### • Dépenses du secteur public local

Les trésoreries assurent le contrôle et le paiement de l'intégralité des dépenses des collectivités et établissements publics locaux (301,2 milliards d'euros en 2004).

En outre, les services compétents des trésoreries générales prêtent assistance aux services préfectoraux dans l'exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des collectivités locales.

Les fonctions de paiement des dépenses s'exercent selon des méthodes de contrôle rénovées en profondeur (comme elles l'ont parallèlement été pour les dépenses de l'État), fondées sur une approche par les enjeux et par les risques (« contrôle hiérarchisé de la dépense »).

La rapidité du paiement des dépenses constitue en outre un axe fort de mobilisation du réseau de la DGCP, afin de contribuer, par son action directe et en sensibilisant les acteurs de la dépense, à la réduction du délai global de paiement.

Parallèlement, des simplifications touchant les procédures de règlement des dépenses sont développées, telles que le règlement par prélèvement ou la carte d'achat (qui offre aux

gestionnaires une chaîne entièrement dématérialisée pour exécuter leurs achats de petits montants).

#### • Comptabilité du secteur public local

La DGCP assure la conception et la modernisation des cadres comptables des collectivités et établissements publics locaux, intégrant les standards de qualité et de sincérité comptable, déclinés en fonction des spécificités des organismes (communes, départements, régions, SPIC, établissements de coopération intercommunale, établissements publics de santé, établissements médico-sociaux, offices d'HLM ...).

Le réseau assure la tenue quotidienne de la comptabilité des organismes du secteur public local et restitue aux ordonnateurs les informations destinées au suivi budgétaire et patrimonial des comptes de leurs collectivités. La modernisation des restitutions produites aux ordonnateurs conduit aussi à la généralisation progressive de tableaux de bord financiers, notamment auprès des établissements publics locaux.

La fonction de tenue des comptes permet *in fine* :

- de produire les comptes aux organes de contrôle (chambres régionales des comptes) ;
- de mettre à la disposition des décideurs publics et des citoyens des données synthétiques ou détaillées sur les finances locales, grâce à la valorisation des données comptables, qui sont par ailleurs mises en ligne sur le site « Minefi collectivités locales ».

#### • Prestations d'expertise et d'appui au secteur public local

La mission d'expertise et d'appui exercée par le Trésor public auprès des élus locaux concerne tous les domaines de l'activité financière locale :

- conseil en matière de fiscalité locale ;
- aide à l'élaboration des budgets locaux ;
- analyses financières rétrospectives et prospectives ;
- aide à la gestion de trésorerie ;
- conseil juridique (notamment dans le domaine de la commande publique locale).

Cette mission de conseil constitue un axe fort de la relation partenariale entre les comptables et les décideurs du secteur public local, dynamisée notamment par la mise en œuvre de conventions de service comptable et financier.

Le Domaine, dont les services relèvent de la DGI, intervient, en qualité d'expert, au profit des collectivités locales et organismes publics. Il est consulté sur la valeur des biens immobiliers que se proposent d'acquérir, d'aliéner ou de prendre à bail, les collectivités territoriales et les organismes placés sous leur contrôle, qui peuvent également solliciter son aide dans la réalisation de leurs opérations d'aménagement (réhabilitation de quartiers, travaux routiers).



### Action n° 08 : Gestion des fonds déposés

L'activité du Trésor public a été profondément recentrée entre 2001 et 2003, à la suite de l'arrêt des prestations offertes aux particuliers (cessation de la tenue de comptes de dépôts de fonds des particuliers fin 2001, arrêt de la distribution des produits de la CNP fin 2003).

Désormais, l'activité de gestion de fonds déposés s'exerce au seul bénéfice de secteurs d'intérêt général, à destination de deux types de clientèles :

- les organismes soumis à une obligation de dépôt de fonds au Trésor (DFT) ;
- la clientèle de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le Trésor agissant en qualité de préposé de la CDC.

Ces deux activités sont, l'une comme l'autre, encadrées par des engagements de service, incluant le développement de nouveaux services adaptés aux attentes des différentes clientèles.

1°) Les organismes soumis à une obligation de dépôt de fonds au Trésor (DFT) sont les collectivités territoriales, les

établissements publics et les régisseurs, pour lesquels le Trésor public offre un service bancaire et financier.

La modernisation de ce service de DFT sera poursuivie en 2006 en vue de mettre en place un logiciel bancaire permettant notamment aux collectivités locales de bénéficier, via leur compte de dépôts au Trésor, de nouveaux moyens de paiement et d'un suivi actualisé en temps réel de leur trésorerie.

2°) La clientèle de la CDC est principalement constituée par les notaires, les mandataires de justice, les organismes de protection sociale, le secteur du logement social, les associations, les personnes protégées par la loi...

L'activité de préposé de la CDC s'exerce dans le cadre d'une relation partenariale réaffirmée, autour de trois axes forts que sont le renforcement de la qualité du service rendu, le renforcement du contrôle interne et de la sécurité propres à cette activité de dépôts et la diminution du coût de gestion.



## Action n° 09 : Soutien

Cette action comporte, en premier lieu, les **dépenses correspondant à des fonctions transversales**, qui participent indirectement à la mise en œuvre de l'ensemble des actions. Il s'agit concrètement des fonctions d'état-major et de pilotage transversal des services, des fonctions d'audit et de contrôle internes, de gestion des ressources humaines, de gestion des moyens, de la logistique, et de toutes autres fonctions transversales de nature voisine dont l'exercice ne relève pas directement des actions de politique publique conduites par les réseaux de la DGI et de la DGCP.

A ce titre, l'action inclut le **programme COPERNIC**, commun à la DGI et la DGCP et transversal aux trois premières actions du programme relatives à la fiscalité, qui a pour objectif de faire évoluer les systèmes d'information fiscaux de ces deux directions vers un nouveau système unique, décloisonné et partagé, centré sur l'utilisateur via la mise en place du compte fiscal, pour les particuliers comme pour les entreprises.

Le programme COPERNIC, qui s'appuie sur l'apport des technologies les plus récentes de l'information et de la communication, vise aussi, et plus généralement, à mettre en place une administration fiscale sans papier, multi accès et multiservices, qui permette à l'utilisateur de choisir librement et à tout moment, le moyen d'entrer en relation avec

l'administration fiscale et d'obtenir un service ou un correspondant.

Tout en contribuant à l'amélioration du produit de l'impôt recouvré, COPERNIC permet progressivement à l'administration fiscale de rendre un meilleur service au meilleur coût. En cela, il se situe pleinement dans l'esprit de meilleure gestion et de responsabilisation qui est au cœur de la LOLF.

Enfin, cette action regroupe en dernier lieu, conformément aux prescriptions données en ce sens par la direction de la réforme budgétaire et la direction du budget, l'ensemble des **dépenses indivises** mises en œuvre dans les réseaux de la DGI et de la DGCP sur les titres III et V, qu'il s'agisse de dépenses liées aux locaux, au fonctionnement des services, aux frais de justice ou aux dépenses informatiques. Les possibilités d'affectation directe des dépenses en cause sur une seule action de politique étant, par construction, limitées dans de tels réseaux, les dépenses indivises représentent de ce fait une part importante des moyens des titres III et V du programme. Dès lors, et afin d'assurer toute la lisibilité et la transparence requises, ces dépenses font l'objet d'une identification spécifique par le biais d'une sous-action, leur ventilation étant assurée dans le cadre de l'analyse des coûts des actions.

## Objectifs et indicateurs

### Introduction - Présentation stratégique :

Les huit objectifs correspondent aux trois grandes finalités d'intérêt général du programme, qui visent à satisfaire les intérêts des citoyens, des usagers et des contribuables.

- La mise en œuvre de la finalité tendant à **promouvoir le civisme fiscal et à renforcer la lutte contre la fraude** est une préoccupation majeure des réseaux de la DGI et de la DGCP.

Déclarer ses revenus, puis s'acquitter de son impôt, est l'expression concrète du consentement à l'impôt qui fonde le pacte républicain. C'est pourquoi les deux administrations s'attachent à améliorer le civisme fiscal, c'est-à-dire l'accomplissement volontaire de leurs obligations par les contribuables, en offrant aux usagers une offre de service mieux adaptée, des démarches simplifiées et une administration d'une qualité de service de haut niveau, devenue plus accessible grâce aux nouvelles technologies.

La promotion du civisme fiscal s'exerce également à travers la mission de contrôle et de lutte contre la fraude fiscale avec une exigence de qualité encore accrue tout en garantissant une plus grande sécurité juridique pour le contribuable. Enfin, la chaîne de qualité du contrôle fiscal sera également renforcée depuis la programmation des contrôles jusqu'au recouvrement des créances, en approfondissant encore les liaisons DGI-DGCP.

Ces différents axes stratégiques sont traduits par trois objectifs complémentaires :

- favoriser le civisme fiscal par l'accomplissement volontaire de leurs démarches et obligations fiscales par les usagers, les contribuables devant être encouragés à conserver un comportement très majoritairement responsable en matière fiscale, notamment par la simplification administrative et le recours aux progrès technologiques contemporains (objectif 1) ;
- faciliter l'impôt par la mise en œuvre d'une série d'engagements de qualité de service précis et mesurables et le développement des procédures dématérialisées, la simplification administrative et le recours aux nouvelles technologies constituant des vecteurs de l'adhésion à l'impôt et répondant à une attente forte des usagers (objectif 2) ;
- renforcer la lutte contre la fraude fiscale et le recouvrement offensif des impôts et des amendes (objectif 3).

- La volonté de prendre en compte les attentes des citoyens et des contribuables, en rendant les **services au meilleur coût** et en assurant la **transparence des comptes publics**.

La recherche d'une plus grande efficacité de la gestion est déjà largement engagée au sein des réseaux chargés de la mise en œuvre du programme, qui ont conclu dès 2000 leurs premiers contrats de performance. Il s'agit d'accroître la qualité des services rendus tout en maîtrisant leur coût pour la collectivité, ce dont témoignent, de manière complémentaire, d'une part les taux d'intervention des administrations financières et d'autre part la mesure de leur productivité. Cette recherche d'efficacité se poursuivra durant les prochaines années, sous l'effet des simplifications, de la réorganisation des processus mais aussi du recours aux nouvelles technologies, vecteur privilégié d'une meilleure qualité de service au meilleur coût.

Cette finalité renvoie également aux exigences de transparence sur les comptes publics et de qualité comptable, qui constituent le fondement de la nouvelle fonction comptable voulue par la LOLF, dont la mise en œuvre est un axe essentiel de l'action de la DGCP.

Les deux objectifs définis pour la mise en œuvre de cette finalité sont centrés sur les améliorations stratégiques recherchées par les services :

- maîtriser les coûts de gestion des administrations financières, celles-ci devant être exemplaires dans l'usage qu'elles font des deniers publics (objectif 4) ;
- améliorer la qualité comptable, un des enjeux majeurs de la LOLF, afin que les organismes publics restituent une information sincère, transparente et fidèle de leur action à travers leurs comptes (objectif 5).

- L'amélioration de la qualité des **services rendus aux bénéficiaires et partenaires de l'action des services** constitue la troisième finalité centrale du programme.

Partagé par tous les services intervenant pour la mise en œuvre du programme, l'axe qualité de service trouve de nombreux échos dans la stratégie inspirant leur action. La rapidité de paiement vis-à-vis des créanciers de l'Etat comme la rapidité de traitement des dossiers de pensions des agents publics, en sont des illustrations très concrètes.

La modernisation du service rendu aux collectivités et établissements publics locaux est également un axe stratégique majeur de la DGCP, qui s'attache à promouvoir une approche partenariale, gage d'une bonne prise en compte des attentes des collectivités et d'une rationalisation des chaînes de traitement de leurs opérations budgétaires, financières et comptables.

Trois objectifs de qualité de service ont été définis pour répondre à ces diverses attentes :

- réduire les délais de paiement des dépenses publiques, la rapidité et la sécurité des paiements étant deux objectifs qui concourent à la croissance économique et à l'emploi (objectif 6) ;
- renforcer la qualité du service partenarial rendu au secteur public local, notamment au regard des élus locaux attentifs à la qualité de la gestion de leurs collectivités dans un contexte de décentralisation renforcée (objectif 7) ;
- optimiser, par l'accélération des délais de traitement, la qualité du service rendu aux agents publics en matière de pensions (objectif 8).



**Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Favoriser l'accomplissement volontaire de leurs démarches et obligations fiscales par les usagers (civisme fiscal).**

Le civisme fiscal s'exprime par l'accomplissement volontaire de leurs démarches et obligations fiscales par les contribuables. Il constitue un enjeu stratégique à l'horizon de la décennie pour la DGI et la DGCP. Il concerne en premier lieu le civisme déclaratif, mais aussi et surtout le civisme de paiement, garant du niveau et de la régularité des rentrées fiscales attendues par l'Etat. Sa réalisation s'appuie, d'une part, sur un traitement efficace des déclarations et moyens de paiement et d'autre part, sur le développement des téléprocédures offertes aux usagers, gage d'un surcroît de simplicité et de fiabilité des démarches.

Les indicateurs traduisent la mise en œuvre de l'objectif en mesurant le civisme de paiement des impôts d'Etat par les usagers professionnels (indicateur 1), le civisme déclaratif des particuliers (indicateur 2) et le civisme de paiement des contribuables par le taux net de recouvrement des impôts sur rôle (indicateur 3).

**Indicateur n° 1 : Part d'usagers professionnels s'acquittant de leurs impôts dans le délai légal.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	98,2	98-98,5	98,47	98-98,5	98-98,5	98-98,5*

\* Chiffres provisoires : contrat de performance en cours de mise au point.

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : DGI

Exprimé en taux, cet indicateur comporte au numérateur le montant total des paiements effectués dans les délais et au dénominateur les créances brutes, c'est-à-dire le total des paiements intervenus dans les délais auquel s'ajoute celui des prises en charge correspondant aux déclarations non accompagnées du paiement, total ou partiel, de l'impôt déclaré comme dû par l'utilisateur.

Compte tenu des enjeux financiers pour l'Etat, la cible est d'abord de consolider les bons résultats déjà atteints (entre 98 et 98,5 %).

Cet indicateur est décliné dans chaque DSF et fait l'objet d'une mesure tous les trimestres. Il sera modifié pour intégrer l'impôt sur les sociétés, la taxe sur les salaires et les droits d'enregistrement.

**Indicateur n° 2 : Part d'usagers particuliers respectant leurs obligations en matière d'impôt sur le revenu.**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	97,5	97,6	97,75	97,8	97,8	97,8*

\* Chiffres provisoires : contrat de performance en cours de mise au point.

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : DGI

Exprimé en taux, cet indicateur comprend au numérateur la population connue pour avoir déposé une déclaration de revenus dans les délais et au dénominateur l'ensemble des foyers de particuliers répertoriés comme devant respecter cette obligation déclarative.

**Indicateur n° 3 : Taux net de recouvrement des impôts sur rôle.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
% *	98,54	98,61	98,76	98,76	98,80	98,85

\* l'indicateur est ici présenté à périmètre constant 2003-2006 afin de neutraliser l'effet du transfert du recouvrement de l'impôt sur les sociétés

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : DGCP

Le taux net de recouvrement des impôts sur rôle (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière et taxe professionnelle principalement) comprend au numérateur le total des recettes (effectives et recettes d'ordre) et au dénominateur le total des prises

en charge, net des cotes en suspension légale de poursuites et en suspension administrative de poursuites, sur lesquelles les comptables ne peuvent pas agir. Cet indicateur est décliné à l'échelon départemental et constitue l'un des outils de base dans l'animation de la mission du recouvrement par les trésoreries du Trésor public.

### Objectif n° 2 (du point de vue de l'utilisateur) : Faciliter l'impôt.

Souhaitant être une administration de service de référence en France, l'administration fiscale, s'engage à mettre en œuvre une série d'engagements précis, mesurables, applicables dans tous les domaines et visant à faciliter l'impôt pour l'utilisateur, chaque fois qu'il est en contact avec elle. Différents indicateurs ont été définis à cet effet dans le cadre du programme «Pour vous faciliter l'impôt» (PVFI).

Par ailleurs, et grâce à la refonte de leurs systèmes d'information, la DGI et la DGCP s'engagent à devenir des administrations multi-accès, de sorte que les usagers aient à leur disposition, outre les canaux plus traditionnels du guichet, du courrier et du téléphone, des possibilités de liaisons dématérialisées via Internet et/ou les nouvelles technologies de l'information. Ces nouveaux services s'inscrivent pleinement dans la mise en place d'une e-administration qui, par ailleurs, permettra à l'utilisateur, particulier comme professionnel, d'avoir accès à distance à son compte fiscal dématérialisé.

Les indicateurs associés à cet objectif mesurent la mise en œuvre effective des engagements du programme «Pour vous faciliter l'impôt» (indicateur 1) et le développement des procédures dématérialisées (indicateur 2).

### Indicateur n° 1 : Niveau de mise en œuvre effective des engagements du programme « Pour vous faciliter l'impôt », commun à la DGI et à la DGCP.

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Note sur 5	ND	3	4	4	4,5	5*

\* Chiffre provisoire : contrat de performance en cours de mise au point.

### Précisions méthodologiques :

L'indicateur correspond à l'agrégation pondérée des résultats de la mesure des 11 engagements du programme « Pour vous faciliter l'impôt » (PVFI). Chacun des engagements du programme est affecté d'un coefficient représentatif de son importance relative au sein du programme (cf. détail dans le tableau ci-dessous). Son résultat final est représenté par une note choisie dans une échelle allant de 1 à 5 selon le niveau croissant de performance atteint, avec la grille de notation suivante :

0 %-< 60 % = 1 ; 60 %-< 70 % = 2 ; 70 %-< 80 % = 3 ; 80 %-< 85 % = 4 ; 85 %-< 90 % = 4,5 ; 90 %-100 % = 5

Indicateur PVFI	Engagement concerné du programme PVFI	Poids relatif retenu dans l'indicateur composite
PVFI01	Réponse à tous les appels téléphoniques	7,5 %
PVFI02	Qualité des réponses téléphoniques	7,5 %
PVFI03	Réponse aux courriers dans le mois	15 %
PVFI05	Réponse aux courriels en 48 heures	10 %
PVFI06	Ouverture quotidienne des services (offre et pratique)	10 %
PVFI07	Réception sur rendez-vous (offre et pratique)	10 %
PVFI08	Réception confidentielle	5 %
PVFI09	Identification des agents (accueil physique, courrier et au téléphone)	10 %
PVFI10	Prise en charge de toutes les demandes et transmission au service compétent lorsque l'utilisateur s'est adressé à un service inapproprié	10 %
PVFI11	Envoi des formulaires dans les 48 heures	10 %
PVFI12	Information sur le conciliateur (à l'accueil physique, dans les courriers et au téléphone)	5 %
	<b>Total</b>	<b>100 %</b>

Source des données : Selon les engagements du programme PVFI, les mesures sont effectuées soit par un prestataire externe, soit par des enquêtes diligentées par les corps d'audit interne de la DGI et de la DGCP.

**Indicateur n° 2 : Niveau de développement des procédures dématérialisées, commun à la DGI et à la DGCP.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Part des recettes TVA acquittées par télépaiement	%	49,8		55	55-57	70**
Nombre de particuliers ayant souscrit leurs déclarations de revenus par Internet	Nombre	601 000	1 275 167	3 739 493 *	6 000 000 à 10 000 000	8 000 000 à 15 000 000**
Taux de paiement dématérialisé des impôts des particuliers (IR-TH-TF)	%	36,04	36	38,85	40,55	42

\* Pour ce sous-indicateur, il s'agit de la réalisation 2005.

\*\* Chiffres provisoires : contrat de performance en cours de mise au point. S'agissant de la TVA (part des recettes acquittées par télépaiement), la cible reste conditionnée à l'extension du champ de l'obligation faite aux entreprises de télé déclarer.

**Précisions méthodologiques :***Part des recettes TVA acquittées par télépaiement*

Ce sous-indicateur correspond à la part des recettes TVA perçues auprès des professionnels ayant fait le choix d'adhérer à une procédure de télé-paiement. [Aujourd'hui limité à la TVA, il sera modifié pour intégrer l'impôt sur les sociétés.]

Source des données : DGI

*Nombre de particuliers ayant souscrit leurs déclarations de revenus par internet*

Ce sous-indicateur identifie le nombre d'utilisateurs particuliers qui ont opté pour la déclaration de leurs revenus via internet.

Source des données : DGI

*Taux de paiement dématérialisé des impôts des particuliers (IR, TH, TF)*

Exprimé en taux, ce sous-indicateur rapporte, pour les trois impôts des particuliers (IR, TH, TF), le nombre de contrats de prélèvement mensuel ou à la date d'échéance, et de paiements en ligne, au nombre total d'articles d'impôt pouvant faire l'objet d'un paiement dématérialisé.

Source des données : DGCP

**Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen) : Renforcer la lutte contre la fraude fiscale et le recouvrement offensif des impôts et des amendes.**

La mise en œuvre de cet objectif repose d'une part sur la détection, puis la sanction, des comportements les plus frauduleux, concernant notamment les usagers qui s'affranchissent délibérément du respect de leurs obligations fiscales. La recherche d'une véritable chaîne qualité du contrôle fiscal passe par une orientation des procédures vers la lutte contre les fraudes les plus graves. Elle prend appui sur une meilleure professionnalisation des acteurs et sur un accroissement du niveau de recouvrement des droits éludés.

Il s'agit d'autre part de dynamiser le recouvrement offensif des amendes, en ce qu'il constitue l'une des clés permettant, par sa dimension dissuasive, de renforcer progressivement le civisme en matière de respect des lois et règlements de la République.

Les trois indicateurs évaluent les résultats obtenus dans l'atteinte de l'objectif en mesurant le pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus graves (indicateur 1), le taux brut de recouvrement des créances de contrôle fiscal (indicateur 2) et le taux de recouvrement contentieux des amendes et condamnations pécuniaires (indicateur 3).

**Indicateur n° 1 : Pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus graves.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	18,1	16,5	20,3	17	15-16 *	15-16*

\* Pour 2006 et 2008, les modalités de calcul de l'indicateur sont plus exigeantes ; le taux prévisionnel correspond à une stabilité du niveau atteint en 2004, selon les modalités antérieures de détermination (chiffres provisoires : contrat de performance en cours de mise en point).

**Précisions méthodologiques :**

Cet indicateur, exprimé en taux, comprend au dénominateur, le nombre des opérations de contrôle fiscal sur place réalisées au cours d'une année, et au numérateur, les opérations dites à caractère répressif, c'est-à-dire ayant abouti à l'application d'un niveau élevé de sanctions exclusives de bonne foi, défaillance déclarative, et/ou ayant donné lieu à propositions de poursuites pénales. Commun à toutes les catégories d'usagers, cet indicateur est décliné dans chaque direction des services fiscaux et fait l'objet d'une mesure chaque trimestre.

Source des données : DGI

#### **Indicateur n° 2 : Taux de recouvrement des créances de contrôle fiscal, commun à la DGI et à la DGCP.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	43,77 *	ND	47,02 *	41,50	42	42**

\* Les valeurs réalisées en 2003 et 2004 ont été recalculées à partir de la nouvelle définition introduite pour 2006.

\*\* Chiffres provisoires : contrat de performance en cours de mise au point.

Précisions sur les performances 2005 et 2006 :

Jusqu'en 2005, les créances de contrôle fiscal sur des entreprises faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire étaient exclues du champ de l'indicateur. La décision de les intégrer à compter de 2006, répond au souci de disposer d'un indicateur global sur la performance du contrôle fiscal externe, notamment en termes de recouvrement. Toutefois, en raison de leur nature particulière, ces créances présentent des perspectives de recouvrement affectées d'un fort aléa, sur lesquelles les comptables de l'Etat ne disposent quasiment pas de leviers d'action. Cela se traduit par une révision de la performance attendue, qui représente environ 8 à 10 points par rapport à la définition antérieure de l'indicateur. Sur le long terme, et bien qu'en retrait par rapport aux performances 2003-2004 (exceptionnellement élevées), les cibles 2005-2006 traduisent néanmoins une progression continue de la performance des administrations fiscales.

#### **Précisions méthodologiques :**

Exprimé en taux, cet indicateur comprend au dénominateur, le total des créances issues du contrôle fiscal externe, au titre d'une année et, au numérateur, les droits et pénalités encaissés sur lesdites créances, total arrêté au 31 décembre de la 2e année suivant celle de la prise en charge. Cette mesure de la qualité du contrôle fiscal porte sur la totalité des créances y compris celles en procédures collectives, mais à l'exception des créances relatives aux impôts directs locaux. Par rapport à l'indicateur présenté dans l'avant-PAP 2005, cet indicateur est plus exigeant (intégration des créances en procédures collectives).

Source des données : DGI et DGCP

#### **Indicateur n° 3 : Taux de recouvrement contentieux des amendes et condamnations pécuniaires.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	38,19 *	ND	34,24	36	38	42

\* Le taux de réalisation pour 2003 se rapportant aux prises en charge de 2002 (nettes des annulations), a été sensiblement affecté par la loi d'amnistie de 2002.

#### **Précisions méthodologiques :**

Le taux de recouvrement contentieux des amendes rapporte les recettes effectivement perçues au titre du recouvrement des amendes au 31/12/N+1, aux prises en charge correspondantes (nettes des annulations) effectuées au cours de l'exercice N. Il est intitulé taux de recouvrement contentieux car en matière d'amendes, les opérations de recouvrement confiées au réseau du Trésor public se rapportent soit à des amendes forfaitaires dites « majorées », lesquelles s'entendent à la suite de l'échec des procédures de paiement spontané, soit à des décisions de justice (condamnations pécuniaires).

Source des données : DGCP

#### **Objectif n° 4 (du point de vue du contribuable) : Maîtriser les coûts de gestion des administrations financières.**

Les administrations financières s'engagent à améliorer les conditions dans lesquelles elles exercent leurs actions tout en réduisant le coût pour la collectivité, ce dont témoignent, de manière complémentaire, les taux d'intervention et la mesure de la productivité.

La production annuelle des taux d'intervention (indicateurs 1 et 2) permet de mesurer le rapport entre les coûts des administrations financières et les masses financières qu'elles sont chargées de collecter ou de payer. Initiée dès 1999 dans le domaine fiscal (taux d'intervention sur l'impôt), cette démarche a été étendue aux recettes non fiscales des collectivités locales, aux recettes douanières et, enfin, au paiement des dépenses publiques.

La mesure des gains de productivité réalisés, quelle que soit leur source (dispositions législatives ou réglementaires, projets de modernisation conduits en interne, modification des méthodes de travail...) est évaluée à travers l'évolution comparée des principales charges et des emplois affectés aux missions, désormais traduite, depuis 2005, dans un nouvel indice synthétique (indicateur 3). Cet indice synthétique de productivité est calculé selon une base méthodologique homogène, dans chacun des deux réseaux de la DGI et de la DGCP, ce qui permet d'agrèger les indices de chaque réseau, en les pondérant, pour former un indice synthétique d'ensemble, représentatif de l'évolution globale de la productivité de ces deux administrations.

### **Indicateur n° 1 : Taux d'intervention sur les recettes.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Taux d'intervention sur l'impôt (DGI-DGCP)	%	1,41	ND	1,35	1,34	**	**
Taux d'intervention sur les recettes douanières	%	0,96	ND	0,92	0,91	0,90	0,89
Taux d'intervention global sur les recettes fiscales	%	1,33	ND	1,29	1,28	1,26	**
Taux d'intervention sur les produits locaux	%	1,24	ND	1,24	1,23 *	1,20 *	**
Coûts de gestion des impôts (DGI-DGCP-DGDDI) ***	Millions d'€		ND	4 963	4 961*	**	**
Coûts de gestion des recettes douanières (DGDDI) ***	Millions d'€	549	ND	540	538	535	533

\* Ces prévisions ont été effectuées à périmètre de calcul constant par rapport à celui de 2003-2004.

\*\* En cours de finalisation dans le cadre de la mise au point des contrats de performance.

\*\*\* Méthodologie en cours de finalisation dans le cadre des contrats de performance

#### **Précisions méthodologiques :**

##### *Taux d'intervention sur l'impôt (DGI-DGCP) :*

A la suite des travaux de la mission Lépine, la DGI et la DGCP établissent le taux d'intervention de l'impôt. Ce taux correspond au rapport suivant : au numérateur, les coûts complets de la gestion des impôts et au dénominateur, le produit des impôts gérés par l'administration fiscale. Ce taux est complété, pour chaque impôt, d'un calcul de son coût de gestion propre.

Source des données : DGI et DGCP

##### *Taux d'intervention sur les recettes douanières :*

Le sous-indicateur comporte :

- au numérateur, l'ensemble des coûts budgétaires et non budgétaires des services douaniers intervenant directement dans le processus fiscal d'établissement de l'assiette, de contrôle et du recouvrement des impôts, complété par une quote-part des coûts budgétaires et non budgétaires des services "soutien" de la DGDDI (calculée au prorata des effectifs) ;

- au dénominateur, le rendement des impôts gérés par l'administration douanière.

Source des données : DGDDI

##### *Taux d'intervention global sur les recettes fiscales :*

Cette ligne correspond à l'agrégation des deux lignes précédentes, afin de déterminer un coût de gestion global sur les recettes fiscales collectées par les 3 administrations concernées.

Source des données : DGI, DGCP et DGDDI

##### *Taux d'intervention sur les produits locaux :*

Ce taux concerne l'ensemble des recettes non fiscales recouvrées pour le compte des collectivités et établissements publics locaux, correspondant aux services facturés aux usagers par ces organismes, comme par exemple les recettes d'eau et d'assainissement des communes, les recettes des cantines scolaires, les loyers des OPHLM, les recettes hospitalières... Le taux rapporte les coûts complets de cette fonction au produit perçu.

Source des données : DGCP

*Coûts de gestion des impôts (DGI, DGCP et DGDDI) :*

Ce sous indicateur indique la valeur absolue du numérateur du taux d'intervention global sur les recettes fiscales, à savoir, les coûts complets de la gestion des impôts par la DGI et la DGCP et l'ensemble des coûts budgétaires et non budgétaires des services douaniers intervenant directement dans le processus fiscal d'établissement de l'assiette, de contrôle et du recouvrement des impôts, complété par une quote-part des coûts budgétaires et non budgétaires des services "soutien" de la DGDDI (calculée au prorata des effectifs).

Source des données : DGI, DGCP, DGDDI

*Coûts de gestion des recettes douanières (DGDDI) :*

Ce sous indicateur indique la valeur absolue du numérateur du taux d'intervention sur les recettes douanières, à savoir, l'ensemble des coûts budgétaires et non budgétaires des services douaniers intervenant directement dans le processus fiscal d'établissement de l'assiette, de contrôle et du recouvrement des impôts, complété par une quote-part des coûts budgétaires et non budgétaires des services "soutien" de la DGDDI (calculée au prorata des effectifs)

Source des données : DGDDI

**Indicateur n° 2 : Taux d'intervention sur les dépenses.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Taux d'intervention sur les dépenses de l'Etat	%	0,099	ND	0,096	0,095 *	0,094 *	**
Taux d'intervention sur les dépenses du secteur public local	%	0,170	ND	0,167	0,166 *	0,163 *	**
Coût de gestion des dépenses de l'Etat	M€		ND	228,5	232*	231*	**
Coût de gestion des dépenses du secteur public local	M€		ND	504	510*	509*	**

\* Ces prévisions ont été effectuées à périmètre de calcul constant par rapport à celui de 2003-2004.

\*\* En cours de finalisation dans le cadre de la mise au point des contrats de performance.

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : DGCP

*Taux d'intervention sur les dépenses de l'Etat :*

Le taux rapporte les coûts complets de la fonction de contrôle et paiement des dépenses au total des flux de dépenses payées par le Trésor public au cours de l'année. Le taux présenté ici comprend aussi bien les dépenses payées après ordonnancement que les dépenses de paye et de pensions des fonctionnaires (payées sans ordonnancement préalable). Sont en revanche exclues du périmètre, en raison de leur particularisme, les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, les dépenses de dette publique et les dépenses en atténuation de recettes, dont l'inclusion dénaturerait à la baisse la signification du taux.

*Taux d'intervention sur les dépenses du secteur public local :*

Le taux rapporte les coûts complets de la fonction de contrôle et de paiement des dépenses du secteur public local par les trésoreries au total des flux de dépenses payées pour le compte de l'ensemble des organismes concernés (collectivités territoriales et leurs établissements publics, EP de coopération intercommunale, OPHLM-OPAC, établissements de santé et établissements médico-sociaux).

*Coût de gestion des dépenses de l'Etat et du secteur public local :*

Ces sous-indicateurs indiquent la valeur absolue du numérateur des deux premiers sous-indicateurs : coûts complets de la fonction de contrôle et paiement des dépenses de l'Etat par le Trésor public et coûts complets de la fonction de contrôle et de paiement des dépenses du secteur public local par les trésoreries.



**Indicateur n° 3 : Indice synthétique de productivité, commun à la DGI et à la DGCP.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Indice synthétique commun à la DGI et à la DGCP	102,3	ND	105,0	107,1	109,8	115,8*
Indice synthétique propre au réseau de la DGI	102,5	ND	105,3	107,9	110,6	116,2*
Indice synthétique propre au réseau de la DGCP	102,1	ND	104,6	105,9	108,6	115,3*

\* Cibles provisoires, en cours de finalisation dans le cadre de la mise au point des contrats de performance.  
Année de référence 2002 = base 100

**Précisions méthodologiques :**

Depuis 2005, un indice synthétique de productivité est calculé, selon une base méthodologique homogène, dans chacun des deux réseaux de la DGI et de la DGCP. Les deux indices, dont l'évolution est apprécié par rapport à une base 100 en 2002, sont ensuite agrégés, en les pondérant au prorata de l'enveloppe des effectifs de chaque réseau sur le montant total des effectifs de la DGI et de la DGCP, afin de former un indice synthétique d'ensemble, représentatif de l'évolution globale de la productivité des deux administrations. Il est mesuré à partir de douze ratios élémentaires (3 dans le réseau de la DGI et 9 dans celui de la DGCP), comme par exemple le nombre d'articles d'impôt sur le revenu ou de dossiers professionnels gérés par agent, le nombre d'amendes par agent, le nombre de titres de recettes et de mandats du secteur local par agent ou le nombre de dossiers de pensionnés par agent. Les effectifs pris en compte intègrent non seulement les effectifs affectés à l'exercice des métiers ou missions considérés, mais aussi la quote-part des effectifs contribuant de manière indirecte à ce métier ou cette mission (fonctions de soutien). L'évolution des différents ratios est appréciée par rapport à une base 100, située en 2002.

Source des données : DGI et DGCP

**Objectif n° 5 (du point de vue de l'utilisateur) : Améliorer la qualité comptable.**

Cet objectif, décliné au niveau local dans l'ensemble du réseau de la DGCP, concerne aussi bien la comptabilité de l'Etat que celle du secteur public local.

En matière de comptabilité de l'Etat, l'enjeu est, d'une part, de garantir la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes et le respect des procédures comptables, selon les termes fixés des articles 27 à 31 de la LOLF, et, d'autre part, de mesurer la performance du réseau de la DGCP, en vue de favoriser la certification des comptes de l'Etat. En effet, si l'article 31 de la LOLF confie un rôle central aux comptables publics qui, garants de l'application des principes posés par la LOLF, doivent s'assurer de la qualité comptable, il n'en demeure pas moins que, dans un contexte de fonction comptable partagée, cet objectif concerne dans sa mise en œuvre autant les gestionnaires que les comptables. Il convient dès lors, pour ces deux catégories d'acteurs, de renforcer le contrôle interne, en particulier la sécurité et l'efficacité des processus supports de l'information comptable.

Ainsi, la DGCP pilote **l'amélioration de la qualité comptable de l'Etat**, grâce à la mise en place d'un dispositif complet de contrôle interne comptable, assorti d'indicateurs appropriés :

- le premier indicateur, s'appuie sur la détection précoce, en cours d'année, des erreurs ou anomalies grâce à l'organisation de points de contrôle chez le comptable et sur la réactivité des services pour procéder aux régularisations nécessaires. A cet égard, la diminution prévue (30% de réduction annuelle entre 2006 et 2008), du nombre de jours-anomalies constatés dans la comptabilité de l'Etat, répond directement au souci de maîtrise de la qualité comptable : en pilotant cet indicateur, qui repose sur les services de comptabilité et les cellules de qualité comptable des trésoreries générales, la DGCP se met en mesure, d'une part, de renforcer la fiabilité des restitutions comptables infra annuelles et, d'autre part, d'anticiper et de favoriser la certification des comptes en fin d'année ;

- par ailleurs, le contrôle interne comptable doit périodiquement être évalué, par un acteur spécifique. C'est le rôle assigné à l'audit comptable et financier, chargé d'analyser qualitativement les processus comptables mis en œuvre à la fois par les gestionnaires et les comptables. Le rapport entre les volumes financiers correspondant aux processus comptables audités et les volumes financiers globaux soumis à certification (indicateur 2) permettra de mesurer la contribution de la fiabilisation des processus comptables à la démarche de certification que ces audits visent à favoriser. Cet indicateur, pertinent au niveau national, sera décliné au plan local par un indicateur intermédiaire, portant sur les diagnostics effectués par chaque comptable sur les différents processus comptables qu'il met en œuvre.

En matière de **comptabilité du secteur public local**, déjà doté de plans comptables respectant les principes de la comptabilité patrimoniale, l'enjeu est de consolider les acquis, notamment en rénovant les procédures de contrôle comptable et en développant le partenariat comptable autour d'un diagnostic partagé. La mise en place d'un indice synthétique relatif au suivi qualitatif des comptes locaux (indicateur 3) s'inscrit pleinement dans cette logique visant à mettre la qualité comptable au cœur des préoccupations des ordonnateurs et des comptables du secteur local.

Il est en outre précisé qu'au delà de cette novation, la DGCP continue par ailleurs à piloter, grâce à un indicateur spécifique suivi dans les BOP locaux, la rapidité de production des données comptables aux ordonnateurs du secteur public local en fin de gestion, de sorte de leur permettre d'élaborer leur budget pour l'année à venir dans les meilleures conditions.

**Indicateur n° 1 : Nombre de jours - anomalies constatés dans la comptabilité de l'Etat.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Jours	ND	ND	ND	100	70	35

Année de référence = 2005 = base 100

**Précisions méthodologiques :**

L'indicateur mesure le délai de régularisation des anomalies constatées sur les soldes des comptes à tout moment de l'année. La valeur obtenue représente le cumul sur une année du nombre de jours durant lesquels les comptes sont en anomalie (exemple : une anomalie régularisée en j+4 par rapport à sa date de révélation par le système se traduit par 4 jours/anomalie). Le résultat est mis en base 100 en 2005 afin de mesurer les progrès par rapport à cette référence initiale.

Source des données : DGCP

**Indicateur n° 2 : Volumes financiers des processus comptables fiabilisés par l'audit comptable et financier.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	ND		ND	ND	15	75

**Précisions méthodologiques :**

Cet indicateur, mis en place en 2006, parallèlement au volet comptable de la LOLF, représente le rapport, exprimé en %, entre les volumes financiers correspondant aux processus comptables audités (en milliards d'euros) et les volumes financiers globaux soumis à certification (total du bilan et du compte de résultat de l'Etat en milliards d'euros). Exemples de processus comptable qui seront soumis à audit : paye des agents de l'Etat, recouvrement des impôts sur rôles.

Source des données : DGCP

**Indicateur n° 3 : Indice agrégé de suivi qualitatif des comptes locaux.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
	ND		100	ND	105	115

Année de référence = 2004 = base 100

**Précisions méthodologiques :**

Cet indice repose sur une méthode de « scoring » destinée à mesurer le respect des obligations et bonnes pratiques comptables, s'agissant des comptabilités locales tenues par le réseau du Trésor public. Automatisé à partir des balances comptables annuelles, il s'appuie, pour chaque comptabilité, sur l'agrégation de 45 items, retraçant différents critères dont le respect est de nature à atteindre la qualité comptable (opérations de haut de bilan, comptes de tiers, opérations complexes comme les cessions, suivi et apurement des comptes d'imputation provisoire ...).

Pondérés en fonction des enjeux propres à chacune des comptabilités (population des collectivités concernées, masses financières gérées), ces différentes mesures élémentaires permettent d'obtenir, par agrégation successive, une valeur synthétique nationale. Cette valeur est elle-même mise en base 100 de sorte à mesurer les progrès qui seront réalisés par rapport à la référence initiale, située en 2004. Aucun palier intermédiaire n'est défini pour 2005 car le pilotage local de l'indicateur ne débutera que fin 2005.



Source des données : DGCP

### Objectif n° 6 (du point de vue du citoyen) : Réduire les délais de paiement des dépenses publiques.

La qualité du service rendu aux ordonnateurs et aux fournisseurs de l'État et du secteur public local passe par une rénovation et une accélération des circuits administratifs de la dépense publique.

A cet égard, la mise en place du délai global de paiement (45 jours), dans le prolongement de la directive communautaire sur la lutte contre les retards de paiement des dépenses publiques, a conforté la politique de la DGCP, consistant à réduire ses propres délais et à sensibiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense autour de cet objectif de rapidité de paiement, aux enjeux économiques forts pour les fournisseurs de l'État.

La mise en place des méthodes novatrices de contrôle hiérarchisé et de contrôle partenarial des dépenses offre au demeurant un levier pertinent pour améliorer les délais propres au comptable et aider l'ordonnateur à réduire les siens, tout en garantissant la sécurité juridique des paiements effectués.

Les deux premiers sous indicateurs sont relatifs aux délais global et moyen de paiement des dépenses de l'État. La déclinaison de l'indicateur de délai global dans les services constituera une nouveauté à partir de 2006. Le délai moyen de paiement par les comptables des dépenses de l'État est piloté de longue date,

Le troisième sous-indicateur mesure le délai moyen de paiement par les comptables des dépenses du secteur public local. Il s'agit d'un indicateur entièrement rénové, qui se substituera à des mesures partielles, effectuées jusqu'à présent sur échantillon et sur une période limitée. La mise en place de ce nouvel indicateur interviendra progressivement en lien avec le déploiement de l'application Hélios.

#### Indicateur n° 1 : Délai de paiement des dépenses publiques.

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Délai global de paiement des dépenses de l'État.	ND	ND	ND	ND	35	28
Délai moyen de paiement par les comptables des dépenses de l'État.	6,3	7,2	4,8	4,7	4,6	4,5
Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local (collectivités sous l'application Hélios)	ND	ND	ND	ND	ND	9

#### Précisions méthodologiques :

*Le délai global de paiement des dépenses de l'État* correspond au délai moyen constaté au niveau national entre la date de réception de la facture chez le gestionnaire et la date de visa de la dépense par le comptable (hors délais bancaires).

*Le délai moyen de paiement par les comptables des dépenses de l'État* mesure le délai entre la date d'émission du mandat de paiement par l'ordonnateur et la date de visa du comptable, excluant ainsi le délai propre au traitement des dossiers au sein des services gestionnaires, sur lequel le Trésor public n'a pas d'action directe.

*Le délai moyen de paiement par les comptables des dépenses du secteur public local* sera, à l'avenir, calculé, comme c'est déjà le cas pour l'État, de manière automatisée et exhaustive (sur l'ensemble des budgets locaux, sur l'ensemble de leurs mandats et sur l'ensemble de l'année), grâce aux fonctionnalités de l'application Hélios. Compte tenu du plan de déploiement de l'application Hélios, l'indicateur deviendra pleinement significatif à partir de 2008.

Source des données : DGCP

### Objectif n° 7 (du point de vue de l'utilisateur) : Renforcer la qualité du service partenarial rendu au secteur public local.

Acteur de la décentralisation, le Trésor public oriente ses actions autour de deux axes stratégiques consistant à renforcer la qualité du service rendu au secteur public local et à dynamiser la logique partenariale, afin d'optimiser la gestion. Les deux facteurs clés de succès d'une telle politique sont, d'une part, la personnalisation des services rendus en fonction des attentes des collectivités et, d'autre part, la mise en œuvre d'engagements réciproques bénéficiant aux deux partenaires, notamment en termes de rationalisation des chaînes administratives.

Le taux de réalisation des conventions de service comptable et financier (indicateur 1) constitue ainsi un élément de mesure du renforcement du service partenarial rendu par la DGCP au secteur public local. En effet, la mise en place de conventions de

service comptable et financier (CSCF) vise à apporter une réponse globale aux attentes des collectivités concernées, s'appuyant sur la formalisation d'objectifs contractualisés entre l'ordonnateur et le comptable et la définition de plans d'actions et d'indicateurs attestant de la réalisation effective des actions. Le contenu des conventions s'articule, de manière modulaire et personnalisée, autour des différents axes et leviers de modernisation que sont principalement : la reconfiguration des chaînes de recettes et de dépenses, le développement de la monétique, la dématérialisation, la qualité comptable, l'offre de conseil, d'expertise et d'outils d'aide à la décision.

Initiée en 2003, la démarche CSCF s'adresse à un potentiel de 300 collectivités les plus importantes (régions, départements, grandes villes ou communautés urbaines) qui constituent le terrain privilégié de cette relation partenariale innovante. A l'horizon 2008, ces conventions devraient couvrir 50% du nombre des collectivités ciblées. Le pilotage local s'appuie sur un indicateur mesurant le taux de réalisation effective de l'ensemble des actions prévues dans les CSCF. A ce premier indicateur global, s'ajoutent deux sous-indicateurs focalisant respectivement sur les actions spécifiques au développement des moyens d'encaissement dématérialisés (prélèvement, TIP, carte bancaire, Monéo) ou de paiement dématérialisés (carte d'achat et carte d'affaire), qui contribuent non seulement à la qualité du service rendu aux usagers, mais également à la rationalisation des chaînes de recettes et de dépenses.

Par ailleurs et de manière plus générale, la promotion de la dématérialisation des principaux flux relatifs à la gestion financière et comptable du secteur local (titres de recettes, mandats et pièces justificatives, paye) constitue un axe fort de modernisation des process et d'optimisation des moyens. La conduite d'une action résolue en matière de dématérialisation s'appuie elle aussi sur une dynamique partenariale, dont l'efficacité sera mesurée par le taux de couverture de la dématérialisation dans le secteur public local (indicateur 2).

Le potentiel ciblé de la dématérialisation est constitué de près de 4600 unités, soit pour chaque domaine, les collectivités et établissements publics locaux les plus importants au sein desquels la diffusion de procédures dématérialisées représente un intérêt et un enjeu privilégiés. La mise en place de la dématérialisation nécessitant une concertation des différents partenaires et des mises au point techniques, la cible de couverture de la dématérialisation, qui fera l'objet d'une déclinaison via les BOP locaux, s'entend sur la période 2006-2008 et n'est pas déclinée annuellement.

#### **Indicateur n° 1 : Taux de réalisation des actions des conventions de service comptable et financier (CSCF).**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Taux global de réalisation des actions CSCF	%	ND	ND	30	35	55
Taux de réalisation des actions de modernisation des moyens d'encaissement des recettes	%	ND	ND	35	40	55
Taux de réalisation des actions de modernisation des moyens de paiement des dépenses.	%	ND	ND	25	30	45

#### **Précisions méthodologiques :**

Le premier sous-indicateur (*taux global de réalisation des actions*) rapporte le nombre d'actions dont la réalisation est devenue effective avant le 31/12/n, s'agissant des conventions signées au 31/12/n-1, au nombre total d'actions prévues dans les CSCF conclues au 31/12/n-1.

Les sous-indicateurs 2 et 3 rapportent le nombre d'actions de modernisation des moyens d'encaissement des recettes, d'une part, et de modernisation des moyens de paiement des dépenses, d'autre part, dont la réalisation est devenue effective avant le 31/12/n, s'agissant des conventions signées au 31/12/n-1, au nombre total d'actions correspondantes prévues dans les CSCF conclues au 31/12/n-1.

Source des données : DGCP

#### **Indicateur n° 2 : Taux de couverture de la dématérialisation dans le secteur public local.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	ND	ND	ND	ND	ND	33

#### **Précisions méthodologiques :**

Cet indicateur rapporte le nombre total de conventions de dématérialisation qui seront conclues à fin 2008 avec les ordonnateurs du secteur public local dans chacun des trois domaines concernés par le champ de mise en œuvre de la dématérialisation (paye-titres de recettes – mandats et pièces justificatives) au volume total du potentiel ciblé.

Source des données : DGCP

**Objectif n° 8 (du point de vue de l'utilisateur) : Optimiser, par l'accélération des délais de traitement, la qualité du service rendu aux agents publics en matière de pension.**

Le principal dysfonctionnement qui peut affecter la chaîne de traitement des pensions, est le retard dans la concession, qui entraîne une rupture entre le versement du traitement et celui de la pension. De fait, c'est donc la vitesse de traitement du dossier qui constitue le meilleur indicateur de l'efficacité du service rendu aux usagers par le service des pensions. Ce même impératif de réactivité s'applique au traitement des réclamations ou des demandes d'information formulées par les usagers.

Le premier indicateur porte sur les dossiers qui doivent être traités dans un délai ne dépassant pas deux semaines, de façon à prévenir tout risque de rupture entre le versement du traitement et celui de la pension. Il sera rendu compte en exécution de la dispersion des résultats par rapport à la cible fixée.

Par ailleurs, un indicateur commun au Service des pensions et à la DGCP est actuellement à l'étude, afin de mesurer le délai global s'écoulant de la réception du dossier en provenance du ministère employeur à la mise en paiement par le CRP. Ce nouvel indicateur pourrait être ajouté dès le PAP 2007.

Le second indicateur complète le précédent en mesurant le taux de dossiers de demandes de pensions de réversion traitées dans le délai d'une semaine. L'indicateur correspond à des situations humaines difficiles, dans lesquelles il est important que les ayants cause n'aient pas à souffrir de dysfonctionnements administratifs. Au demeurant, il s'agit de dossiers rendus de plus en plus complexes du fait de la recomposition des familles : le Service doit donc, dans des délais extrêmement brefs, effectuer des vérifications de situations familiales parfois lourdes. Il sera également rendu compte en exécution de la dispersion des résultats obtenus par rapport à la cible fixée.

Le troisième indicateur mesure la capacité du service à répondre aux usagers dans des délais rapides et prévisibles. Il s'agit, à compter de 2005, d'un indicateur composite. La régression dans la performance du Service en 2004 est due à la forte augmentation des flux de courriers, du fait des nombreuses interrogations que suscite l'application de la nouvelle loi sur les retraites.

Dans les prochaines années, le Service des Pensions aura à faire face aux conséquences du « papy-boom » de la fonction publique. De 2003 à 2008, le nombre annuel de départs en retraite devrait passer de 85.000 à 98.000. Dans ces conditions, les cibles de résultats doivent être fixées à des niveaux réalistes, le maintien ou une progression limitée de la valeur des cibles des indicateurs de qualité de service représentant, dans un tel contexte d'accroissement des dossiers à traiter, un niveau de performance élevé.

**Indicateur n° 1 : Pourcentage de dossiers de départs en retraite urgents traités dans le délai de deux semaines.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	77,97	ND	91,04	90	90	90

**Précisions méthodologiques :**

Mode de calcul : L'indicateur prend en compte les dossiers en instance un mois avant la date d'effet de la pension, augmentés des dossiers reçus au Service des Pensions dans le mois précédant l'entrée en vigueur de la pension et mesure le taux de ces dossiers traités par le service des pensions dans un délai de deux semaines.

Source des données : service des pensions.

**Indicateur n° 2 : Pourcentage de dossiers de demandes de pensions de réversion traités dans le délai d'une semaine.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	70,66	ND	73,66	74	75	75

**Précisions méthodologiques :**

Mode de calcul : l'indicateur mesure le taux des dossiers de demande de pensions de réversion traités dans le délai d'une semaine.

Source des données : service des pensions.

**Indicateur n° 3 : Pourcentage des courriers traités dans le délai de trois semaines, pour les correspondances classiques, et de 48 heures, pour les messages électroniques.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	71	ND	48	70	75	75

**Précisions méthodologiques :**

L'indicateur inclut :

- les correspondances classiques traitées dans le délai de 3 semaines, correspondant aux enregistrements réalisés par les bureaux 1A (affaires juridiques) et 1B (retraites). Les courriers de masse (pétitions...), ou ceux reçus d'administrations ou organismes assimilés sont exclus.
- les messages électroniques traités par le bureau 1B dans le délai de 48 heures.

Poids relatif des deux items dans l'indicateur :

Correspondances classiques	2/3
Messages électroniques	1/3

Source des données : service des pensions.

## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Fiscalité des grandes entreprises	47.475.608	8.440.744	<b>55.916.352</b>	47.475.608	8.027.934	<b>55.503.542</b>
02 Fiscalité des PME	1.714.325.452	0	<b>1.714.325.452</b>	1.714.325.452	0	<b>1.714.325.452</b>
03 Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1.902.267.994	57.500.000	<b>1.959.767.994</b>	1.902.267.994	57.500.000	<b>1.959.767.994</b>
04 Fiscalité des marchandises et des moyens de transport	50.092.188	0	<b>50.092.188</b>	50.092.188	0	<b>50.092.188</b>
05 Gestion financière de l'État hors fiscalité	445.329.524	22.750.000	<b>468.079.524</b>	445.329.524	22.750.000	<b>468.079.524</b>
06 Gestion des pensions	58.269.409	7.750.972	<b>66.020.381</b>	58.269.409	7.750.972	<b>66.020.381</b>
07 Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1.238.362.446	23.750.000	<b>1.262.112.446</b>	1.238.362.446	23.750.000	<b>1.262.112.446</b>
08 Gestion des fonds déposés	72.813.585	0	<b>72.813.585</b>	72.813.585	0	<b>72.813.585</b>
09 Soutien	1.073.184.754	1.586.550.035	<b>2.659.734.789</b>	1.073.184.754	1.378.276.845	<b>2.451.461.599</b>
09-01 Soutien COPERNIC	27.417.924	184.480.000	<b>211.897.924</b>	27.417.924	174.580.000	<b>201.997.924</b>
09-02 Soutien autre que COPERNIC	1.045.766.830	1.402.070.035	<b>2.447.836.865</b>	1.045.766.830	1.203.696.845	<b>2.249.463.675</b>
<b>Total</b>	<b>6.602.120.960</b>	<b>1.706.741.751</b>	<b>8.308.862.711</b>	<b>6.602.120.960</b>	<b>1.498.055.751</b>	<b>8.100.176.711</b>

### Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

### Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Catégorie A+		1.928	1.916	-12	214.992.949
Catégorie A		28.665	28.344	-321	2.130.044.946
Catégorie B		42.712	42.258	-454	2.010.560.178
Catégorie C		60.521	59.023	-1.498	2.167.187.996
<b>Total</b>		<b>133.826</b>	<b>131.541</b>	<b>-2.285</b>	<b>6.522.786.069</b>

\* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

## Éléments sur les effets de structure

### Présentation du schéma d'emplois 2005/2006

La colonne « variation 2006/2005 » (- 2 285 ETPT) du tableau ci-dessus comprend :

- les suppressions d'emplois du programme pour - 1 950 ETPT ;
- les créations d'emplois du programme pour + 15 ETPT ;
- la mise en oeuvre des mesures transversales décidées dans le cadre du PLF 2006 au titre des mises à disposition des fonctionnaires de l'Etat auprès d'organismes tiers (- 142 ETPT sur le programme) ;
- le transfert vers les juridictions financières (- 212 ETPT) et les services généraux du Premier ministre (- 11 ETPT) ;
- le transfert en provenance du ministère de l'Intérieur (+ 15 ETPT) au titre des délégations régionales au commerce et à l'artisanat (DRCA).

Ce schéma d'emplois se traduit par une diminution des crédits du programme de 75,32 M€, dont 12,14 M€ correspondant aux transferts d'emplois.

L'écart entre le montant total du titre 2 et le montant des « crédits demandés pour 2006 » mentionné dans le tableau ci-dessus, soit environ 79,3 M€, est lié au fait que certaines dépenses de personnel sont indépendantes du plafond d'emplois (indemnités de jury, rémunération des agents en congé de longue durée ou en congé de fin d'activité, etc).

Comme l'indique le tableau ci-dessus la structure des emplois du programme se caractérise par une prédominance des agents de catégorie C (44,9 % des ETPT du programme).

Pour l'année 2006, l'évolution des emplois du programme est retracée dans les tableaux ci-après.

### HYPOTHESES DE SORTIES

Les hypothèses de sorties sont les suivantes :

	Cat. A+	Cat. A	Cat. B	Cat. C
<b>Départs définitifs</b>	<b>296</b>	<b>527</b>	<b>1062</b>	<b>1215</b>
<b>Autres départs</b>	<b>8</b>	<b>441</b>	<b>658</b>	<b>1322</b>
<b>Transferts</b>	<b>-</b>	<b>77</b>	<b>132</b>	<b>14</b>

Il est précisé que le schéma retenu pour les prévisions de départ prend en compte les hypothèses dites « intermédiaires » compte tenu des incertitudes qui s'attachent aux effets de la réforme des retraites.

Au total, les flux de sorties sont donc estimés à 5 752 ETPT.

### HYPOTHESES D'ENTREES

Les hypothèses d'entrées sont, quant à elles détaillées dans le tableau ci-après :

	Cat. A+	Cat. A	Cat. B	Cat. C
<b>Recrutements</b>	<b>9</b>	<b>233</b>	<b>269</b>	<b>949</b>
<b>Autres entrées</b>	<b>283</b>	<b>491</b>	<b>1 121</b>	<b>97</b>
<b>Transferts</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>7</b>

Au total, les flux d'entrées s'élèvent à 3 467 ETPT.

Les réformes conduites au sein du programme et les efforts de productivité permettent de proposer la suppression de 1 950 ETPT. Ainsi les suppressions d'emplois devraient s'établir à 1 150 ETPT à la direction générale des impôts, et à 800 ETPT à la direction générale de la comptabilité publique.

Cependant, et compte tenu du caractère prioritaire des missions du service des pensions, des créations d'emplois ont été prévues à hauteur de 15 ETPT. Ces créations visent à renforcer le contrôle des informations communiquées aux fonctionnaires dans le cadre du projet CIR (compte individuel de retraite). Cet effectif ne permettra qu'un contrôle par échantillonnage sur les renseignements issus des employeurs ; une procédure d'assurance qualité avec un contrôle très léger devra être mise en œuvre avec les plus grands employeurs.

Les coûts moyens d'entrées et de sorties en année pleine sont estimés comme suit :

	Coût moyen d'entrée	Coût moyen de sortie
<b>A+</b>	<b>58 543</b>	<b>75 489</b>
<b>A</b>	<b>35 809</b>	<b>48 089</b>
<b>B</b>	<b>23 720</b>	<b>28 619</b>
<b>C</b>	<b>19 189</b>	<b>22 892</b>

Le résultat obtenu par l'application des coûts moyens aux hypothèses d'entrées et de sorties diffère du solde du schéma d'emplois pour l'année 2006. En effet, les mouvements liés aux changements de catégorie par concours internes ou liste d'aptitude doivent être appréhendés, non pas sur la base de ces coûts moyens, mais seulement en terme de coût marginal lié à la promotion.

**D'autres effets de structure** ont un impact sur l'évolution de la masse salariale du programme.

Ainsi la part du GVT positif liée aux avancements d'échelon des agents présents deux années consécutives est estimée à 1,27%.

## Éléments salariaux

### MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 53,7110 euros, soit une progression de 1,8 % par rapport au montant prévu par la loi de finances initiale pour 2005, ce qui représente un montant de 73,3 M€ pour le programme.

La réforme de la grille des agents de catégorie C intervenue au 1<sup>er</sup> octobre 2005, augmentation de l'indice minimum à 275 au 1<sup>er</sup> juillet représente un coût de 1,53 M€ en 2006.

Le PLF 2006 intègre les nouvelles cotisations à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) (5,4%) pour un montant de 155,74 M€, au fonds national d'aide au logement (FNAL) (0,1%) estimé à 2,87 M€, la contribution au compte d'affectation spéciale « pensions » pour 1 547,6 M€ au titre du personnel civil (49,9%) et de l'allocation temporaire d'invalidité (0,3%).

### PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe de 37,97 M€ a été prévue pour le programme au titre des mesures catégorielles.

Cette enveloppe vise, notamment, à financer la mise en œuvre d'un plan de requalification des emplois destiné à adapter la structure des emplois aux besoins du programme.

Elle permettra par ailleurs le financement en année pleine de la revalorisation de 1,8 % de l'allocation complémentaire de fonction (ACF) et de l'indemnité mensuelle de technicité (IMT) décidée au titre de l'année 2005.

Le PLF 2006 prévoit également une provision pour la mise en place d'un dispositif d'intéressement prévoyant que, dès lors qu'un nombre suffisant d'objectifs représentatifs de l'activité et de la qualité de service d'une direction sera atteint, l'ensemble de ses agents bénéficiera d'un intéressement forfaitaire. Pour l'année 2006, ce dispositif concerne les directions à réseau du Minefi.

## Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Fiscalité des grandes entreprises	932
Fiscalité des PME	33.617
Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	38.594
Fiscalité des marchandises et des moyens de transport	784
Gestion financière de l'État hors fiscalité	8.851
Gestion des pensions	1.125
Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	26.177
Gestion des fonds déposés	1.595
Soutien	19.866
<i>Soutien COPERNIC</i>	365
<i>Soutien autre que COPERNIC</i>	19.501
<b>Total des emplois du programme</b>	<b>131.541</b>

La DGCP dispose d'un outil d'allocation des effectifs qui repose sur une connaissance fine de la répartition des effectifs entre les différentes actions et de l'activité des structures. A sa richesse au plan de la connaissance de l'existant, cet outil ajoute une dimension de pilotage, visant à identifier l'évolution relative des besoins entre actions, au regard des gains procurés par la modernisation du réseau du Trésor public.

A cet égard, la ventilation prévisionnelle des ETPT du réseau de la DGCP pour 2006, intègre l'effet des réformes de structure et réingénieries de process en cours : achèvement de la réforme des recettes des finances, réforme de la collecte de la redevance audiovisuelle, déploiement progressif des centres d'encaissement, développement des prélèvements dématérialisés.

Compte tenu de la teneur des réformes précitées, la majeure partie des 800 suppressions d'emplois au sein du réseau de la DGCP se concentrera sur l'action 03 *Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale*.

La ventilation des emplois de la DGI a été réalisée à partir du poids des actions n° 01, n° 02, n° 03, n° 05 et n° 09 dans le total des coûts.

A la DGI, le coût des actions a été calculé comme suit :

- calcul d'un coût moyen par agent (dépenses de personnel et de fonctionnement) au sein de chaque type de service ;
- détermination du coût de chaque type de service de la DGI ;
- enquête annuelle auprès des services pour répartir l'activité en fonction du type d'utilisateurs (et donc en fonction des actions) ;
- application des grilles de répartition de l'activité des services au coût de ces services.

Les agents des douanes affectés dans ce programme (action n° 04) se consacrent uniquement à des tâches comptables. Il s'agit en effet d'agents affectés aux services de caisse des bureaux de douane.

Les agents en fonction au service des pensions sont affectés en totalité sur l'action n° 06 de ce programme.

## Autres éléments

**Les prestations sociales et allocations diverses prises en charge par l'État (hors Famille) dont le financement est prévu dans les crédits du programme s'élèvent à 61,66 M€ Ces prestations concernent, notamment :**

- le congé de fin d'activité : un montant de 34,33 M€ est prévu au titre du revenu de remplacement des agents en position de CFA (soit 1 422 agents) ;
- le congé de longue durée : un montant de 16,27 M€ est prévu pour le revenu de substitution des agents en position de CLD (soit 829 agents).

### L'action sociale interministérielle

Ces crédits permettent la mise en œuvre de prestations interministérielles à réglementation commune telles que :

- l'allocation aux mères ;
- les prestations pour la garde de jeunes enfants ;
- les allocations aux personnes handicapées.



Sur ce programme, ces crédits s'élèvent pour 2006 à 1,48 M€.

### L'action sociale du ministère

L'action sociale ministérielle est mise en œuvre dans le cadre d'une politique ministérielle, s'adressant à l'ensemble des agents, quel que soit leur programme de rattachement. Elle est animée et conduite par la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration.

Les crédits qui lui sont consacrés sont inscrits au titre 3 du programme « Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle ».

## Grands projets transversaux et crédits contractualisés

Le programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » comprend deux grands projets transversaux :

- le programme Copernic
- le programme Hélios

### 1 Le programme Copernic

(en millions d'euros)

Programme Copernic	Crédits hors dépenses de personnel		
	Titre 3	Titre 5	Total
Autorisations d'engagement	5 080 000 €	179 400 000 €	184 480 000 €
Crédits de paiement	5 080 000 €	169 500 000 €	174 580 000 €
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>5 080 000 €</i>	<i>71 050 000 €</i>	<i>76 130 000 €</i>

Initié début 2001 et d'une durée prévisionnelle de 9 ans, le programme COPERNIC fait évoluer les systèmes d'information existants de la DGI et de la DGCP vers un nouveau système d'information unique, décloisonné et partagé, centré sur l'utilisateur via la mise en place du compte fiscal et transforme, en la modernisant, la relation entre l'utilisateur et l'administration fiscale. COPERNIC comporte aussi une dimension fondamentale d'amélioration et de modernisation des conditions de travail des agents de l'administration fiscale.

Le plan d'action opérationnel (PAO) version 4 du programme COPERNIC adopté en mai 2005 a actualisé la trajectoire du programme dans le respect des objectifs stratégiques, du calendrier et du budget initial. Il a ainsi confirmé le coût d'investissement total évalué à 911,5 M€.

Le programme COPERNIC est subdivisé en tranches fonctionnelles dénommées « bascules », qui constituent en fait des étapes élémentaires d'évolution du système d'information vers la cible.

Pour l'année 2006, la budgétisation des crédits du titre 5 a été construite sur le principe de la couverture en AE du financement de ces tranches fonctionnelles (solde des besoins des bascules en cours à fin 2005 et besoins des bascules qui seront engagées courant 2006).

#### Bascules et projets en cours :

La création de référentiels partagés et la nouvelle application de recouvrement constituent les deux enjeux fondamentaux des bascules lancées antérieurement à 2006.

Les référentiels ont pour objet de rendre fluides les relations entre les composants du système et d'éviter la double saisie en assurant une identification homogène et unifiée des usagers. Leur mise en production aura lieu début 2007, après un test de fonctionnement en parallèle des applications effectivement en production.

Le système unique de recouvrement vise à la mise en place d'une seule application de recouvrement de l'impôt commune aux agents DGI et DGCP, depuis la phase amiable jusqu'au contentieux. La nouvelle application de recouvrement dans le cadre des impôts sur rôle fera l'objet, outre une expérimentation, d'une année de fonctionnement en parallèle des applications de production, avant une mise en place début 2008. La refonte complète des applications de recouvrement des impôts auto-liquidés interviendra progressivement jusqu'à l'automne 2008.

#### Bascules à engager en 2006 :

Les principes de construction du PAO version 4 ont conduit à opter pour des transformations des applications existantes plutôt que des refontes complètes lorsque celles-ci ne sont pas indispensables.

En matière de fiscalité personnelle, l'application d'assiette existante sera modifiée jusqu'au printemps 2009 pour devenir une application nationale unique accessible sans limites géographiques. Concernant la fiscalité foncière, l'application d'assiette

existante sera également transformée pour supprimer les limitations géographiques actuelles (deuxième semestre 2007), ainsi que les contraintes temporelles (fin 2008), et servir de référentiel unique des locaux (fin 2009).

#### Chantiers transversaux :

Ces rubriques donnent lieu à une couverture annuelle en AE=CP. Les projets les plus importants agrégés dans cette rubrique sont les projets techniques et l'intégration.

Les crédits du titre 3 du programme Copernic correspondent aux loyers et charges dus à raison des extensions immobilières qui sont intervenues depuis 2001 pour accompagner la montée en charge des équipes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre du projet. Ces équipes (pour l'essentiel, celles des 7 bureaux du SCN COPERNIC et celles de la Sous-direction informatique en charge de la maîtrise d'œuvre de COPERNIC) sont installées sur des sites distincts (Bercy, Val de Fontenay, Noisiel et Nantes).

Les autorisations d'engagement et crédits de paiement correspondants sont imputés sur l'action soutien dont la présentation figure dans la JPE par action.

## 2 Le programme Hélios

(en millions d'euros)

Programme Hélios	Crédits hors dépenses de personnel		
	Titre 3	Titre 5	Total
Autorisations d'engagement		15 840 000€	15 840 000€
Crédits de paiement	1 109 000 €	23 000 000€	24 109 000€
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>		15 840 000 €	15 840 000 €

Le projet HELIOS vise à la création et mise en place d'un progiciel comptable destiné à la tenue des comptabilités des collectivités et établissements publics locaux. Il comporte la création et la mise en œuvre des outils de valorisation comptable et financière associés ainsi qu'une offre de services aux ordonnateurs locaux.

Le programme s'articule, depuis 2004, autour de 5 grands projets :

1. Hélios 1 qui consiste à construire le progiciel comptable proprement dit ;
2. Delphes qui assure la valorisation des informations comptables et financières, l'offre de services nouveaux aux ordonnateurs et les outils de contrôle interne et de mesure d'activité ;
3. le plan d'action Dématérialisation dans le secteur public local ;
4. le transfert de compétence sur le Département informatique d'intégration et de maintenance (Versailles) qui sera également chargé de l'exploitation des logiciels produits ;
5. le déploiement des logiciels sur l'ensemble des sites informatiques et des trésoreries chargées de la gestion des collectivités locales.

Le logiciel permettra de réaliser les objectifs suivants :

6. unifier le système d'information dédié au Secteur public local autour d'une application de gestion fortement paramétrable,
7. conforter l'action du réseau dans le domaine du SPL en lui permettant de rendre des services de meilleure qualité, en consolidant et étendant les meilleures pratiques,
8. développer l'action du réseau autour d'une offre de services enrichie, au bénéfice des utilisateurs du réseau mais aussi de ses partenaires,
9. la sécurisation du déploiement de l'application, de son exploitation et de sa maintenance.

Estimation du coût total :

Compte tenu d'un besoin estimé de 34,96 M€ pour 2006-2007, le coût total du projet est désormais évalué à 139,23 M€ sur la période 2001-2007.

Ce coût total a, depuis son lancement, été globalement estimé à 100 M€. Le différentiel qui apparaît est dû au fait que sont rattachées au programme, pour des motifs de cohérence :

- des dépenses qui relèvent de l'exploitation courante ;
- des dépenses qui relèvent de la maintenance évolutive ;
- des coûts de dématérialisation.

En 2007, HELIOS sortira du mode projet. La reprise en gestion par les services traditionnels de la DGCP (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) générera des besoins budgétaires pour le fonctionnement et l'évolution du logiciel HELIOS.

Les prévisions complémentaires portent sur 3 postes de dépenses :

- la tierce maintenance applicative (TMA) pour le fonctionnement du logiciel Hélios,
- la TMA pour les développements fonctionnels nouveaux dans Hélios,
- les actions à conduire pour mener à son terme le plan d'action pour le développement de la dématérialisation.

### 2. 1. Présentation détaillée des crédits par nature.

Titres 3 et 5 confondus, le projet nécessitera jusqu'en 2008 un besoin de financement de 150,733 M€.

L'écart entre le coût total du projet (139,23 M€) et le besoin de financement total (150,733 M€) correspond à la reprise en gestion du projet par les services de la DGCP, soit 11,50 M€ en gestion 2008.

### 2.2. Présentation des crédits par destination.

Les autorisations d'engagement et crédits de paiement correspondants sont imputés sur l'action soutien dont la présentation figure dans la JPE par action.

## Justification par action

### Action n° 01 : Fiscalité des grandes entreprises

#### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>8.440.744</i>	<i>55.916.352</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>8.027.934</i>	<i>55.503.542</i>

### Ventilation des effectifs

	<b>ETPT</b>
<b>A+</b>	<b>14</b>
<b>A</b>	<b>230</b>
<b>B</b>	<b>289</b>
<b>C</b>	<b>399</b>
<b>Total</b>	<b>932</b>

Une enquête annuelle est réalisée auprès des services de la DGI afin d'estimer leur activité par type d'utilisateurs (et donc par action).

L'enquête 2004 a montré que travaillent à la fiscalité des grandes entreprises les structures suivantes :

- la direction des grandes entreprises (DGE), pour 100% de son temps,
- les services de contrôle fiscal externe de trois directions nationales de vérification et d'enquêtes,
- la direction des services généraux,
- les centres informatiques,
- au sein des directions des services fiscaux, les centres des impôts fonciers et les conservations des hypothèques.

Ces différents temps d'activité ont été appliqués à l'effectif de chacune de ces structures afin d'obtenir le nombre d'ETPT travaillant à la fiscalité des grandes entreprises.

Ont été ajoutés les ouvriers du service national de documentation du cadastre (SDNC) pour la part de leur tâche afférant aux grandes entreprises.

Soit un total de 932 ETPT.

L'action n° 01 mobilise 0,72% du total des crédits du titre 2 du programme, compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et leur structure par catégorie.

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits du titre 3 affectés à l'action *Fiscalité des grandes entreprises* correspondent aux dépenses de fonctionnement de la direction des grandes entreprises et de la direction des vérifications nationales et internationales, soit 8 440 744 € en AE et 8 027 934 € en CP.

Les autres dépenses de fonctionnement concourant à cette action sont des dépenses indivises inscrites au sein de l'action soutien. Elles feront l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concourant à cette action sont des dépenses indivises inscrites au sein de l'action soutien. Elles feront l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

### Coûts synthétiques

Sont gérées par la DGE les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 400 M€, soit 35 000 entreprises (avec leurs filiales).

Ce chiffre constitue l'un des éléments de référence utilisés dans le cadre du dialogue de gestion.

### Action n° 02 : Fiscalité des PME

#### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	1.714.325.452
Crédits de paiement	0	1.714.325.452

### Ventilation des effectifs

	ETPT
A+	489
A	8 296
B	10 439
C	14 393
<b>Total</b>	<b>33 617</b>

Une enquête annuelle est réalisée auprès des services de la DGI afin d'estimer leur activité par type d'utilisateurs (et donc par action). L'enquête 2004 a montré que travaillent à la fiscalité des petites et moyennes entreprises les structures suivantes :

- au sein des DSF :

- les conservations des hypothèques,

- le réseau comptable,
- les services de contrôle fiscal externe,
- les inspections de fiscalité personnelle,
- les centres d'impôts fonciers (hors domaine),
- les brigades cadastre,
- les inspections d'assiette et de documentation,
- les cellules de fiscalité immobilière.
  - **au niveau des interrégions :**
- les services de contrôle fiscal externe.
  - **au sein des services nationaux ou spécialisés :**
- les services de contrôle fiscal externe de trois directions nationales de vérification et d'enquêtes,
- les centres informatiques,
- la direction des services généraux.

Les différents temps d'activité ont été appliqués à l'effectif de chacune de ces structures afin d'obtenir le nombre d'ETPT travaillant à la fiscalité des petites et moyennes entreprises.

Ont été ajoutés les ouvriers du SDNC pour la part de leur tâche afférant aux petites et moyennes entreprises.

Soit un total de 33 617 ETPT.

L'action n° 02 mobilise 25,97% du total des crédits du titre 2 du programme, compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et leur structure par catégorie.

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses concourant à cette action sont des dépenses indivises inscrites au sein de l'action soutien. Elles feront l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concourant à cette action sont des dépenses indivises inscrites au sein de l'action soutien. Elles feront l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

## Coûts synthétiques

3 801 315 entreprises sont imposées :

- aux bénéficiaires commerciaux ou à l'impôt sur les sociétés (2 517 800),
- aux bénéficiaires non commerciaux (653 185),
- aux bénéficiaires agricoles (630 330).

Parmi elles, 3 613 405 sont imposables à la TVA, selon la décomposition suivante :

- 1 183 118 au régime réel normal,
- 1 593 255 au régime simplifié,
- 340 592 au régime micro,
- 496 440 au régime simplifié agricole.

Ces chiffres constituent l'un des éléments de référence utilisés dans le cadre du dialogue de gestion.

### Action n° 03 : Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale

#### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	57.500.000	1.959.767.994
Crédits de paiement	57.500.000	1.959.767.994

#### Ventilation des effectifs

	ETPT
A+	377
A	8 407
B	12 830
C	16 980
<b>Total</b>	<b>38 594</b>

Cette action comprend des ETPT de la DGI et de la DGCP.

Pour la DGI, l'affectation des ETPT à cette action a été effectuée sur la base de l'enquête annuelle réalisée auprès des services de la DGI afin d'estimer leur activité par type d'utilisateurs (et donc par action). L'enquête 2004 a montré que travaillent à la fiscalité des particuliers et de la fiscalité directe locale les structures suivantes :

- **au sein des DSF :**

- les cellules de fiscalité immobilières,
- les inspections d'assiette et de documentation,
- les brigades cadastre,
- les centres d'impôts fonciers (hors domaine),
- les inspections de fiscalité personnelle,
- les services de contrôle fiscal externe,
- le réseau comptable,
- les conservations des hypothèques.

- **au niveau des interrégions :**

- les services de contrôle fiscal externe.

- **au sein des services nationaux ou spécialisés :**

- les centres informatiques,
- les services de contrôle fiscal externe de trois directions nationales de vérification et d'enquête,
- la direction des services généraux.

Les différents temps d'activité ont été appliqués à l'effectif de chacune de ces structures afin d'obtenir le nombre d'ETPT travaillant à la fiscalité des particuliers et à la fiscalité directe locale.

Ont été ajoutés les ouvriers du SDNC pour la part de leur tâche afférant aux particuliers et à la fiscalité directe locale.

Soit un total de 25 334 ETPT

S'agissant de la DGCP, la ventilation des effectifs sur cette action s'apprécie au regard de l'organisation du recouvrement des impôts sur rôles.

Précisions sur l'organisation du recouvrement dans le Trésor public.

Les activités opérationnelles de recouvrement sont majoritairement exercées dans les trésoreries. Parmi les 3 300 trésoreries, 2 750 participent au recouvrement fiscal, dont environ 250 en mode spécialisé et 2 500 en mode « polyvalent », c'est-à-dire en exerçant parallèlement les activités liées à la gestion du secteur public local (action n° 07). Une partie des tâches antérieurement confiées à ces trésoreries est progressivement transférée vers des unités de traitement de masse : centres d'encaissement (CE), centres de traitement des contrats de paiement appelés centres prélèvement services (CPS).

Les trésoreries générales départementales (et les éventuelles recettes des finances) exercent quant à elles des tâches opérationnelles de comptabilité et prise en charge des impôts, mais ont aussi un rôle d'animation et de soutien aux unités opérationnelles, de coordination avec les services de la DGI, de suivi des dossiers contentieux complexes, de pilotage des poursuites, et de contrôle de la redevance audiovisuelle.

Explication de la ventilation prévue des ETPT.

Fonctions opérationnelles en trésoreries (et centres de traitement de masse)	9 700
Fonctions exercées en trésoreries générales et autres structures (RF, centres informatiques, agents de poursuites, services centraux, équipes mobiles ...)	3 560
Total	13 260

Les principales unités d'œuvre (2004) sont les suivantes :

Nombre d'articles de rôles = 86 800 000 (+ 450 000 dossiers de taxes d'urbanisme)

Nombre de contrats de prélèvement = 27 130 000

Nombre d'articles de rôles faisant l'objet d'une majoration = 7 550 000

L'action n° 03 mobilise 28,81 % des crédits du titre 2 du programme compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et de leur structure par catégorie.

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses autres que de titre 2 qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action concernent respectivement l'affranchissement informatique à hauteur de 48,75 M€ et les frais d'huissiers de justice pour l'exercice des poursuites, à hauteur de 8,75 M€.

Les autres dépenses de fonctionnement contribuant à cette action sont des dépenses indivises, inscrites au sein de l'action soutien. Ces dépenses indivises font l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concourant à cette action sont des dépenses indivises inscrites au sein de l'action soutien. Elles feront l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

### Action n° 04 : Fiscalité des marchandises et des moyens de transport

#### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	50.092.188
Crédits de paiement	0	50.092.188

### Ventilation des effectifs

	ETPT
A+	43
A	59
B	318
C	364
<b>Total</b>	<b>784</b>

Ces emplois correspondent aux agents de la DGDDI se consacrant uniquement à des tâches comptables c'est-à-dire les agents en postes dans les recettes régionales ou affectés aux services de caisse des bureaux de douane.

L'action n° 04 mobilise 0,76 % du total des crédits du titre 2 du programme, compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et de leur structure par catégorie.

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses concourant à cette action sont des dépenses indivises inscrites au sein de l'action soutien du programme « Régulation et sécurisation des échanges de biens et de service ». Elles feront l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses concourant à cette action sont des dépenses indivises inscrites au sein de l'action soutien du programme « Régulation et sécurisation des échanges de biens et de service ». Elles feront l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

### Action n° 05 : Gestion financière de l'État hors fiscalité

#### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>22.750.000</i>	<i>468.079.524</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>22.750.000</i>	<i>468.079.524</i>



## Ventilation des effectifs

	ETPT
A+	168
A	1 476
B	3 179
C	4 028
<b>Total</b>	<b>8 851</b>

Cette action comprend des ETPT de la DGI et de la DGCP.

Pour la DGI, l'affectation des ETPT à cette action a été effectuée sur la base de l'enquête annuelle réalisée auprès des services de la DGI afin d'estimer leur activité par type d'usagers (et donc par action). L'enquête 2004 a montré que travaillent à la gestion financière de l'Etat hors fiscalité, les structures suivantes :

- les brigades domaniales,
- les centres informatiques.

Ces différents temps d'activité ont été appliqués à l'effectif de chacune de ces structures afin d'obtenir le nombre d'ETPT travaillant pour la gestion financière de l'Etat hors fiscalité, soit 1 475 ETPT.

S'agissant de la DGCP, l'action s'appuie sur l'exercice de 4 métiers, tous liés de la gestion financière de l'Etat. Ces métiers s'exercent majoritairement dans les trésoreries générales. La seule exception notable concerne le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires, qui s'exerce majoritairement dans les trésoreries (1 trésorerie par département dont les 25 plus importantes en mode purement spécialisé). Le découpage prévisionnel par métier des ETPT propres à cette action est le suivant :

<b>Recouvrement de recettes non fiscales de l'Etat</b>	<b>2 346</b>
<b>dont recouvrement des amendes</b>	<b>1 420</b>
<b>dont recouvrement de produits divers</b>	<b>926</b>
<b>Dépenses de l'Etat (inclus contrôle financier déconcentré et paye des agents de l'Etat, mais hors paiement des pensions)</b>	<b>3 150</b>
<b>Comptabilité de l'Etat</b>	<b>1 340</b>
<b>Prestations d'expertise économique et financière (1)</b>	<b>540</b>
<b>Total des ETPT prévisionnels de l'action 05</b>	<b>7 376</b>

(1) missions d'expertise économiques et financières, participation au contrôle des associations, avis sur les dispositifs d'aides publiques et de soutien aux entreprises en difficulté, suivi de la gestion des fonds structurels européens ...

Pour les métiers de recouvrement non fiscal, les deux unités d'œuvre de référence (2004) sont :

Nombre de titres de produits divers = 980 000

Nombre d'amendes et condamnations pécuniaires = 10 980 000

Pour le métier « dépenses », les unités d'œuvre les plus significatives sont :

Nombre de factures de dépenses déconcentrées de l'Etat = 14 795 000

Nombre annuel de virements de paye Etat = 27 200 000

Illustrer les métiers « comptabilité » et « expertise », par des unités d'œuvre n'est pas pertinent, compte tenu de la nature et de la diversité des activités qu'ils recouvrent.

L'action n° 05 mobilise 6,75 % des crédits du titre 2 du programme compte tenu du volume global des ETPT pourvus pour cette action et de leur structure par catégorie.

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses autres que de titre 2 qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action concernent respectivement l'affranchissement informatique à hauteur de 5,25 M€ et les frais d'huissiers de justice pour l'exercice des poursuites sur les amendes et produits divers, à hauteur de 17,5 M€.

Les autres dépenses de fonctionnement contribuant à cette action sont des dépenses indivises, inscrites au sein de l'action soutien. Ces dépenses indivises font l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les autres dépenses d'investissement contribuant à cette action sont des dépenses indivises, inscrites au sein de l'action soutien. Ces dépenses indivises font l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

## Coûts synthétiques

Le Domaine réalise annuellement pour le compte de l'Etat :

- des opérations de constitution, de gestion et d'aliénation de son patrimoine (environ 116.000 opérations de tous ordres) ;
- des évaluations des biens immobiliers que l'Etat se propose d'acquérir, d'aliéner ou de prendre à bail (environ 76.000 évaluations).

Ces chiffres constituent l'un des éléments de référence utilisés dans le cadre du dialogue de gestion.

## Action n° 06 : Gestion des pensions

### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	7.750.972	66.020.381
<i>Crédits de paiement</i>	7.750.972	66.020.381

## Ventilation des effectifs

	ETPT
A+	9
A	101
B	431
C	584
<b>Total</b>	<b>1 125</b>

Explication de la ventilation des ETPT de l'action.

	ETPT
Fonctions exercées dans les centres régionaux des pensions	565
Fonctions exercées dans les autres structures de la DGCP	118
Fonctions exercées au Service des pensions	442
<b>Total</b>	<b>1 125</b>

Le service des Pensions concède les pensions retraite, d'invalidité (civile et militaire) et les allocations temporaires d'invalidité, pour les agents de l'Etat ou leurs ayants droits (conjoint, enfants).

Les tâches exercées dans les 27 centres régionaux des pensions (CRP) du Trésor public concernent la mise en paiement (et la liquidation de certains droits annexes) des pensions concédées le service des pensions, ainsi que le paiement d'émoluments liquidés par les directions interrégionales des Anciens Combattants et par la Grande Chancellerie de la légion d'honneur.

Les flux de référence 2004, en augmentation régulière au demeurant, s'établissent, pour les CRCP à total de 3 881 000 dossiers, dont :

- 2 007 000 pensions de retraite civiles et militaires ;
- 381 000 pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre ;
- 1 493 000 autres émoluments.

Les autres ETPT de la DGCP correspondent pour partie à des fonctions de soutien au métier (informaticiens dédiés par exemple), mais aussi à des tâches spécifiques au réseau de la trésorerie générale pour l'étranger (paiement de pensions dites « cristallisées »).

L'action n° 06 mobilise 0,88 % du total des crédits du titre II du programme, compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et de leur structure par catégorie.

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

S'agissant de la DGCP, les dépenses autres que de titre 2 qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action concernent l'affranchissement informatique à hauteur de 6 millions d'euros.

Les autres dépenses de fonctionnement du Trésor public contribuant à cette action sont des dépenses indivises, inscrites au sein de l'action soutien. Ces dépenses indivises font l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts

Au titre du service des Pensions 944 000 € de dépenses de fonctionnement courant sont prévues sur ce programme pour le périmètre qui a pu être individualisé dès 2006.

Il est prévu également un montant de 220 000 € de subvention de fonctionnement au GIP « Info Retraite » créé en juin 2004, dont la mission est de coordonner la mise en place de l'information sur leurs droits à retraite pour tous les assurés des régimes obligatoires.

Au sein des crédits consacrés à l'immobilier, 586 972 €, en AE et en CP, correspondent aux crédits inscrits au titre de la participation du programme à l'expérimentation des loyers budgétaires en 2006. Cette expérimentation portera sur l'immeuble domanial du service des Pensions à Nantes.

Les responsables locaux bénéficiant de l'utilisation de ces immeubles devront acquitter un loyer budgétaire en contrepartie. Ce loyer vise à refléter le coût pour l'Etat de l'immobilisation financière correspondant à la mise à disposition de ces immeubles pour les services concernés. Il s'obtient en appliquant le coût moyen de l'endettement à long terme de l'Etat à la valeur de ces immeubles telle qu'inscrite dans le bilan d'ouverture des immobilisations de l'Etat. En l'espèce :  $5,12 \% \times 11\,464\,289 \text{ €} = 586\,972 \text{ €}$ .

En sensibilisant les occupants du parc domanial de l'Etat au coût de leur occupation, la mise en place des loyers budgétaires vise à créer, sur la durée, les conditions financières d'une gestion plus rationnelle de l'ensemble du patrimoine immobilier de l'Etat dans le cadre posé par la LOLF d'autonomie et de responsabilité accrue des gestionnaires.

Cette expérimentation sur le programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local », pilotée par le ministère chargé du budget, porte également sur les programmes « Régulation et sécurisation des échanges de biens et services » et « Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle ».

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement contribuant à cette action sont des dépenses indivises, inscrites au sein de l'action soutien. Ces dépenses indivises font l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

### Action n° 07 : Gestion financière du secteur public local hors fiscalité

#### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	23.750.000	1.262.112.446
Crédits de paiement	23.750.000	1.262.112.446

### Ventilation des effectifs

	ETPT
A+	31
A	4 349
B	8 530
C	13 267
<b>Total</b>	<b>26 177</b>

Symétriquement à l'action n° 05 *Gestion financière de l'Etat hors fiscalité*, l'action n° 07 s'appuie sur l'exercice de 4 métiers pour le compte des partenaires du secteur public local (collectivités territoriales, hôpitaux, établissements médico-sociaux, offices d'HLM). Ces métiers s'exercent très majoritairement dans les unités opérationnelles que sont les trésoreries. Plus de 3 000 trésoreries exercent des missions pour le compte du secteur public local, dont près de 550 en mode spécialisé et près de 2 500 en mode polyvalent. Les services des trésoreries générales assurent principalement un rôle de soutien et d'animation des unités de base, ainsi qu'un rôle opérationnel en matière de contrôle administratif des comptes des petites collectivités.

Le découpage prévisionnel par métier des ETPT propres à cette action est le suivant :

<b>Recouvrement des produits locaux (recettes non fiscales émises par les collectivités locales)</b>	<b>9 500</b>
<b>Dépenses du secteur public local</b>	<b>9 117</b>
<b>Comptabilité du secteur public local</b>	<b>5 560</b>
<b>Prestations d'expertise et d'appui au secteur public local</b>	<b>2 000</b>
<b>Total des ETPT prévisionnels de l'action n° 07</b>	<b>26 177</b>

Les flux d'activité significatifs (2004) sont les suivants :

Nombre de débiteurs de titres de recettes = 101 500 000 (98 480 000 en 2003)

Nombre de dépenses du secteur public local payées :

- dépenses de paye = 39 620 000 (38 840 000 en 2003) ;

- autres dépenses = 71 810 000 (69 480 000 en 2003).

L'action n° 07 mobilise 18,76 % du total des crédits du titre 2 du programme, compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et de leur structure par catégorie.

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action concernent respectivement l'affranchissement informatique à hauteur de 15 M€ et les frais d'huissiers de justice pour l'exercice des poursuites sur les produits locaux, à hauteur de 8,75 M€.

Les autres dépenses de fonctionnement du Trésor public contribuant à cette action sont des dépenses indivises, inscrites au sein de l'action soutien. Ces dépenses indivises font l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement contribuant à cette action sont des dépenses indivises, inscrites au sein de l'action soutien. Ces dépenses indivises font l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

### Action n° 08 : Gestion des fonds déposés

#### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	0	72.813.585
<i>Crédits de paiement</i>	0	72.813.585

### Ventilation des effectifs

	ETPT
A+	3
A	222
B	607
C	763
<b>Total</b>	<b>1595</b>

Au sein du réseau du trésor public, les activités opérationnelles correspondant à cette action sont très majoritairement exercées dans les trésoreries générales, qu'il s'agisse des activités de préposé de la Caisse des dépôts et consignations ou des services offerts aux titulaires de comptes de dépôts de fonds au Trésor (établissements publics nationaux et locaux, régisseurs d'Etat ou du secteur local). Le partage des effectifs entre ces deux activités est le suivant :

<b>Activités de préposé de la Caisse des dépôts et consignations</b>	<b>920</b>
<b>Activités de dépôts de fonds au Trésor (DFT)</b>	<b>675</b>
<b>Total des ETPT prévisionnels de l'action n° 08</b>	<b>1 595</b>

Nombres de comptes des clientèles CDC (comptes à vue) = 50 700

Nombre de comptes des clientèles titulaires d'un compte DFT = 26 000

L'action n° 08 mobilise 1,1 % du total des crédits du titre 2 du programme compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et de leur structure par catégorie.

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du Trésor public contribuant à cette action sont des dépenses indivises, inscrites au sein de l'action soutien. Ces dépenses indivises font l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement contribuant à cette action sont des dépenses indivises, inscrites au sein de l'action soutien. Ces dépenses indivises font l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

### Action n° 09 : Soutien

#### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1.586.550.035	2.659.734.789
Crédits de paiement	1.378.276.845	2.451.461.599

### Ventilation des effectifs

	Action n° 09	Sous-action n° 01 Soutien Copernic	Sous-action n° 02 Soutien autre que Copernic
A+	782	25	757
A	5 204	304	4 900
B	5 635	17	5 618
C	8 245	19	8 226
<b>Total</b>	<b>19 866</b>	<b>365</b>	<b>19 501</b>

Cette action comprend des ETPT de la DGI et de la DGP.

La sous action *Soutien Copernic* regroupe les effectifs de la DGI et de la DGCP du SCN Copernic.

Pour la DGI ont été affectés à la sous action *Soutien autre que Copernic* :

- au sein des DSF : les services de direction et l'inspection principale de direction ;
- les délégations interrégionales ;
- les services centraux.

Soit un total de 13 559 ETPT.

Pour ce qui concerne la DGCP, la sous action *Soutien autre que Copernic* comprend les personnels affectés sur des fonctions transversales, qui participent de ce fait indirectement à l'ensemble des actions conduites par le réseau de la DGCP. Les principales

fonctions concernées sont les suivantes : fonctions d'état-major, de pilotage transversal, d'audit interne, de gestion des ressources humaines, de gestion logistique et immobilière, fonctions de service, fonctions informatiques non dédiées à un domaine métier, et toutes autres fonctions transversales dont l'exercice ne relève pas directement des 5 actions de politique publique conduites par la DGCP (actions 3, 5, 6, 7 ou 8 du présent programme). Au total, ces fonctions transversales correspondent à 5 942 ETPT.

L'action n° 09 mobilise 16,26 % des crédits du titre 2 du programme compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et de leur structure par catégorie.

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La sous-action *Soutien Copernic* accueille les crédits nécessaires au fonctionnement du SCN Copernic : dépenses liées aux locaux et relatives au fonctionnement courant (**5,08M€ en AE et en CP**).

Les dépenses de fonctionnement des directions de ce programme qui sont affectées directement sur les actions de politique concernent :

1. les crédits de fonctionnement de la direction des grandes entreprises, de la direction des vérifications nationales et internationales (affectés sur l'action n° 01),
2. les crédits de fonctionnement du service des pensions (affectés sur l'action n° 06)
3. les moyens dédiés au financement de l'affranchissement des départements informatiques du Trésor public (75 M€), qui, en raison de leurs modalités de mises en œuvre, peuvent être directement imputées sur les actions correspondant à l'objet des courriers ainsi affranchis ;
4. d'autre part, les frais de poursuite payés aux huissiers de justice (35 M€) qui peuvent être imputés selon leur destination directement sur les actions concernées, grâce à une application informatique adaptée.

Le reste des dépenses de fonctionnement, la totalité des dépenses d'investissement et celles du titre 6 soit 1,2 Md€ en CP relèvent de la notion de « dépenses indivises », c'est-à-dire de dépenses partagées entre plusieurs actions, sans qu'il soit possible d'effectuer une affectation directe à une action de politique publique. Cette particularité, propre aux réseaux de services polyvalents, explique le poids important des dépenses figurant dans l'action soutien.

La ventilation de ces dépenses indivises entre les différentes actions de politique est effectuée in fine, dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts, selon une logique analytique reposant sur des clés différenciées en fonction de la typologie des dépenses concernées.

Globalement, les dépenses indivises s'articulent autour de 4 grands thèmes :

- 1) frais de structure : ces frais correspondent aux loyers et charges connexes, aux dépenses d'immobilier, de fluides, mobilier, sécurité - télésurveillance, gardiennage, entretien des locaux, téléphonie, achat de matériels techniques, entretien, locations et transports des matériels. Ce poste correspond à 43 % des dépenses indivises du programme.

Au sein des crédits consacrés à l'immobilier, 9 499 540 €, en AE et en CP, correspondent aux crédits inscrits au titre de la participation du programme à l'expérimentation des loyers budgétaires en 2006. Cette expérimentation portera sur les immeubles domaniaux de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique situés dans les départements de la Seine et Marne, de l'Essonne, de la Loire-Atlantique ainsi que dans la région Centre.

Les responsables locaux bénéficiant de l'utilisation de ces immeubles devront acquitter un loyer budgétaire en contrepartie. Ce loyer vise à refléter le coût pour l'Etat de l'immobilisation financière correspondant à la mise à disposition de ces immeubles pour les services concernés. Il s'obtient en appliquant le coût moyen de l'endettement à long terme de l'Etat à la valeur de ces immeubles telle qu'inscrite dans le bilan d'ouverture des immobilisations de l'Etat. En l'espèce :  $5,12 \% \times 185\,537\,900 \text{ M€} = 9\,499\,540 \text{ €}$ .

En sensibilisant les occupants du parc domanial de l'Etat au coût de leur occupation, la mise en place des loyers budgétaires vise à créer, sur la durée, les conditions financières d'une gestion plus rationnelle de l'ensemble du patrimoine immobilier de l'Etat dans le cadre posé par la LOLF d'autonomie et de responsabilité accrue des gestionnaires.

Cette expérimentation sur le programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local », pilotée par le ministère chargé du budget, porte également sur les programmes « Régulation et sécurisation des échanges de biens et services », « Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle ».

- 2) accomplissement des missions : affranchissement (hors affranchissement informatique affecté directement), imprimés, frais de poursuite (hors frais liés aux huissiers de justice affectés directement), coût des réseaux de télécommunication informatique, achat de matériels informatiques et de progiciels, notamment Hélios (cf. supra « grands projets transversaux»). Ces dépenses représentent 41 % du total.

- 3) moyens de fonctionnement : fournitures, frais de déplacement des agents, formation professionnelle des agents du Trésor public, documentations professionnelles – abonnements. Ces dépenses contribuent à l'exercice des missions de service public. Ces moyens représentent 11,5 % du total.
- 4) divers : études et honoraires, prestations de services, véhicules et autres dépenses diverses... Ces moyens résiduels s'élèvent à 4,5 % du total des dépenses indivises.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits de la sous-action *Copernic* correspondent aux dépenses du programme Copernic commun à la DGI et la DGCP et transversal aux trois premières actions du programme relatives à la fiscalité, qui a pour objectif de faire évoluer les systèmes d'information fiscaux de ces deux directions vers un nouveau système unique, décloisonné et partagé, centré sur l'usager via la mise en place du compte fiscal, pour les particuliers comme pour les entreprises.

La justification des crédits demandés figure dans la rubrique « grands projets transversaux ».

Pour la sous-action *Soutien autre que Copernic*, les dépenses du titre 5 relèvent de la notion de « dépenses indivises » présentées dans la justification des crédits de fonctionnement (cf. ci-dessus). Outre certains achats de matériels que leur valeur ou leur destination classe dans la catégorie des dépenses d'investissement (véhicules automobiles par exemple), les crédits demandés sur le titre 5 pour cette action correspondent aux dépenses d'investissement immobilier (70 M€) et d'investissement informatique (65,91 M€).

### Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	8.308.862.711	7.934.626.711	374.236.000
Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)	247.194.000	165.550.000	81.644.000
<b>Total pour le programme</b>	<b>8.556.056.711</b>	<b>8.100.176.711</b>	<b>455.880.000</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Il est précisé que :

- l'incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 a été calculée au 1er août 2005, les montants mentionnés sont donc susceptibles d'évoluer d'ici au 31 décembre 2005 ; ces montants tiennent compte des opérations immobilières dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration pour le compte de la DGI et de la DGCP ;

- le tableau ci-dessus n'intègre pas des éventuels crédits de paiement qui pourraient faire l'objet d'un report entre les années 2005 et 2006.

#### Autorisations de programme obtenues au titre des exercices 2005 et antérieurs

Ce dispositif concerne deux types de dépense :

- les dépenses immobilières
- les dépenses du titre 5 des grands projets transversaux Copernic et Hélios présentés ci-dessus.

S'agissant des dépenses immobilières, il existe un décalage constant entre le montant des autorisations d'engagement prévues et la réalisation effective des travaux. A la date du 1er août 2005, compte tenu de l'état d'avancement des travaux et le niveau des autorisations de programme affectées, l'incidence peut être estimée à 124 M€.

Ce même phénomène existe pour les grands projets transversaux Copernic et Hélios, pour lesquels l'incidence peut être estimée à 123,2 M€.

#### Autorisations d'engagement demandées au titre du PLF 2006



Les dépenses du titre 2 sont budgétisées en AE=CP.

Sur le titre 3, le montant des autorisations d'engagement est en principe égal à celui des crédits de paiement. Toutefois, certains marchés nouveaux qui seront conclus en 2006 appellent des engagements pluriannuels, par exemple les marchés de nettoyage ou d'achat de photocopieurs conclu dans le cadre de l'Agence Centrale des Achats du Minéfi, ou des marchés directionnels spécifiques, notamment, à la DGI, les marchés relatifs aux gestionnaires de file d'attente ou aux rayonnages mobiles. S'agissant des dépenses de fonctionnement informatiques, la règle est celle de l'égalité entre les AE et les CP, sauf pour les marchés pluriannuels relatifs aux tierces maintenances applicatives. A la DGI, ces marchés de maintenance concernent les applications MEDOC, BNDP, et AGORA. Pour la DGCP, il en va de même avec les sommes dues lors des phases de recette ou de retenue de garantie des travaux de développement de la solution applicative développée sur 2002-2005.

Sur le titre 5, le décalage entre les AE et les CP concerne les dépenses immobilières et les dépenses informatiques, y compris celles autres que Copernic et Hélios. En effet, pour ces dépenses, la budgétisation en autorisations d'engagement porte sur des tranches fonctionnelles tandis que les consommations de crédits de paiement s'effectuent au rythme de réception des travaux ou livrables. Ainsi s'agissant des dépenses d'investissement informatique de la DGI, l'écart entre les AE et les CP concerne l'acquisition de matériels, les marchés d'assistance en maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre (décalage entre les commandes et l'ordonnancement des paiements compte tenu des délais de réalisation des prestations) et l'acquisition de logiciels (décalage entre la notification des marchés et le paiement des fournisseurs).

L'écart entre AE et CP obéit à la même logique en ce qui concerne le programme Hélios. La différence concerne les phases des marchés d'exploitation des plateformes et des centres d'appels en phase de déploiement d'Hélios, des travaux de développement de nouvelles fonctionnalités ainsi que la tierce maintenance applicative au fur et à mesure de leurs recettes et de leur déploiement dans le réseau.

Pour le programme Copernic, la budgétisation des crédits du titre 5 a été construite sur le principe de la couverture en AE du financement des tranches fonctionnelles (cf présentation des grands projets transversaux).

## Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

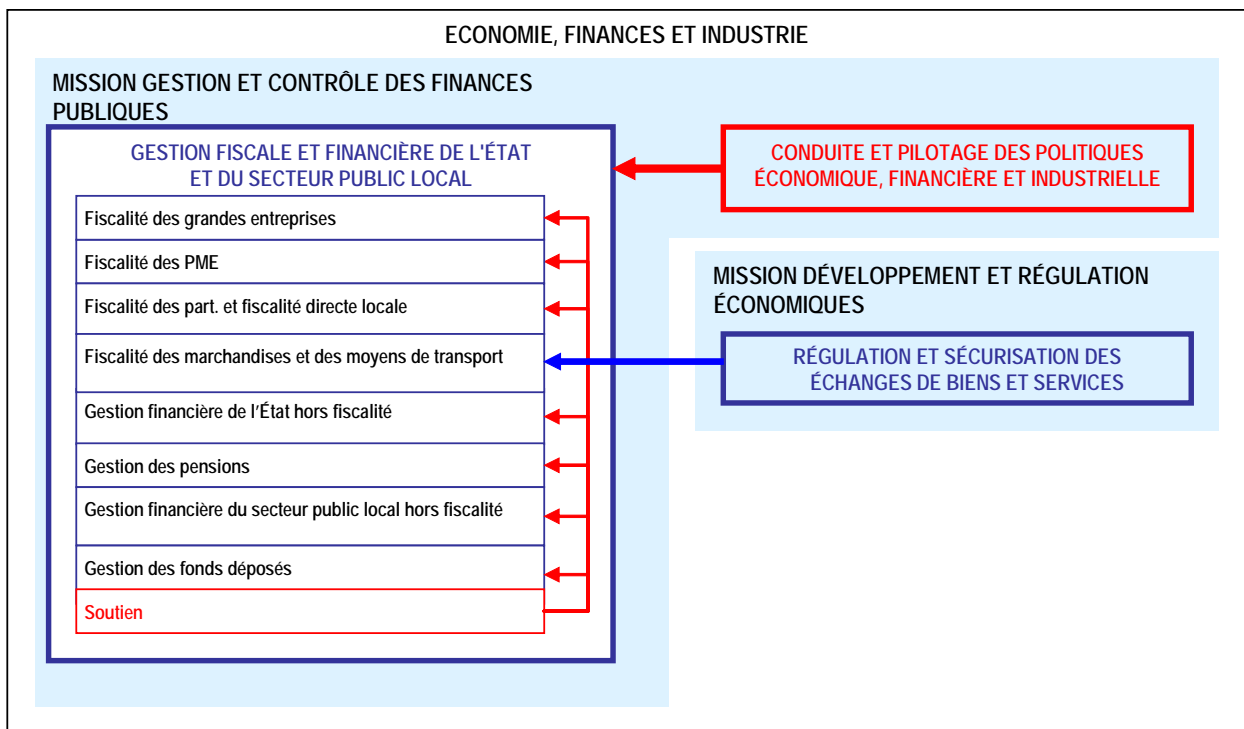
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



## Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Fiscalité des grandes entreprises	55.503.542	+20.729.432	+2.821.820	79.054.794
Fiscalité des PME	1.714.325.452	+747.784.299	+91.136.817	2.553.246.568
Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1.959.767.994	+827.737.486	+101.716.664	2.889.222.144
Fiscalité des marchandises et des moyens de transport	50.092.188	0	+15.966.490	66.058.678
Gestion financière de l'État hors fiscalité	468.079.524	+174.221.544	+22.344.307	664.645.375
Gestion des pensions	66.020.381	+11.028.754	+12.941.202	89.990.337
Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1.262.112.446	+463.799.758	+65.321.440	1.791.233.644
Gestion des fonds déposés	72.813.585	+31.500.326	+3.914.393	108.228.304
Soutien	2.451.461.599	-2.276.801.599	+6.465.169	181.125.169
<b>Total</b>	<b>8.100.176.711</b>	<b>0</b>	<b>+322.628.302</b>	<b>8.422.805.013</b>

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
	<b>-322 628 302</b>
CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET INDUSTRIELLE (MISSION GESTION ET CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES)	-308 972 867
RÉGULATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES DE BIENS ET DE SERVICES (MISSION DÉVELOPPEMENT ET RÉGULATION ÉCONOMIQUES)	-13 655 435

## Observations

## Les fonctions de soutien

## ❶ Présentation des fonctions de soutien internes au programme.

L'action « Soutien » du programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » regroupe trois types de dépenses de natures très différentes :

Elle concerne en premier lieu, les dépenses correspondant à des fonctions transversales qui participent indirectement à la mise en œuvre de l'ensemble des actions. Il s'agit concrètement des fonctions d'état-major et de pilotage transversal des services, des fonctions d'audits et de contrôles internes, de gestion des ressources humaines, de gestion des moyens et de la logistique, et de toutes autres fonctions transversales de nature voisine, dont l'exercice ne relève pas directement des actions de politique publique conduites par les réseaux de la DGI et de la DGCP.

En second lieu, cette action regroupe, conformément aux prescriptions données en ce sens par la direction de la réforme budgétaire, l'ensemble des dépenses indivises

mis en œuvre dans les réseaux de la DGI et de la DGCP sur les titres 3 et 5, qu'il s'agisse de dépenses liées aux locaux, au fonctionnement des services, aux frais de justice ou aux dépenses informatiques. Les possibilités d'affectation directe des dépenses en cause sur une seule action de politique étant par construction limitées dans de tels réseaux, les dépenses indivises représentent de ce fait une part importante des moyens des titres 3 et 5 du programme. Dès lors, et afin d'assurer toute la lisibilité et la transparence requises, ces dépenses font l'objet d'une identification spécifique par le biais d'une sous-action, leur ventilation analytique étant assurée en comptabilité d'analyse des coûts.

L'action inclut enfin les crédits du programme COPERNIC, commun à la DGI et la DGCP, transversal aux trois premières actions du programme relatives à la fiscalité et qui a pour objectif de faire évoluer les systèmes d'information fiscaux de ces deux directions vers un nouveau système unique, décloisonné et partagé, centré sur l'utilisateur via la mise en place du compte fiscal, pour les particuliers comme pour les entreprises.

**Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses de soutien dans les actions du programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ».**

Les dépenses des personnels exerçant des fonctions transversales de soutien au sein du programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » sont ventilées au prorata des effectifs prévus en 2006 sur les différentes actions, tant en ce qui concerne le réseau de la DGCP, que celui de la DGI.

Les dépenses indivises du réseau de la DGCP font l'objet de différents modes de ventilation selon leur nature :

- selon des clés spécifiques, fondées sur une analyse de la répartition constatée en 2004: il s'agit des dépenses informatiques, des frais d'imprimés, d'affranchissement courant et de frais de poursuites ;
- pour la partie restante, au prorata des effectifs entre les différentes actions de la DGCP.

Les dépenses indivises du réseau de la DGI sont réparties au prorata des effectifs entre les différentes actions de la DGI.

La partie résiduelle de l'action soutien du programme correspond aux dépenses liées à COPERNIC et à la subvention à la collectivité départementale de Mayotte (pour la DGI).

**② Présentation du soutien reçu du programme « Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle ».**

Placé sous la responsabilité du directeur du personnel, de la modernisation et de l'administration (DPMA), le programme « Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle » est structuré en cinq actions :

01. *Etat-major, médiation et politiques transversales ;*
02. *Expertise, audit, évaluation et contrôle ;*
03. *Promotion de l'action du ministère ;*
04. *Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique ;*
05. *Prestations d'appui et de support ;*

Les modalités de déversement correspondant à ce programme sont détaillées dans le fascicule de la mission « Gestion et contrôle des finances publiques ».

**Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses du programme « Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle » dans**

**le programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ».**

La part des dépenses du programme spécifique de « Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle » relative au programme a été calculée sur la base du montant fourni par la DPMA à la DGCP, à la DGI, à la DGDDI et au service des pensions.

Ce montant a été réparti au prorata des effectifs selon les périmètres directionnels et entre les différentes actions.

**Les moyens de gestion de politique (polyvalence)**

**③ Présentation des interactions entre le programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » et le programme « Régulation et sécurisation des échanges de biens et services ».**

Les personnels de la DGDDI participent à la réalisation de l'action « Fiscalité des marchandises et des moyens de transport » du programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » qui a pour finalité le recouvrement par la DGDDI d'impôts, de droits et de taxes qui constituent des recettes de l'Etat, de l'Union européenne, des collectivités locales et d'organismes divers, ainsi qu'à la mise en œuvre des actions du programme « Régulation et sécurisation des échanges de biens et services ».

Compte tenu de la faible importance, au regard des effectifs totaux de la direction, du nombre des agents de la DGDDI concourant à la mise en œuvre de l'action «Fiscalité des marchandises et des moyens de transport» du programme «Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local», il a été convenu que les moyens de la Douane nécessaires au soutien de cette action seront imputés sur le programme «Régulation et sécurisation des échanges de biens et services ».

**Modalités de rapprochement et de ventilation des crédits du programme « Régulation et sécurisation des échanges de biens et services » dans le programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ».**

La part correspondante des coûts de la DGDDI inscrits sur l'action « Soutien » du programme « Régulation et sécurisation des échanges de biens et services » est ventilée au prorata des effectifs de la DGDDI (soit 784 agents sur 15.358) participant à la mise en œuvre de l'action «Fiscalité des marchandises et des moyens de transport » du programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ».

**Programme 218 :**  
**Conduite et pilotage des politiques économique, financière et  
industrielle**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Etat-major, médiation et politiques transversales	161.978.097	145.570.000	6.000.000	<b>313.548.097</b>	
02 Expertise, audit, évaluation et contrôle	55.609.565			<b>55.609.565</b>	
03 Promotion de l'action du ministère	10.005.781	14.680.000		<b>24.685.781</b>	5.160.000
04 Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique	14.859.840	6.380.000		<b>21.239.840</b>	
05 Prestations d'appui et support	116.079.616	174.715.032	14.415.600	<b>305.210.248</b>	810.000
<b>Totaux</b>	<b>358.532.899</b>	<b>341.345.032</b>	<b>20.415.600</b>	<b>720.293.531</b>	<b>5.970.000</b>

#### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Etat-major, médiation et politiques transversales	161.978.097	145.570.000	8.580.000	<b>316.128.097</b>	
02 Expertise, audit, évaluation et contrôle	55.609.565			<b>55.609.565</b>	
03 Promotion de l'action du ministère	10.005.781	13.660.000		<b>23.665.781</b>	5.160.000
04 Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique	14.859.840	6.380.000		<b>21.239.840</b>	
05 Prestations d'appui et support	116.079.616	164.345.705	18.330.000	<b>298.755.321</b>	810.000
<b>Totaux</b>	<b>358.532.899</b>	<b>329.955.705</b>	<b>26.910.000</b>	<b>715.398.604</b>	<b>5.970.000</b>

## Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

## Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Etat-major, médiation et politiques transversales	152.349.376	152.520.007	0	<b>304.869.383</b>	
02 Expertise, audit, évaluation et contrôle	49.310.023			<b>49.310.023</b>	
03 Promotion de l'action du ministère	8.372.459	13.663.976		<b>22.036.435</b>	
04 Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique	13.007.827	6.579.592		<b>19.587.419</b>	
05 Prestations d'appui et support	110.962.028	164.671.981	13.200.000	<b>288.834.009</b>	
<b>Totaux</b>	<b>334.001.713</b>	<b>337.435.556</b>	<b>13.200.000</b>	<b>684.637.269</b>	

## Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Etat-major, médiation et politiques transversales	152.349.376	152.520.007	5.930.000	<b>310.799.383</b>	
02 Expertise, audit, évaluation et contrôle	49.310.023			<b>49.310.023</b>	
03 Promotion de l'action du ministère	8.372.459	13.663.976		<b>22.036.435</b>	
04 Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique	13.007.827	6.579.592		<b>19.587.419</b>	
05 Prestations d'appui et support	110.962.028	164.671.981	13.920.000	<b>289.554.009</b>	
<b>Totaux</b>	<b>334.001.713</b>	<b>337.435.556</b>	<b>19.850.000</b>	<b>691.287.269</b>	

## Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>		<b>334.001.713</b>	<b>358.532.899</b>		<b>334.001.713</b>	<b>358.532.899</b>
Rémunérations d'activité		245.093.627	255.900.192		245.093.627	255.900.192
Cotisations et contributions sociales		85.449.871	100.073.961		85.449.871	100.073.961
Prestations sociales et allocations diverses		3.458.215	2.558.746		3.458.215	2.558.746
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		<b>337.435.556</b>	<b>341.345.032</b>		<b>337.435.556</b>	<b>329.955.705</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		337.435.556	341.345.032		337.435.556	329.955.705
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>		<b>13.200.000</b>	<b>20.415.600</b>		<b>19.850.000</b>	<b>26.910.000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		13.200.000	20.415.600		19.850.000	26.910.000
<b>Totaux hors fonds de concours prévus</b>		<b>684.637.269</b>	<b>720.293.531</b>		<b>691.287.269</b>	<b>715.398.604</b>
<i>Fonds de concours</i>			5.970.000			5.970.000
<b>Totaux y compris fonds de concours prévus</b>		<b>684.637.269</b>	<b>726.263.531</b>		<b>691.287.269</b>	<b>721.368.604</b>

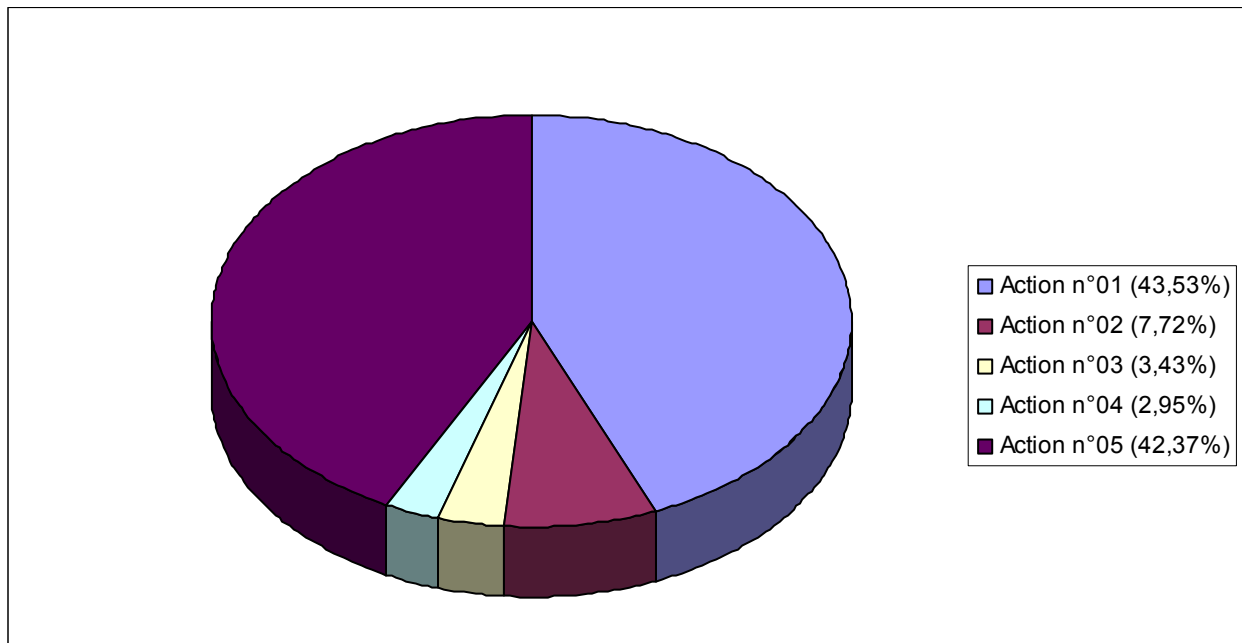


## Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Etat-major, médiation et politiques transversales	313.548.097	316.128.097
02 Expertise, audit, évaluation et contrôle	55.609.565	55.609.565
03 Promotion de l'action du ministère	24.685.781	23.665.781
04 Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique	21.239.840	21.239.840
05 Prestations d'appui et support	305.210.248	298.755.321
<b>Totaux</b>	<b>720.293.531</b>	<b>715.398.604</b>

### Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



## Présentation du programme

### 1. Finalités du programme

Le programme concourt à la réalisation de cinq finalités principales :

- développer et promouvoir l'unité ministérielle, ainsi que la coordination entre les programmes ;
- optimiser l'utilisation des compétences dans les domaines transversaux ;
- assurer, au bénéfice des agents et des services, des prestations concourant à la bonne exécution des missions du ministère ;
- assurer la sécurité juridique de l'activité de l'administration ;
- éclairer les décideurs publics pour favoriser une gestion publique rigoureuse et efficace.

Plus généralement, il intègre l'ensemble des fonctions d'Etat-major du ministère et de pilotage des projets de modernisation du Minéfi.

### 2. Présentation de l'environnement dans lequel s'inscrit le programme

La poursuite de ces finalités conduit les acteurs du programme à intervenir sur les champs interministériels, ministériels et sur celui de l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

- Au niveau interministériel, ce programme intervient dans le cadre de missions de contrôle, d'audit et d'expertise et d'évaluation. Il participe également à la sécurisation juridique des actions de l'ensemble des ministères. Enfin, il joue un rôle en matière de formation des fonctionnaires de l'Etat, tout particulièrement dans le domaine de la rénovation de la gestion publique.

- Ce programme permet l'impulsion, la coordination et l'harmonisation des politiques ministérielles, ainsi que la réalisation de prestations de services communes à l'ensemble des services du Minéfi en matière de ressources humaines, informatique, immobilier, action sociale, hygiène et sécurité, prévention médicale, préparation et suivi de l'exécution du budget, gestion financière, contrôle de gestion et communication. Les actions de défense économique et de médiation du ministère sont également conduites au sein de ce programme.

- Les services centraux du ministère constituent le troisième champ d'intervention de ce programme. Dans ce cadre, les acteurs du programme assurent la gestion directe des personnels, crédits, achats, prestations informatiques, logistiques, immobilières et formations.

La diversité de ces champs d'intervention et des domaines de compétences conduit les acteurs du programme à intervenir directement auprès de publics externes (Parlement, autres ministères, Cour des comptes et corps de contrôles, fournisseurs) et de publics internes (agents du ministère, organisations syndicales, responsables de programmes et responsables de directions).

### 3. Acteurs et pilotage

Placé sous la responsabilité du directeur du personnel, de la modernisation et de l'administration (DPMA), le programme regroupe les cabinets, les services du secrétaire général, de l'agence centrale des achats, du médiateur et du haut fonctionnaire de défense, les corps d'inspection et de contrôle (à l'exception du service du contrôle des dépenses engagées, rattaché au programme « stratégie économique et financière et réforme de l'Etat »), les deux directions transversales du ministère, direction du personnel, de la modernisation et de l'administration (DPMA) et direction des affaires juridiques (DAJ), ainsi que le service de la communication (SIRCOM).

Ces directions disposent par ailleurs de relais régionaux (antennes immobilières, de l'action sociale ou d'hygiène et de sécurité pour la DPMA et CRICOM pour le SIRCOM) en charge de l'impulsion locale des politiques ministérielles qu'elles coordonnent.

En outre, quatre associations principales concourent à la réalisation des prestations sociales mises en œuvre dans les domaines de la restauration (AGRAF et ATRAF), du logement (ALPAF) et des loisirs (EPAF), au profit de l'ensemble des agents du ministère.

Le programme est structuré en 6 BOP :

- Etat-major et divers ;
- Action sociale, hygiène et sécurité ;
- Communication ;
- Prestations juridiques ;
- Gestion des ressources et modernisation ;
- Actions innovantes.

### 4. Présentation de la structuration du programme en actions

Ce programme est structuré autour de cinq actions :

**1. Etat-major, médiation et politiques transversales :** activités d'état-major assurées par les cabinets ministériels, le secrétaire général ainsi que celles de l'agence centrale des achats, du médiateur et du haut fonctionnaire de défense. Pour ce qui concerne la DPMA, figurent au sein de cette action les activités visant à coordonner la politique ministérielle en matière de gestion des ressources humaines et financières, de systèmes d'information et d'administration électronique et de politique sociale et d'environnement de travail.

**2. Expertise, audit, évaluation et contrôle :** activités des corps de contrôle et d'inspection.

**3. Promotion de l'action du ministère :** activités menées par le SIRCOM en vue, d'une part de garantir la cohérence de la communication ministérielle au niveau central et local (proposition d'orientations stratégiques formalisées par un plan de communication ministériel, coordination des actions conduites par chaque direction et service devant s'inscrire dans les axes de ce plan), et d'autre part, de favoriser

l'adhésion des publics aux politiques ministérielles en optimisant cette communication.

**4. Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique** : activités prises en charge par la direction des affaires juridiques.

**5 Prestations d'appui et de support** : définition et mise en oeuvre des prestations en matière de systèmes d'information et d'administration électronique, de logistique, d'immobilier, de ressources humaines et de formation. Ces activités sont assurées par la DPMA.

## Présentation des actions



### Action n° 01 : Etat-major, médiation et politiques transversales

#### • Finalités de l'action

Cette action vise à développer et promouvoir l'unité ministérielle et la coordination entre les programmes. Il s'agit de définir les orientations et d'assurer leur mise en œuvre, en utilisant au mieux les compétences dans les domaines transversaux et en fournissant aux agents et aux services des prestations permettant d'optimiser les coûts et de faciliter la bonne exécution des missions du ministère.

#### • Mise en œuvre de l'action

La mise en œuvre de cette action incombe aux structures d'état-major que constituent les cabinets ministériels et le secrétaire général, ainsi que celles du médiateur et du haut fonctionnaire de défense, de l'agence centrale des achats et d'une partie de la DPMA.

**Le secrétaire général** coordonne l'administration en matière de gestion des personnels, d'organisation, de fonctionnement des services, propose au ministre la répartition des moyens entre les programmes, assure le suivi des projets de modernisation du ministère et conduit les projets d'intérêt commun.

**Le médiateur** reçoit les réclamations individuelles des personnes physiques et morales concernant le fonctionnement des services du ministère dans leurs relations avec les usagers. Dans ce domaine, il présente au ministre des propositions de nature à améliorer le fonctionnement du ministère.

**L'agence centrale des achats**, service à compétence nationale créé en novembre 2004, a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique d'achats du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Organisée par grands domaines d'expertise, elle intervient sur les besoins communs à l'ensemble des directions du ministère. Pour atteindre ses objectifs de performance, l'agence fonde son action sur la connaissance des marchés, la définition et la mise en œuvre d'une politique passant par la globalisation et la standardisation des achats. Elle préconise une meilleure maîtrise des consommations et une simplification des processus avec, notamment un recours plus important aux nouvelles technologies. La gestion de l'approvisionnement et la responsabilité budgétaire reviennent aux services.

Le service du **haut fonctionnaire de défense** est chargé, pour l'ensemble du ministère, de toutes les questions relatives à la défense. A cette fin, il prépare et met en œuvre les mesures ayant pour objet d'assurer la protection du

potentiel économique et scientifique, ainsi que les intérêts économiques nationaux, anime l'action des directions du ministère dans le domaine de l'intelligence économique, met en application les réglementations relatives à la protection et au contrôle des matières nucléaires et des produits susceptibles de concourir à la fabrication d'armes et élabore la politique de défense à mener dans le domaine des télécommunications et des systèmes d'information.

Par ailleurs, cette action regroupe les fonctions de pilotage de politiques transversales à l'ensemble des programmes du ministère coordonnées par **la DPMA** dans les domaines d'activité suivants ;

- gestion des ressources humaines (GRH) ;
- modernisation de l'organisation et développement des démarches « qualité » ;
- action sociale ;
- hygiène et sécurité et prévention médicale ;
- affaires financières et contrôle de gestion ;
- systèmes d'information et administration électronique.

**La politique ministérielle des ressources humaines** vise à favoriser et optimiser l'adaptation continue des effectifs, emplois et compétences à l'évolution des missions et de leurs exercices, à promouvoir une gestion individualisée des ressources humaines de qualité et à favoriser le dialogue social. Son pilotage comporte, notamment, la détermination du cadre commun dans lequel doivent s'inscrire les actions menées par les directions en matière de gestion courante et prévisionnelle des ressources humaines, de développement de la culture de performance, de formation et de dialogue social. Il s'agit également de permettre le développement de projets transversaux, notamment en matière de système d'information et de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

**La politique de modernisation de l'organisation** permet l'adaptation de l'organisation du ministère aux exigences de démarches tournées vers l'utilisateur (externe et interne) et le resserrement des structures administratives. **La politique de développement de démarches « qualité »** favorise la culture de la performance et le renforcement de la qualité de service par la diffusion de méthodes et outils de la qualité.

**La politique ministérielle d'action sociale**, conduite au bénéfice de l'ensemble des agents en activité ou retraités du

ministère, est un élément à la fois du dialogue social et d'accompagnement de la politique de GRH interdirectionnelle ; elle est concertée dans le cadre d'instances paritaires nationales et départementales. Sa mise en œuvre est très largement déconcentrée auprès de délégations départementales d'action sociale. Les principales prestations (restauration, logement, colonies de vacances et tourisme social) sont servies par quatre associations principales disposant d'un droit exclusif pour leur mise en œuvre. Enfin, cette politique s'appuie sur un réseau national d'assistants de service social.

Fondée sur un dispositif réglementaire et s'appuyant sur un réseau pluridisciplinaire (médecins de prévention, inspecteurs d'hygiène et de sécurité), **la politique d'hygiène, de sécurité et de prévention médicale** a pour objectif de surveiller la sécurité de l'ensemble des 7 500 sites du ministère, et d'assurer la protection de la santé des personnels dans le cadre professionnel. Mise en œuvre par les comités d'hygiène et de sécurité, (départementaux ou spéciaux), dans le cadre d'orientations nationales définies par le comité d'hygiène et de sécurité ministériel, elle est également un élément substantiel du dialogue social.

Pour ce qui concerne **les affaires financières et le contrôle de gestion**, il s'agit d'assurer la préparation et la synthèse de l'ensemble des budgets des programmes du ministère et

d'en suivre l'exécution. Par ailleurs, une équipe projet dédiée anime, en liaison avec la DRB et les différentes directions, les chantiers de mise en œuvre de la LOLF, dans les services du Minéfi (performance et contrôle de gestion, adaptation des systèmes d'information, conduite du changement).

Enfin, en matière de **systèmes d'information et d'administration électronique**, le pôle informatique et des nouvelles technologies conçoit et met en œuvre, conjointement avec les directions et services, la politique du ministère dans les domaines du développement des nouvelles technologies de l'information. Il assure la conception et la mise en œuvre des services support ministériels.

Ce pôle assure également la coordination des systèmes d'information et des informatiques d'intérêt ministériel, sous l'autorité du secrétaire général du ministère. Il anime le comité de l'administration électronique, instance interdirectionnelle de préparation des décisions et d'échange d'information. Avec le concours des directions du ministère, il définit la politique informatique ministérielle à moyen terme et favorise le meilleur emploi des ressources financières et humaines pour la mettre en œuvre.



## Action n° 02 : Expertise, audit, évaluation et contrôle

### • Finalités de l'action

L'action a pour finalité d'éclairer les décideurs publics aux moyens d'audits, d'avis et de contrôle afin de contribuer à une gestion publique rigoureuse et efficace du secteur public et de l'utilisation des ressources publiques.

### • Mise en œuvre de l'action

Cette action est mise en œuvre par les corps d'inspection et de contrôle du ministère : l'inspection générale des finances, le contrôle général économique et financier, en charge de fonctions de contrôle générales, le conseil général des mines et le conseil général des technologies de l'information, plus spécialisés.

Chacun des corps d'inspection et de contrôle intervient en fonction de ses attributions et de ses compétences. Toutefois un nombre accru de missions qui leur sont confiées fait appel aux compétences de plusieurs d'entre eux.

Les missions de **l'inspection générale des finances** (IGF) sont réparties en quatre grands domaines :

- la vérification, c'est-à-dire le contrôle des services du ministère et des organismes placés sous sa tutelle, des organismes bénéficiant de concours publics, des ordonnateurs secondaires de l'Etat, des comptables publics et des entreprises soumises au contrôle économique et financier de l'Etat ;
- les audits d'organismes ou de processus ;
- les enquêtes (évaluation de politiques publiques, projets gouvernementaux) ;

- les missions d'assistance à la conduite de projets de modernisation et de réforme des administrations.

Les différentes missions du **contrôle général économique et financier** (CGEFI) sont exercées au sein de trois pôles qui sont à la fois des centres de responsabilité et des lieux de partage d'expérience : pôle « contrôles », pôle « évaluations, études et conseils en gestion publique » et pôle « inspections et audits ».

Le CGEFI exerce ainsi le contrôle économique et financier des administrations de l'Etat et de ses établissements publics administratifs ; il analyse les risques et évalue les performances des entreprises et organismes publics en veillant aux intérêts patrimoniaux et budgétaires de l'Etat. Par son pôle « Conseil », le CGEFI réalise des études, expertises et conseils en gestion publique, au bénéfice des directions du Minéfi ainsi que des autres ministères ou organismes publics. Le CGEFI réalise enfin des missions d'inspection, des audits économiques et financiers ainsi que des audits d'évaluation.

**Le conseil général des mines** (CGM) assure l'inspection des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, une activité de conseil, notamment dans le domaine minier, et des missions d'expertise, à la demande des ministres, principalement dans les domaines de l'énergie, du sous-sol, de la sécurité industrielle, du développement industriel et technologique et de la formation. Il assure également la tutelle des écoles des mines, la gestion du corps interministériel des ingénieurs des mines et la rédaction en chef de la revue des Annales des mines.

**Le conseil général des technologies de l'information** (CGTI) est compétent en matière de technologies de

l'information et dans les domaines des télécommunications, de l'ensemble des services postaux, de l'informatique, de l'électronique, de l'audiovisuel, de l'espace et de l'Internet. Il peut être appelé à conduire, pour le compte des ministres chargés des secteurs correspondants, des études ainsi que des missions d'information, d'inspection, de contrôle, d'audit, d'évaluation et d'expertise. Il assure la tutelle technique et pédagogique du groupe des écoles des télécommunications,

la gestion du corps interministériel des ingénieurs des télécommunications, le secrétariat général du conseil stratégique des technologies de l'information ainsi que le secrétariat permanent de la commission chargée de délivrer le label « école de l'Internet ».



### Action n° 03 : Promotion de l'action du ministère

#### • Finalités de l'action

Cette action mise en œuvre par le service de la communication (SIRCOM) poursuit plus particulièrement deux finalités complémentaires :

#### - Garantir la cohérence de la communication ministérielle :

- en offrant aux décideurs du Minéfi des propositions d'orientations stratégiques de communication, formalisées par un plan de communication ministériel interne et externe ;

- en veillant à la cohérence et à la coordination des actions conduites au niveau national et local par l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la communication.

- Favoriser l'adhésion des publics aux politiques publiques, tout particulièrement dans les domaines économiques, financiers et industriels, en leur fournissant les informations nécessaires à une bonne compréhension des mesures prises, ainsi que les moyens d'en bénéficier ou de se mettre en conformité avec leurs prescriptions.

Ces actions concernent le grand public et ses diverses composantes ou des publics spécialisés : entreprises, collectivités territoriales, relais professionnels et sociaux, monde de la finance, publics d'opinion, et les agents du Minéfi...

Cette finalité s'articule autour de trois axes majeurs : pour le public externe, promouvoir les politiques économiques, financières et industrielles mises en œuvre dans le cadre des programmes du Minéfi, et valoriser les missions du Minéfi et, en interne, favoriser le sentiment d'appartenance des agents à une identité ministérielle commune.

#### • Mise en œuvre de l'action

Afin d'atteindre ces finalités, le SIRCOM s'appuie sur la combinaison de quatre moyens d'action principaux que sont :

- **Les campagnes de communication** conduites en collaboration ou pour le compte des directions et des cabinets :

- soit avec des agences pour promouvoir de nouvelles mesures et expliquer les priorités ministérielles ou, pour valoriser des secteurs sous tutelle du ministère ;

- soit directement par le SIRCOM pour des opérations menées en coordination avec des chargés de communication des directions, se traduisant par des actions ayant un impact national et/ou local, avec le concours du réseau local de communication.

#### - La gestion et la médiatisation d'événements :

- portant sur une politique ministérielle,

- permettant d'atteindre les publics cibles lors de salons spécialisés et de porter le message fédérateur du ministère.

#### - L'action éditoriale :

- s'appuyant sur des magazines destinés aux entreprises, "Industries", à des publics spécialisés, « Les Notes bleues » (sur support papier et numérique), aux agents des administrations financières, « Echanges », « point zoom » (support vidéographique) ;

- à travers la gestion et l'actualisation des sites Internet du Minéfi, la création d'espaces dédiés pour les priorités ministérielles, la mise en ligne du contenu des mesures ministérielles, la reprise des campagnes de communication, ou la diffusion d'actualités économiques et financières nationales et internationales pour des publics spécialisés et la construction d'argumentaires pédagogiques (chiffres de l'économie, données budgétaires...).

- **La réalisation des opérations presse et relations publiques** : organisation de conférences de presse, de point média et de rencontres à l'occasion du lancement par le ministre de nouvelles mesures économiques, financières et industrielles.

Dans ce cadre, le SIRCOM offre des prestations de conseil et de communication aux cabinets, au secrétaire général, aux directions et services du Minéfi, ou aux responsables de la mise en œuvre de programmes ministériels.

Ces activités tendent à mutualiser les compétences internes du service pour satisfaire au mieux les commanditaires-clients tout en garantissant le respect des objectifs de la communication ministérielle.

Le SIRCOM répond, par exemple, aux demandes de cette clientèle interne en matière de :

- définition des outils d'aide à la décision : réalisation d'études, de sondages, d'une veille média ou internet,

- conception de sites internet et intranet,

- réalisation et diffusion de brochures, affiches, dépliants, création de reportages photos ou audiovisuels, production de films scénarisés sur des problématiques socio-économiques à destination de différentes cibles,

- médiatisation de politiques publiques par conférence de presse ou organisation d'événement,

- conception d'une campagne d'information,



- amélioration de la formation des acteurs de communication des services et des réseaux locaux.



### Action n° 04 : Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique

#### • Finalités de l'action

Cette action vise une triple finalité :

- faciliter l'achat public au moyen d'une réglementation de la commande publique simple et efficace ;
- sécuriser juridiquement l'activité de l'administration ;
- défendre les intérêts de l'Etat devant les juridictions.

Ces finalités regroupent quatre grands domaines d'activité que sont l'élaboration du droit interne et la transposition du droit communautaire de la commande publique, l'expertise et le conseil juridiques, la veille juridique et la valorisation, les activités contentieuses.

#### • Mise en œuvre de l'action

L'action est mise en œuvre par la direction des affaires juridiques (DAJ) qui est organisée en quatre sous-directions comprenant chacune trois bureaux (plus, pour ce qui concerne la 1ère sous-direction, la commission des marchés publics de l'Etat qui lui est rattachée) auxquels s'ajoute le bureau des ressources humaines et des affaires générales.

Afin de s'assurer de la qualité des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de cette action, une enquête de satisfaction a déjà été lancée en direction des principaux « clients » de la DAJ en matière de demandes de conseil juridique, afin de dégager un indicateur, un taux de satisfaction à la fin de l'année 2004. Cet exercice sera renouvelé fin 2005.

En outre, les autres modes d'action et dispositifs prévus seront optimisés avec la mise en œuvre en 2006 d'un système automatisé de gestion des dossiers prenant en compte les différents métiers de la DAJ et permettant l'exploitation d'indicateurs d'efficacité et de qualité de service.

#### Bénéficiaires de l'action

La DAJ étant appelée à intervenir au profit de l'ensemble des administrations publiques, les bénéficiaires de cette action sont les directions du Minéfi, les autres administrations de l'Etat et ses établissements publics, les acteurs de l'achat public (fournisseurs, prestataires de service, entreprises, notamment les PME, collectivités locales), les agents du

Minéfi (diffusion de l'information juridique, protection des fonctionnaires du département).

#### Modalités d'action

Dans la mise en œuvre de cette action, la DAJ assure plus particulièrement une triple fonction normative, contentieuse et d'expertise.

La DAJ participe à l'élaboration des droits interne et communautaire de la commande publique.

Elle assure, par ailleurs, le secrétariat de la commission des marchés publics de l'Etat et du comité national de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics.

**En matière contentieuse**, elle représente l'Etat devant les juridictions judiciaires en intervenant au profit de toutes les administrations de l'Etat, dès lors qu'une créance ou une dette, non fiscale et non domaniale, fait l'objet d'un contentieux (mandat légal de l'agent judiciaire du Trésor).

Elle exerce un **rôle de conseil et d'assistance juridiques** en répondant aux demandes des directions du ministère, des autres administrations de l'Etat et de ses établissements publics.

Par ailleurs, elle assure une large diffusion de l'information juridique en direction de l'ensemble des acheteurs publics, notamment via l'Internet et l'Intranet ministériel, et met à la disposition des administrations des informations juridiques utiles à leurs prises de décisions à travers sa revue, « Le Courrier Juridique des Finances et de l'Industrie ».

En outre, son rôle de coordination juridique lui permet d'être associée à l'organisation de la défense de l'Etat dans les contentieux concernant les décrets réglementaires ou les contentieux communautaires, à l'examen des projets de demandes d'avis au Conseil d'Etat, à l'élaboration de textes législatifs et réglementaires.

Ses missions transversales et interministérielles en font une structure ouverte sur les directions du ministère, les autres administrations, les établissements publics, ainsi que les collectivités territoriales.



### Action n° 05 : Prestations d'appui et support

#### • Finalités de l'action

Le regroupement des fonctions support de l'ensemble des services centraux vise à améliorer la qualité de la dépense dans les domaines transversaux. Il permet d'optimiser le coût de gestion, grâce aux économies d'échelles et à la

mutualisation des ressources et des moyens d'action d'intérêt commun. L'expertise acquise dans l'exercice de ces fonctions est parallèlement réinvestie au profit de l'ensemble des services du ministère en appui des fonctions support prises en charge par les programmes de politique.

## • Mise en œuvre de l'action

### 1 – Les fonctions support des services centraux

**La DPMA assure l'ensemble des fonctions support de l'administration centrale et des cabinets ministériels**, en sa qualité de prestataire de services dans les domaines informatique, logistique, immobilier ou de ressources humaines et de formation, ainsi que d'exécution financière et de contrôle de gestion.

A ce titre, elle conçoit et met en œuvre **la politique informatique et du travail en réseau** dans les directions d'administration centrale avec leurs correspondants, et en particulier :

- elle assure l'équipement matériel et logiciel et gère les infrastructures des réseaux de communication pour l'administration centrale ;
- elle coordonne et anime le réseau des correspondants informatiques ;
- elle est responsable de la conception, réalisation et installation des systèmes d'information et des projets informatiques de l'ensemble des directions d'administration centrale ;
- elle apporte conseil et expertise pour l'analyse des besoins et la définition des solutions organisationnelles et techniques adaptées ;
- elle assure la maîtrise d'ouvrage des systèmes transversaux qui lui sont confiés.

**La fonction logistique** assure la préservation du cadre de vie de l'administration centrale (sécurité des personnes et des biens, accueil, entretien courant, déménagements). Elle concerne également la mise en œuvre des prestations permettant le fonctionnement courant des services et cabinets ministériels (courrier, liaisons, fournitures de bureau, frais de déplacements et de représentation, travaux d'impression et de reprographie, hôtel des ministres). Elle définit et met en œuvre la politique documentaire et archivistique. Elle est chargée du traitement linguistique des dossiers internationaux dont elle assure la traduction ou l'analyse, et développe les actions et outils concourant à la résolution des questions liées au multilinguisme.

**En matière immobilière**, les fonctions prises en charge par la DPMA visent à offrir aux usagers un espace de travail adapté à leurs missions, tout en assurant la pérennité des ouvrages et la sécurité des usagers. La DPMA assure dans ce cadre la gestion administrative et technique du parc (65 implantations, 466 892 m<sup>2</sup> de surface, 12 837 utilisateurs permanents). Elle prépare et met en œuvre les schémas d'implantation des services. Elle assure la pérennité des bâtiments et de leurs infrastructures techniques. Elle est responsable de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages et des équipements implantés dans les bâtiments, y compris les installations téléphoniques.

La DPMA assure également **la gestion des personnels d'administration centrale** sous ses différents aspects (recrutements, affectations, mobilité, rémunérations, positions administratives, carrières et promotions). Elle est chargée des relations institutionnelles avec les représentants de ces personnels, notamment dans le cadre des instances paritaires de concertation, et garantit l'exercice des droits syndicaux. Elle définit, dans son champ de compétence, les règles générales de gestion et veille à leur respect par les directions et services.

En complément, la DPMA a en charge **la politique de formation de l'administration centrale et sa mise en œuvre**, notamment à travers les formations réalisées au bénéfice des agents de l'administration centrale par l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), service à compétence nationale créé en 2001 et rattaché au directeur du personnel, de la modernisation et de l'administration.

Enfin, **en matière de gestion financière**, la DPMA exerce des fonctions d'ordonnancement, de régie d'avances et de recettes pour les services centraux ; elle réalise également la préparation et le suivi du budget du programme, ainsi que son contrôle de gestion.

### 2 – Les fonctions d'appui

**Parallèlement à l'exercice de ces fonctions support des services centraux, le programme « conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle » exerce des fonctions d'appui, dans les mêmes domaines, au bénéfice de l'ensemble des programmes du ministère, voire au bénéfice de l'ensemble des administrations.**

**En matière immobilière**, la DPMA coordonne et anime le réseau des responsables immobiliers des directions à réseau du ministère. Elle conçoit et met à leur disposition des outils d'aide à la gestion du parc et à la prise de décision. Elle assure également, pour leur compte, des prestations de maîtrise d'ouvrage, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et d'expertise.

Outre la gestion des agents d'administration centrale, la DPMA participe à **la gestion d'autres personnels** dont les emplois sont inscrits aux différents programmes relevant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, sous réserve des attributions des directions, du conseil général des mines et du conseil général des technologies de l'information. Elle peut exercer cette compétence dans le cadre de protocoles conclus avec les directions et services concernés. Sous réserve, le cas échéant, des attributions des autres directions, des conseils généraux et des corps de contrôle, la DPMA anime la gestion des cadres supérieurs du ministère. Elle conduit et développe la politique du ministère relative aux personnes handicapées. Elle connaît de toutes les questions relatives à la déontologie applicable aux agents du ministère, sous réserve, le cas échéant, des attributions des conseils généraux et des corps de contrôle.

L'IGPDE contribue à l'offre de **formation interdirectionnelle** et ouvre un certain nombre de ses actions aux fonctionnaires des autres départements ministériels.

Au-delà de son activité de préparations aux concours et examens pour l'ensemble des agents du Minéfi et d'autres administrations, l'IGPDE est un des principaux opérateurs ministériels de formation permanente aux savoirs et métiers de base de l'administration, aux domaines de la gestion publique et du management, à l'économie.

L'IGPDE s'attache, plus particulièrement, à accompagner le mouvement de modernisation en développant son offre sur des métiers émergents et stratégiques. En outre, en partenariat avec la direction de la réforme budgétaire (DRB), un important programme d'actions et de produits de formation sur la LOLF, destinés tant aux agents du Minéfi, qu'à ceux des autres départements ministériels, a été



engagé. L'IGPDE a été chargé de créer une « école de la LOLF », ouverte à tous les ministères, qui proposera des formations favorisant la mise en œuvre de la LOLF ainsi que des cycles spécifiques destinés, principalement, aux

responsables de budgets opérationnels de programme (BOP).

## Objectifs et indicateurs

### La stratégie du programme

Le programme « conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle » assure l'impulsion et l'harmonisation des politiques ministérielles, d'une part, en regroupant des activités d'Etat-major relatives à la coordination et au pilotage de la stratégie du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ou à des activités d'expertise, de conseil et de contrôle et, d'autre part, en développant des activités de prestations de services harmonisés pour l'ensemble des services.

Deux spécificités conditionnent la définition du cadre stratégique de mise en œuvre de ces finalités du programme.

En premier lieu, le programme n'a pas vocation à porter une politique publique particulière mais il vient en appui de l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre par les différents programmes du ministère. La mesure de sa performance s'appréciera donc à l'aune de sa contribution particulière à la performance de chacun des programmes de politique pris isolément mais aussi, plus généralement, à la performance de l'ensemble des programmes constitutifs du ministère pris dans leur globalité.

En second lieu, les bénéficiaires des activités de ce programme sont très divers, ce qui rend difficile la mesure de sa performance. Les bénéficiaires peuvent dépasser le cadre des programmes du ministère dans le cas d'activités de portée interministérielle, en matière juridique ou de formation par exemple. A l'opposé, les fonctions de gestion des moyens prises en charge par ce programme ne recouvrent qu'une partie de ce type de fonctions au sein du ministère, par ailleurs identifiées au sein d'actions soutien présentes dans plusieurs programmes de politique du ministère.

Les orientations stratégiques du programme doivent ainsi reposer sur une analyse globale de son environnement dépassant largement le seul cadre ministériel.

Cet environnement se caractérise par une montée en puissance des contraintes pesant sur la mise en œuvre du programme. Sur le plan administratif, la mise en place de la LOLF conduit, du fait de la gestion publique par la performance qu'elle induit, à renforcer les exigences en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC), de qualité, de contrôle de gestion et de responsabilisation des gestionnaires. Sur le plan technologique, le développement de l'administration électronique et de la dématérialisation des procédures offre des opportunités, notamment pour améliorer la qualité, l'accessibilité et l'efficacité des prestations de services délivrées par le programme. Sur le plan de l'environnement financier, la stratégie gouvernementale de maîtrise des dépenses publiques implique le programme dans le contrôle du coût des fonctions support du ministère. Sur le plan de l'environnement social, il convient de signaler l'impact des départs massifs en retraite sur les recrutements et une demande citoyenne croissante en matière d'information et d'individualisation des services. Enfin, l'importance croissante des questions environnementales dans la politique gouvernementale conduit à renforcer l'attention portée au développement durable dans les fonctions de gestion de moyens.

C'est dans ce contexte général que la stratégie du programme s'attache à appréhender et à répondre aux **attentes des bénéficiaires des trois grands domaines d'intervention du programme**.

En ce qui concerne les activités de **coordination et de pilotage de la stratégie du ministère**, les principaux bénéficiaires que sont les agents du ministère, les organisations syndicales, les autorités de contrôle, les responsables de programmes, ont pour principales attentes : le développement des compétences, l'amélioration du cadre d'exercice des missions, l'intégration des systèmes d'information, la cohérence et la lisibilité de la stratégie et de l'action ministérielle.

S'agissant des **activités d'expertises, de conseil et d'audit**, l'étendue du champ de bénéficiaires potentiels (autorités de contrôle, administration, agents, entreprises, usagers....) oblige à se concentrer sur les attentes relatives à la qualité des prestations délivrées.

Enfin, les bénéficiaires des activités de **prestations de services internes au ministère** (agents et services d'administration centrale, directions à réseau) et **externes** (usagers et ensemble des administrations) attendent des prestations de qualité et à moindre coût, l'amélioration des conditions de fonctionnement des services et un environnement de travail moderne et sécurisé.

L'analyse de l'environnement du programme et des attentes de ses bénéficiaires fait ressortir **trois axes stratégiques** prioritaires d'action afin :

- de renforcer la cohérence et la convergence des politiques menées par les programmes du ministère,
- d'accroître les résultats, au niveau économique, social et environnemental, des activités de gestion des moyens,
- d'améliorer la qualité des services rendus.

Les objectifs qui découlent de ces axes stratégiques permettent de prendre en compte toutes les dimensions de la performance et seront suivis au sein du tableau de bord du responsable de programme : ils traduisent les priorités accordées par les acteurs du programme au renforcement de la qualité de service et de l'efficacité de la gestion.

**La finalité première du programme est de développer la qualité des actions qu'il assure, au profit de l'ensemble du ministère, à coûts optimisés. Les cinq objectifs** « Améliorer l'information des publics et faciliter les relations de l'utilisateur avec l'administration », « Améliorer la qualité des prestations de conseil et d'audit », « Développer l'accès des agents du Minéfi à une solution de restauration collective », « Mettre en œuvre une gestion personnalisée des ressources humaines » et « Maîtriser le coût des fonctions support » **concernent donc la « qualité de service » et sont articulés autour des différents publics des prestations.**

Le premier objectif porté par le médiateur du ministère et le service de la communication est plus particulièrement tourné vers les publics externes, avec les indicateurs « impact de l'activité du médiateur du Minéfi pour l'utilisateur et pour l'administration » et « taux de notoriété moyen des projets ou actions du Minéfi auprès du grand public ». Il est parallèlement orienté vers les agents et les structures internes au travers des indicateurs « taux de connaissance déclaré par les agents des évolutions du Minéfi » et « taux de recommandations du médiateur suivies d'effets pour l'utilisateur et pour l'administration ».

Le deuxième objectif illustre le développement des démarches qualité au sein du programme. Dans ce cadre, une priorité est accordée à l'écoute des attentes des commanditaires et au suivi de l'impact des prestations mises en œuvre par le programme, notamment en matière de contrôle, d'audit et d'expertise juridique. Ces trois champs sont couverts par les trois indicateurs associés à cet objectif.

Les troisième et quatrième objectifs s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle ambition sociale préconisée par le ministre. Cette ambition est tout d'abord illustrée par l'attention apportée à une gestion plus individualisée des agents et à leur écoute ainsi qu'à l'adaptation de leurs compétences à l'évolution des fonctions. Cet axe de la politique de GRH ministérielle, porté par le programme « conduite et pilotage », est décliné dans l'ensemble des services du ministère au travers de la mise en place de deux indicateurs transversaux : « nombre d'entretiens d'évaluation notation réalisés au premier trimestre sur effectif total » et « part des agents de catégorie C du ministère ayant suivi au moins une formation dans l'année ».

Cette ambition sociale se caractérise également par la volonté de faire bénéficier plus facilement les agents des prestations sociales ministérielles. A cet égard, un objectif d'accès accru des agents du Minéfi à une solution de restauration collective a été retenu.

**L'importance attachée à l'efficacité de la gestion est traduite par l'objectif « Maîtriser le coût des fonctions support ».** Cet objectif concerne la contribution de l'ensemble des services du ministère et de l'agence centrale des achats à la recherche de gains d'efficacité sur les fonctions de gestion de moyens, sur un périmètre traversant l'ensemble des programmes. Dans le souci de favoriser une meilleure information du Parlement, l'indicateur relatif aux effectifs affectés à ces fonctions a été décomposé en deux sous-indicateurs permettant de mieux cibler les effets escomptés et les résultats obtenus.

#### **Objectif n° 1 (du point de vue de l'utilisateur) : Améliorer l'information des publics et faciliter les relations de l'utilisateur avec l'administration.**

L'information des publics externes et internes et les actions de médiation entre les usagers et les services du ministère constituent deux priorités du programme inscrites dans l'axe stratégique visant à renforcer la cohérence et la convergence des politiques menées par l'ensemble des programmes du ministère. Cet objectif inscrit l'action dans une stratégie d'accompagnement de la mise en œuvre des politiques ministérielles auprès des publics internes et externes.

La finalité de la communication conduite à partir des crédits de ce programme est d'assurer l'information du grand public sur l'action conduite par le ministère et celle des agents sur les évolutions internes du ministère. Elle vise également à favoriser l'adhésion des publics, même si cet impact dépend essentiellement de la teneur et du contenu des mesures, ce que le SIRCOM ne maîtrise pas. Accroître la connaissance des actions du ministère et faire savoir que le ministère évolue en développant la notoriété des actions et réformes est donc le principal levier dont dispose le SIRCOM afin d'améliorer l'information du public et de faciliter les relations de l'utilisateur avec l'administration.

La qualité des services rendus par le médiateur constitue un axe essentiel de l'amélioration des relations entre l'utilisateur et les services du ministère. Système d'écoute des attentes des particuliers et des entreprises, la médiation permet à court terme de mieux répondre à leurs préoccupations et, à moyen terme, de mieux intégrer leurs attentes dans le fonctionnement même des services du ministère. A ce titre, il constitue un levier important pour permettre une amélioration des relations entre l'utilisateur et l'administration en favorisant la détection d'éventuelles voies d'amélioration et en participant à la prévention des conflits.

#### **Le choix des indicateurs :**

Pour la communication, l'outil de mesure global permet d'apprécier le niveau d'atteinte de l'objectif auprès des différents publics concernés en s'appuyant sur les résultats des observatoires externes et internes, réalisés auprès respectivement du grand public et des agents du ministère. Deux indicateurs en sont extraits : le « taux de notoriété moyen des projets ou actions du Minéfi auprès du grand public » et le « taux de connaissance déclaré par les agents des évolutions du Minéfi ».

Pour la médiation, l'indicateur retenu, composé de deux sous-indicateurs, permet de mesurer le double impact de l'activité de médiation à travers, d'une part, le taux de satisfaction donnée à l'utilisateur par la médiation et, d'autre part, le taux de réponse apportée par les services aux propositions de réforme faites par le médiateur pour améliorer le fonctionnement du ministère dans ses relations avec les usagers.

**Indicateur n° 1 : Taux de notoriété moyen des projets ou actions du Minéfi auprès du grand public.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	51,36	50,50	51,64	51	51,25	52

**Précisions méthodologiques :**

**Source des données :** sondage réalisé auprès du grand public (plus de mille personnes) tous les six mois par un institut d'études indépendant.

**Construction de l'indicateur 1 :**

- mode de calcul : moyenne des taux de réponses positives à chaque rubrique de la question : « avez-vous entendu parler des décisions, actions ou projets du Minéfi suivants : sujet 1, sujet 2, etc. » sans prise en compte d'une pondération entre les différents sujets.

- signification des résultats : pourcentage moyen des Français ayant entendu parler des différents actions ou projets du Minéfi ayant fait l'objet d'une action de communication auprès du grand public menée par le service central de communication.

L'interprétation de l'évolution de l'indicateur n°1 sur les trois années passées (51,36 % en 2002, 50,50 % en 2003, 51,64 % en 2004) doit être prudente. Cet indicateur fournit en effet une mesure indirecte, partielle et approximative de l'impact des actions de communication. Par exemple, l'éloignement de la mesure par rapport à la date de la communication peut expliquer une diminution de ce taux ; la multiplicité des émetteurs sur le même sujet ou sur des sujets connexes peut, à l'inverse, générer une hausse de ce taux.

La prévision 2005 est en léger retrait par rapport à 2004, année jugée non significative en terme de résultat mais en hausse significative par rapport à 2003.

**Indicateur n° 2 : Taux de connaissance déclaré par les agents des évolutions du Minéfi.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Taux de notoriété globale du processus de changement "Bercy ensemble" : vague d'automne (n).	ND	ND	49	50	51	55
Taux de notoriété globale du processus de changement "Bercy ensemble" : vague de printemps (n+1).	54	ND	50	50	51	55

**Précisions méthodologiques :**

**Source des données :** sondage réalisé tous les six mois par un institut d'études indépendant, auprès d'un échantillon d'agents des administrations financières dans le cadre d'un observatoire interne (3 300 personnes réparties dans 2 échantillons : un échantillon de 500 personnes travaillant en administration centrale et un échantillon global de 2 800 agents du ministère).

**Construction de l'indicateur :****Résultats de l'observatoire interne sur la connaissance du processus de changement « Bercy ensemble » :**

- mode de calcul : moyenne des réponses "bien" et "assez bien" à la question « connaissez-vous les grands axes du processus de changement engagé par le ministère, "Bercy ensemble" ? » (NB : le libellé de la question est susceptible de varier).

- signification des résultats : pourcentage moyen des agents du Minéfi qui connaissent très bien ou assez bien les grands axes du processus "Bercy ensemble". Les résultats de l'année 2003 (54 %) s'appuient sur la vague de février 2004 : ils concernent le dispositif "Bercy en mouvement" initié en 2002 afin d'assurer l'engagement du ministère dans des réformes lourdes et pérennes de modernisation et renommé « Bercy ensemble » en juin 2004.

**Précisions méthodologiques communes aux indicateurs 1 et 2 :**

Il n'apparaît pas possible de bâtir un indicateur synthétique mesurant rigoureusement l'impact de l'ensemble des actions de communication ministérielle d'une année, pour plusieurs raisons :

- les dispositifs de communication sont de natures très diverses (campagnes média, opérations presse, édition, relations publiques, sites internet et intranet pour l'essentiel) ;

- ils ne sont pas mis en œuvre dans les mêmes proportions chaque année ;

- hormis les campagnes publicitaires, ils ne sont pas tous aujourd'hui évalués systématiquement et par des méthodes normées ;

- il serait délicat d'établir une moyenne ou autre agrégation des évaluations des divers dispositifs car les indicateurs diffèrent par les bases interrogées, la collecte et la nature des données, la construction, et les valeurs moyennes de référence.

Le seul outil de mesure global relativement satisfaisant sur le plan technique repose sur des observatoires externes et internes, réalisés deux fois par an par un institut d'études, selon des méthodes normées d'enquête et de restitution, auprès respectivement du grand public et des agents du ministère.

Les deux indicateurs du SIRCOM présentent donc l'avantage d'être construits sur la base de données recueillies de façon rigoureuse et comparable d'une mesure à l'autre. En revanche, leur interprétation doit être très prudente. Ils fournissent en effet une mesure indirecte, partielle et approximative de l'impact des actions de communication.

### **Indicateur n° 3 : Impact de l'activité du médiateur pour l'utilisateur et pour l'administration.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Taux de demandes de médiation ayant nécessité la mise en œuvre d'une procédure de recommandation auprès de l'administration.	%	69	ND	78	70	65	55
Taux de recommandations suivies d'effets pour l'administration.	%	58,62	63,04	68,27	75	50	75

#### **Précisions méthodologiques :**

Le premier taux prend en compte les demandes de médiation envoyées par des usagers sauf celles qui ne donnent pas lieu à recommandation car étant irrecevables ou ne nécessitant qu'une réponse directe sous forme d'explication. Ces demandes sont celles pour lesquelles la médiation a donné satisfaction, en tout ou partie à l'utilisateur.

Le numérateur est constitué du nombre de demandes de médiation ayant nécessité la mise en œuvre d'une procédure de recommandation auprès des administrations. Le dénominateur est constitué de l'ensemble des demandes de médiation recevables transmises au médiateur.

Dans ces conditions, il est recherché une évolution à la baisse de ce taux qui pourrait refléter, au moins en partie, une amélioration du service rendu par les administrations aux usagers, dès lors que cette baisse mesure une réduction du nombre de demandes de médiation ayant nécessité la mise en œuvre d'une procédure de recommandation, corollaire d'une meilleure prise en compte par l'administration des exigences des usagers, telles qu'elles sont rappelées par le médiateur.

Le taux de recommandations suivies d'effets pour l'administration prend en compte les recommandations inscrites dans le rapport annuel du médiateur, dans la partie « les propositions du médiateur ». Une proposition est considérée comme suivie d'effet lorsqu'elle est actée par l'administration : modification des textes législatifs, réglementaires ou doctrinaux, modification d'un imprimé ou d'une pratique, atteinte d'une cible fixée en concertation avec l'administration (la réduction des délais de réponse). Une évolution à la hausse du taux reflète une bonne prise en compte des propositions du médiateur et in fine une meilleure amélioration du service rendu aux usagers. Il convient de rappeler que le mandat du Médiateur est de trois ans et qu'il est prévu de repartir sur de nouvelles propositions réalisables sur trois années à partir du rapport de 2005. C'est pourquoi la prévision 2006, qui porte sur les recommandations du rapport de 2005, est en baisse par rapport à la prévision 2005.

**Source des données :** Médiateur du MINEFI

### **Objectif n° 2 (du point de vue de l'utilisateur) : Améliorer la qualité des prestations de conseil et d'audit.**

L'amélioration de la qualité des services rendus à destination des usagers internes au ministère ou à destination des usagers externes (grand public, autres administrations, entreprises, etc.) constitue un axe stratégique du programme. En effet, la qualité des prestations de services dispensées par le programme constitue un élément important de la performance spécifique du programme mais également de l'ensemble des programmes bénéficiaires de ces prestations et présente de ce fait un enjeu important pour la performance globale des programmes ministériels, dans le cadre des fonctions transversales portées par le programme. Cet objectif, rattaché à plusieurs actions du programme, traduit donc la priorité accordée à l'écoute des attentes des commanditaires et au suivi de l'impact des prestations mises en œuvre par le programme et tout particulièrement en matière de contrôle, d'audit et d'expertises juridiques.

Compte tenu de la diversité de la typologie de ces prestations et de l'hétérogénéité de leurs destinataires, trois indicateurs visant à mesurer le taux de satisfaction des commanditaires pour chacune des trois typologies de prestations sont associés à cet objectif.

Le premier indicateur vise à mesurer la satisfaction des commanditaires sur les missions de conseil, d'études, d'inspection, d'évaluation et de contrôle de l'inspection générale des finances (IGF), les commanditaires étant les demandeurs de la mission, destinataires du rapport ou de l'étude.

Le second indicateur a trait au suivi des préconisations formulées par les contrôleurs généraux économiques et financiers à l'occasion de leur suivi des organismes relevant du contrôle général économique et financier (CGEFI).

Le troisième indicateur vise à mesurer l'efficacité de la qualité du service rendu à travers la mise en place d'une politique d'ajustement de la qualité des prestations, fournies en vue d'optimiser le traitement des consultations juridiques et la diffusion de l'information juridique.

Le taux de satisfaction et de suivi des préconisations mesuré par ces trois indicateurs constitue ainsi un instrument important de mesure de l'appréciation par leurs bénéficiaires afin de leur permettre d'adapter leur action en conséquence et d'améliorer la qualité de leurs prestations de conseil et d'audit.

**Indicateur n° 1 : Taux de satisfaction des commanditaires des missions d'inspection de l'IGF.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
100	87,90	ND	88,70	88/90	88/90	90/92

**Précisions méthodologiques :**

La mesure de la satisfaction s'appuie sur un dispositif basé sur un questionnaire adressé à l'ensemble des commanditaires d'une mission. La satisfaction des commanditaires est mesurée sur : le respect des délais, la qualité du dialogue et la qualité des travaux.

Chaque item est noté de 3 (« très bon ») à 0 (« très insuffisant »). L'indicateur est la moyenne pondérée des notes obtenues ramenée à 100. [L'indicateur 2003 a été recalculé pour tenir compte des améliorations du calcul].

**Source des données :** IGF

**Indicateur n° 2 : Taux de suivi des préconisations du CGEFI.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	ND	ND	ND	ND	50	60

**Précisions méthodologiques :**

Le calcul de cet indicateur comprend :

- au numérateur : le nombre de préconisations émises ou de signaux d'alerte envoyés sur l'année n-1 et prises en compte avant la fin de l'année n.
- au dénominateur : nombre de préconisations émises ou de signaux d'alerte envoyés sur l'année n-1.

**Source des données :** CGEFI

**Indicateur n° 3 : Taux de satisfaction des structures clientes notamment sur les délais de traitement des consultations juridiques (envoi d'un questionnaire de satisfaction).**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	ND	ND	ND	ND	85	95

**Précisions méthodologiques :**

L'indicateur, à construire, aura pour données de base les résultats d'un questionnaire envoyé fin 2004 à 570 personnes du Minéfi (chefs de service, sous-directeurs, chefs de bureau, membres des corps de contrôle), puis fin 2005 un envoi de questionnaire sera fait aux plus « gros clients ». Le taux de satisfaction porte sur une mesure de satisfaction globale.

**Source des données :** DAJ

**Objectif n° 3 (du point de vue de l'utilisateur) : Développer l'accès des agents du Minéfi à une solution de restauration collective.**

La restauration collective constitue la première priorité de l'action sociale du Minéfi, mais aussi de l'action sociale interministérielle. Le développement de l'accès à des solutions de restauration collective, à des tarifs harmonisés conformes à la politique sociale du ministère, doit notamment accompagner l'évolution de la répartition des effectifs du Minéfi sur le territoire. Cette activité représente ainsi le budget le plus important de l'action sociale (environ 30%) et mobilise des moyens très importants. Chaque année, 10



millions de repas sont servis par environ 1 000 structures de restauration relevant de la responsabilité du Minéfi pour un tiers d'entre elles et subventionnées pour le reste.

Dans ce contexte, les leviers d'action spécifiques permettant la réalisation de cet objectif sont les suivants :

- maintenir et rationaliser les structures de restauration collective du Minéfi,
- poursuivre une politique active de restauration interministérielle par le biais notamment des Restaurants Inter Administratifs (RIA),
- développer une politique de conventionnement avec les structures de restauration collective publiques ou privées.

L'indicateur retenu pour le suivi de cet objectif doit permettre, dans un premier temps, de mesurer la part des agents du Minéfi ayant accès à une solution de restauration collective. A compter de 2007, cet indicateur sera enrichi par les résultats des enquêtes de satisfaction qui seront menées annuellement auprès des usagers.

**Indicateur n° 1 : Part des agents du Minéfi ayant accès à une solution de restauration collective.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	ND	ND	72,50	72,75	73	73,50

**Précisions méthodologiques :**

Cet indicateur est calculé par la mise en rapport :

- au numérateur, de l'effectif ayant accès à une solution de restauration collective et qui correspond à la somme des agents affectés dans les sites ministériels identifiés, dans l'observatoire de la restauration, comme bénéficiant d'un accès à un restaurant administratif du Minéfi ou à un restaurant inter administratif ou à un restaurant conventionné.
- au dénominateur, de l'effectif total qui est égal à la somme des effectifs au sein des sites ministériels en métropole et dans les DOM recensés dans l'observatoire de la restauration.

Chaque gain de 0,25% équivaut à un accès de 500 agents supplémentaires à une solution de restauration collective.

**Source des données :** DPMA.

**Objectif n° 4 (du point de vue de l'usager) : Mettre en oeuvre une gestion personnalisée des ressources humaines.**

La recherche de l'optimisation de l'exercice des missions dans un contexte marqué par de nombreuses évolutions et le développement d'une culture de la performance, combiné à la volonté de mieux prendre en compte les besoins et les aspirations professionnels des agents, conduisent l'administration à développer une gestion plus qualitative et individualisée des ressources humaines.

Cette approche, porteuse de plus de transparence et de responsabilisation, contribue à assurer le bon fonctionnement et la réalisation des objectifs collectifs du service auquel chaque agent contribue. Elle vise tout autant à donner à chaque agent les moyens d'adapter ses compétences à l'évolution de ses fonctions, d'exprimer ses aspirations professionnelles et d'avoir une meilleure lisibilité sur ses perspectives d'évolution professionnelle.

L'entretien annuel d'évaluation, au cœur de la réforme de l'évaluation-notation des fonctionnaires, est un élément important de cette approche plus individualisée de la gestion des ressources humaines. Ce dialogue direct et régulier permet d'aborder la situation de l'agent, son environnement et son évolution professionnels, les besoins de formation. L'entretien permet aussi d'évaluer et de préparer la notation de l'agent pour l'année écoulée, et de fixer ses objectifs pour l'année en cours dont la réalisation sera prise en compte dans sa prochaine évaluation. De ce fait, il importe que ces entretiens aient lieu en début d'année.

Par ailleurs, dans un contexte de forte évolution de l'exercice des missions, la formation doit permettre à chaque agent de s'adapter à l'évolution de ses fonctions et de l'organisation du service, de se préparer à un nouvel emploi, d'accroître ses compétences ou d'en acquérir de nouvelles pour faciliter son évolution professionnelle. La finalité poursuivie est de mieux intégrer la formation continue, tout au long de la vie professionnelle, dans la gestion des ressources humaines et l'exercice des responsabilités managériales, notamment de proximité.

Pour cet objectif, deux indicateurs ont donc été retenus. Le premier porte sur l'entretien d'évaluation-notation dont le dispositif a été réformé en 2004 et uniformisé pour l'ensemble des services du ministère. Le second concerne la formation continue des agents de catégorie C qui représentent 43% des effectifs du ministère pour lesquels le ministère s'est engagé depuis 2004 dans des actions visant à améliorer leur taux de formation.

Les leviers permettant d'atteindre ces objectifs résultent du rôle de coordinateur des politiques ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, assuré par la DPMA.

**Indicateur n° 1 : Nombre d'entretiens d'évaluation-notation réalisés au premier trimestre rapporté à l'effectif total.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	ND	ND	ND	73	80	83

**Précisions méthodologiques :**

Cet indicateur est destiné à suivre l'évolution de la mise en place dans les services de la réforme de l'évaluation en veillant à ce que les entretiens aient lieu le plus en amont possible dans l'année et en tout état de cause avant le 31 mars.

Il comprend :

- au numérateur : le nombre d'entretiens d'évaluation pour l'année n-1 réalisés au 31 mars de l'année n.
- au dénominateur : le nombre total d'agents en fonction au 31 décembre de l'année n-1 ;

Il convient cependant d'observer que le taux optimum de réalisation est limité par l'existence de certaines situations empêchant la tenue de l'entretien, dans le délai retenu ou totalement : départ de l'agent (retraite, détachement, etc.), changement d'affectation, maladie, agents en formation initiale.

L'indicateur sera livré en mai 2006 (réalisation des entretiens pour l'année 2005 et cible 2006, 2007) pour le PAP 2007. Pour le PAP 2006, une estimation de la prévision 2005 et une première approche de cibles volontaristes 2006 et 2007 a été faite à partir des données collectées auprès des directions.

**Source des données :** DPMA.

Les premières données relatives à l'année 2005 seront disponibles dans le PAP annexé au PLF 2007.

**Indicateur n° 2 : Part des agents de catégorie C ayant suivi au moins une formation dans l'année.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	61	ND	67	67	69	71

**Précisions méthodologiques :**

Cet indicateur doit permettre de mesurer les efforts du ministère en matière d'accès des agents de catégorie C à la formation continue. Il comprend :

- au numérateur : nombre d'agents de catégorie C (titulaires et contractuels) ayant suivi au moins une formation continue (hors préparation aux concours et examens) dans l'année ;
- au dénominateur : effectif total des agents de catégorie C (titulaires et contractuels) en fonction au 31 décembre de l'année.

**Source des données :** DPMA.

**Objectif n° 5 (du point de vue du contribuable) : Maîtriser le coût des fonctions support.**

Cet objectif s'inscrit dans l'axe stratégique d'optimisation des résultats au niveau économique, social et environnemental des activités de gestion des moyens porté par ce programme pour l'ensemble du ministère. Le programme « conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle » porte ainsi une stratégie ministérielle d'optimisation des dépenses affectées aux fonctions support, parallèle à celle de développement de l'autonomie des responsables de programmes.

Les leviers d'action identifiés pour contribuer à la réalisation de cet objectif de maîtrise des coûts des fonctions support reposent sur trois axes d'optimisation de la dépense que constituent la globalisation et la standardisation des achats, la rationalisation des dépenses immobilières et la professionnalisation des fonctions support.

La création de l'agence centrale des achats en 2004 vise à globaliser les achats du Minéfi afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle et d'assurer un pilotage centralisé des politiques d'achat favorisant la normalisation des consommations, génératrice de nouveaux gains à moyen terme. Dans ce cadre, un indicateur de suivi des gains générés par la globalisation et de la standardisation des achats a été mis en place.

Par ailleurs, les dépenses de structures liées à l'immobilier représentant un tiers de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du ministère, une attention particulière a été portée à ce poste de dépenses au travers du suivi de l'indicateur rapportant les dépenses de fonctionnement du plateau technique au nombre d'agents en fonction au sein du ministère. Cet indicateur transversal est décliné dans l'ensemble des directions du ministère.

Enfin, les actions engagées en vue de professionnaliser et moderniser l'exercice des fonctions de gestion des moyens en termes d'organisation, de méthodes et d'outils de travail, ainsi que la prise en compte des effets induits par la LOLF doivent se traduire par

une optimisation des ressources humaines affectées à ces activités au sein de l'ensemble des services du ministère. Cet indicateur est également transverse à l'ensemble des directions du ministère.

**Indicateur n° 1 : Gains réalisés par la globalisation et la standardisation des achats.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Millions d'€	NC	NC	NC	50	100	150

**Précisions méthodologiques :**

Cet indicateur vise à mesurer les gains générés par la nouvelle organisation et les nouvelles procédures d'achat au sein du Minéfi.

L'indicateur synthétique s'appuie sur deux données de base qui doivent être mesurées : les prix obtenus (comparaison dans le temps des prix contractualisés pour des produits ou services identiques ou similaires) et les niveaux de dépenses (suivi dans le temps des évolutions, le plus souvent sous forme d'un ratio €/agent s'appliquant à un produit ou un service déterminé). Il permet donc d'additionner les gains obtenus à volume de dépenses constant avec ceux résultant d'une diminution des volumes commandés qui résultent également d'une amélioration de la gestion. Le périmètre de la mesure correspond à la totalité des crédits de fonctionnement du ministère.

NB : Cet indicateur, en cours de construction, ne sera réellement opérationnel qu'à partir de l'année 2005. La cible fixée est de 50M€ d'économies par an pendant 3 ans.

**Source des données :** Agence centrale des achats.

**Indicateur n° 2 : Dépenses de fonctionnement du plateau technique de base par agent.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
En K€	3,05		3,34	3,54	4,10	4

**Précisions méthodologiques :**

Les dépenses de fonctionnement du plateau technique de base comprennent l'ensemble des dépenses de structures liées à l'immobilier, y compris les loyers et charges, le nettoyage et la surveillance des locaux, la maintenance et les travaux d'aménagement. L'objectif est sur le moyen terme de maîtriser le coût par agent de ce poste de dépense.

L'indicateur actuel traduit une première approche de cette mesure à partir des données d'analyse budgétaires existantes sur la connaissance des dépenses de fonctionnement du ministère. A partir de la gestion 2006, une nouvelle série statistique sera mise en place dans une logique d'analyse de coûts. Dans l'attente, la série actuelle est prolongée jusqu'à 2007. Les données budgétaires actuelles mettent seulement en lumière l'augmentation sur le court terme de la dépense par agent en raison de l'accroissement du parc locatif, des travaux induits par le vieillissement du parc immobilier et des délais nécessaires à l'adaptation du parc à l'évolution des effectifs.

**Source des données :** DPMA.

**Indicateur n° 3 : Effectifs affectés à la gestion des ressources humaines et à la gestion des fonctions logistiques rapportés à l'effectif total.**

Effectifs affectés à la gestion des fonctions RH rapportés à l'effectif en fonction.

Effectifs affectés à la gestion des fonctions logistiques rapportés à l'effectif en fonction.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible

Cet indicateur se décompose en deux sous-indicateurs : l'un se rapportant aux effectifs affectés à la gestion des fonctions RH rapportés à l'effectif en fonction, et l'autre se référant aux effectifs affectés à la gestion des fonctions logistiques rapportés à l'effectif en fonction.

(\*) Les premières données, relatives à la réalisation pour l'année 2005, seront disponibles dans le PAP annexé au PLF 2007. La définition de cibles de résultat interviendra une fois ces premières données connues (PLF 2007).



**Précisions méthodologiques :**

Le premier sous-indicateur rapporte :

- au numérateur : les effectifs des fonctions RH qui comprennent la gestion administrative de l'ensemble des agents titulaires ou non, la gestion statutaire, le contentieux de personnel, le recrutement et les concours, la formation, l'action sociale, l'hygiène et sécurité et la médecine préventive, ainsi que la cellule d'appui à la modernisation (type LOLF-RH et GPEEC) et le dialogue social ;
- au dénominateur : l'effectif des agents en fonction.

Le second sous-indicateur rapporte :

- au numérateur : les effectifs des fonctions logistiques qui comprennent les achats, l'entretien des locaux et des matériels, la sécurité et le gardiennage, l'accueil, le standard téléphonique, la reprographie, la gestion des courriers arrivée et départ, l'entretien et la gestion du parc de véhicules (terrestres, aériens, maritimes) de l'administration, le déménagement, le recyclage des déchets, l'archivage ;
- au dénominateur : l'effectif des agents en fonction.

**Source des données :** DPMA.

## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Etat-major, médiation et politiques transversales	161.978.097	151.570.000	<b>313.548.097</b>	161.978.097	154.150.000	<b>316.128.097</b>
02 Expertise, audit, évaluation et contrôle	55.609.565	0	<b>55.609.565</b>	55.609.565	0	<b>55.609.565</b>
03 Promotion de l'action du ministère	10.005.781	14.680.000	<b>24.685.781</b>	10.005.781	13.660.000	<b>23.665.781</b>
04 Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique	14.859.840	6.380.000	<b>21.239.840</b>	14.859.840	6.380.000	<b>21.239.840</b>
05 Prestations d'appui et support	116.079.616	189.130.632	<b>305.210.248</b>	116.079.616	182.675.705	<b>298.755.321</b>
<b>Total</b>	<b>358.532.899</b>	<b>361.760.632</b>	<b>720.293.531</b>	<b>358.532.899</b>	<b>356.865.705</b>	<b>715.398.604</b>

### Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

### Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Catégorie A+		694	681	-13	78.555.759
Catégorie A		1.017	984	-33	75.160.281
Catégorie B		1.402	1.384	-18	78.714.714
Catégorie C		2.442	2.164	-278	101.940.310
<b>Total</b>		<b>5.555</b>	<b>5.213</b>	<b>-342</b>	<b>334.371.064</b>

\* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

### Éléments sur les effets de structure

Les emplois du programme « Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle » proviennent de la répartition, entre tous les programmes du Minéfi, des emplois portés, jusqu'en 2005, par l'ex-agrégat 31 « Administration générale et dotations communes ».

Le tableau ci-dessus décrit la structure d'emploi du seul programme « Conduite et pilotage ». La colonne « variation 2006/2005 » (-342 ETPT) comprend :

- les suppressions d'emplois du programme pour -123 ETPT ;

- la mise en œuvre des mesures transversales décidées dans le cadre du PLF 2006 au titre des mises à disposition des fonctionnaires de l'Etat auprès d'organismes tiers (-21 ETPT) ;
- la suppression de 3 ETPT correspondant à la prise en charge par le budget de l'Agence française des investissements internationaux (AFII) d'agents précédemment mis à disposition ;
- le transfert vers les juridictions financières (-170 ETPT) et les services généraux du Premier ministre (-30 ETPT) des emplois jusqu'alors mis à disposition, et des crédits correspondants ;
- le transfert en provenance des juridictions financières de 5 ETPT et des crédits correspondants, compte tenu du transfert de compétences au Minéfi de la Commission de certification des comptes des organismes payeurs du Feoga-garantie (C3OP), en vertu du décret n°2005-423 du 2 mai 2005.

Ce schéma d'emplois se traduit par une diminution des crédits du programme de 16,791 M€ dont 11,093 M€ correspondant aux transferts d'emplois.

Il est précisé que l'écart entre le montant total du titre 2 et le montant des « crédits demandés pour 2006 » dans le tableau ci-dessus, soit environ 24,161 M€, est lié au fait que certaines dépenses de personnel sont indépendantes du plafond d'emplois (indemnités de jury, rémunération des agents en congé de longue durée ou en congé de fin d'activité).

Pour l'année 2006, l'évolution des emplois du programme est retracée dans les tableaux ci-après.

#### HYPOTHESES DE SORTIES

Les hypothèses de sorties sont les suivantes :

	Cat. A +	Cat A	Cat B	Cat C
Départs définitifs	6	12	10	27
Autres départs	20	20	57	155
Transferts	10	32	44	114

Il est précisé que le schéma retenu pour les prévisions de départ prend en compte les hypothèses dites « intermédiaires » compte tenu des incertitudes qui s'attachent aux effets de la réforme des retraites.

Au total, les flux de sorties sont donc estimés à 507 ETPT.

#### HYPOTHESES D'ENTRÉES

Les hypothèses d'entrées sont, quant à elles détaillées dans le tableau ci-après :

	Cat. A +	Cat A	Cat B	Cat C
Recrutements	6	3		
Autres entrées	17	25	91	18
Transferts		3	2	

Au total, les flux d'entrée sont estimés à 165 ETPT.

Aucune création nette d'emplois n'est prévue, dans les directions et structures rattachées au programme « Conduite et pilotage ».

Ce programme réalise au contraire un effort important de réductions d'effectifs, à hauteur de 123 ETPT, soit un effort de productivité d'environ 2,2%. Ainsi à la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration (y compris l'Institut de la gestion publique et du développement économique), les suppressions d'emploi devraient s'établir à 83 ETPT.

Les coûts moyens d'entrées et de sorties en année pleine sont estimés comme suit :

Coût moyen annuel non chargé en €	Coût moyen d'entrée	Coût moyen de sortie
A+	58 356	73 284
A	38 472	46 620
B	30 276	36 252
C	26 544	26 880

Le résultat obtenu par l'application des coûts moyens aux hypothèses d'entrée et de sortie diffère du solde en crédits du schéma d'emploi pour l'année 2006. En effet, les mouvements liés aux changements de catégorie par concours internes ou liste d'aptitude doivent être appréhendés, non pas sur la base de ces coûts moyens, mais seulement en termes de coût marginal lié à la promotion.

### AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

**D'autres effets de structure** ont un impact sur l'évolution de la masse salariale du programme.

Ainsi la part du GVT positif liée aux avancements d'échelon des agents présents deux années consécutives est estimée à 1,76 %.

## Éléments salariaux

### MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 53,7110 euros, soit une progression de 1,8% par rapport au montant prévu par la loi de finances initiale pour 2005, ce qui représente un montant de 3,753 M€ pour le programme.

La réforme de la grille des agents de catégorie C intervenue au 1<sup>er</sup> octobre 2005, augmentation de l'indice minimum à 275 au 1<sup>er</sup> juillet représente un coût de 0,096 M€.

Le PLF 2006 intègre les nouvelles cotisations à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) (5,4%) pour un montant de 7,272 M€, au fonds national d'aide au logement (FNAL) (0,1%) estimé à 0,138 M€, la contribution au compte d'affectation spéciale « pensions » pour 69,397 M€ au titre des personnels civils (49,9%) et de l'allocation temporaire d'invalidité (0,3%).

### PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe de 3,6 M€ a été prévue pour le programme au titre des mesures catégorielles.

Cette enveloppe vise, notamment, à financer la mise en œuvre d'un plan de requalification des emplois destiné à adapter la structure des emplois aux besoins du programme.

Elle permettra par ailleurs de financer le coût de la fusion des deux classes du grade d'attaché d'administration principal et de la revalorisation de l'indice de fin du 1<sup>er</sup> grade d'attaché.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une évolution des corps de catégorie A. Elle tend à une revalorisation indiciaire visant à aligner les grilles de rémunération applicables à ces différents corps sur les mêmes indices bornes et permettra une amélioration des possibilités de carrière pour les agents. Le coût de cette mesure est estimé à 0,11 M€.

Il est également prévu le financement en année pleine de la revalorisation de 1,8% de l'allocation complémentaire de fonction (ACF) et de l'indemnité mensuelle de technicité (IMT) décidée au titre de l'année 2005.

## Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Etat-major, médiation et politiques transversales	2.432
Expertise, audit, évaluation et contrôle	468
Promotion de l'action du ministère	159
Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique	207
Prestations d'appui et support	1.947
<b>Total des emplois du programme</b>	<b>5.213</b>

La structure des effectifs du programme « Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle » se caractérise par une forte proportion de catégorie B et C (68% des effectifs) et par une grande hétérogénéité des actions qui le composent :

- hétérogénéité par la taille : les actions 1 et 5 représentent 84% des effectifs, respectivement 47% pour l'action 1 et 37% pour l'action 5 ;
- hétérogénéité dans leur structure :
  - actions n° 01 et n° 05 : les catégories B et C sont majoritaires.
  - action n° 02 : cette action se caractérise par une forte proportion de A+(69%)
  - action n° 03 : dans cette action, le poids des différentes catégories est équivalent (35% de A, 32% de B, 33% de C)
  - action n° 04 : dans cette action la catégorie A est largement représentée (44% de A contre 18% en moyenne au niveau du programme).

Une évolution de la productivité est attendue, notamment au sein de l'action 5, permettant la diminution des effectifs affectés à la gestion des fonctions logistiques et immobilières.

## Autres éléments

**Les prestations sociales** et allocations diverses prises en charge par l'État (hors Famille) : CFA, indemnités chômage, congés de longue durée, etc.

Le financement de ces prestations sociales est prévu dans les crédits du programme.

### L'action sociale interministérielle

Ces crédits permettent la mise en œuvre de prestations interministérielles à réglementation commune telles que :

- l'allocation aux mères ;
- les prestations pour la garde de jeunes enfants ;
- les allocations aux personnes handicapées.

### L'action sociale du ministère

L'action sociale ministérielle est mise en œuvre dans le cadre d'une politique ministérielle, s'adressant à l'ensemble des agents, quel que soit leur programme de rattachement. Elle est animée et conduite par la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration.

Les crédits qui lui sont consacrés sont inscrits sur le titre 3 du programme « Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle ».

## Justification par action

### Action n° 01 : Etat-major, médiation et politiques transversales

#### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>151.570.000</i>	<i>313.548.097</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>154.150.000</i>	<i>316.128.097</i>

#### Ventilation des effectifs

L'action *Etat-major, médiation et politiques transversales* regroupe les effectifs des cabinets ministériels et du bureau des cabinets, des services du secrétaire général, du médiateur du ministère, du haut fonctionnaire de défense, de l'agence centrale des achats ainsi que les effectifs des services de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration dont l'action est transversale à l'ensemble du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (modernisation et politiques de personnel, politiques sociales et conditions de travail, affaires financières et contrôle de gestion).

Enfin, sont rattachées à cette action diverses missions (délégation aux systèmes d'information, mission Parlement européen, etc.) et les agents d'administration centrale mis à disposition.

#### Justification des éléments de la dépense par nature

##### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement portés sur cette action correspondent aux actions innovantes, à l'action sociale et à l'action en faveur de l'hygiène et la sécurité.

#### 1 – Crédits relatifs aux actions innovantes

Le Secrétaire général du Minéfi dispose d'une enveloppe de crédits destinée au financement d' « actions innovantes » contribuant à la modernisation du ministère.

Ces crédits s'élèvent à 10,530 M€, en AE et CP, dans le PLF 2006.

Ils contribuent au financement de projets nouveaux au sein du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :

- à vocation directionnelle, projets porteurs de réformes d'organisation (actions de réingénierie, études, assistance à maîtrise d'ouvrage...);
- à vocation horizontale, dans le cadre de la stratégie ministérielle de réforme.

Ces crédits font l'objet, en début de chaque gestion, d'une répartition au vu de l'intérêt des projets de modernisation présentés par les responsables de programme et les directions, et des actions de réforme validées par les Ministres.

Le compte rendu détaillé de l'exécution de ces crédits sera fourni dans le rapport annuel de performance.

## 2 – Crédits relatifs à l'action sociale

L'action sociale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie s'adresse à l'ensemble des agents du ministère. Elle est largement déconcentrée et s'inscrit pleinement dans le cadre du dialogue social mené au sein du ministère avec les organisations syndicales.

Sa mise en œuvre s'appuie principalement sur le réseau des délégations départementales de l'action sociale et sur quatre associations<sup>2</sup> auxquelles a été confié un droit exclusif (au sens de la directive communautaire « services »).

Les détail des dépenses de fonctionnement, est récapitulé ci-après, pour d'un montant total de 114,960 M€ en AE et CP, sont principalement consacrées :

- à la restauration, première priorité pour 49,450 M€ notamment pour les subventions interministérielles repas, la politique d'harmonisation tarifaire et les dépenses d'équipement et subventions de fonctionnement ;
- au logement pour 23,450 M€ principalement pour les réservations de logements, les aides à la première installation et les bonifications de prêts ;
- aux vacances-loisirs (23,000 M€) ;
- à la petite enfance (2,030 M€ dont 1,300 M€ pour les crèches) ;
- et aux aides et prêts sociaux (4,900 M€).

Les subventions aux mutuelles et aux associations actions socioculturelles s'élèvent à 4,390 M€, sur la base de conventions.

## 3 – Crédits relatifs à l'action en faveur de l'hygiène et la sécurité

La politique ministérielle d'hygiène, de sécurité et de prévention médicale s'est développée depuis deux décennies dans le cadre d'un dispositif interdirectionnel et en concertation avec les représentants des personnels. C'est le comité d'hygiène et de sécurité ministériel (CHSM), présidé par le directeur du personnel, de la modernisation et de l'administration, qui en définit les grandes orientations. Cette politique a pour objectifs de veiller à la sécurité de l'ensemble des 7 800 sites du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et d'assurer la protection de la santé des personnels. Elle dispose de moyens budgétaires affectés auprès des 132 comités d'hygiène et de sécurité pour participer au financement de leurs actions de prévention. Dans le même temps, elle est devenue un élément substantiel du dialogue social.

Les dépenses de fonctionnement (20,080 M€ en AE et CP) se décomposent de la façon suivante :

- comités d'hygiène et sécurité : 19,38 M€, sur la base des engagements pris en CHSM ;
- médecine de prévention : 0,7 M€ notamment pour les conventions de prestations de médecine inter entreprises et examens médicaux (amiante notamment).

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Au sein de cette action, les dépenses d'investissement concernent uniquement l'action sociale et l'action en faveur de l'hygiène et la sécurité.

### 1. Crédits relatifs à l'action sociale

Le total des investissements en matière d'action sociale s'élève à 5,1 M€ en AE et 8,28 M€ en CP.

### 2. Crédits relatifs à l'action en faveur de l'hygiène et la sécurité

Les investissements prévus s'élèvent à 0,900 M€ en AE et 0,300 M€ en CP.

<sup>2</sup> AGRAF (Association pour la Gestion des Restaurants des Administrations Financières) pour la gestion des restaurants de Paris ; ATRAF (Association des Titres-Restaurant des Administrations Financières) pour la gestion du titre-restaurant ; ALPAF (Association pour le Logement des Personnels des Administrations Financières) pour le secteur du logement et des prêts à l'installation ; ÉPAF (Éducation Plein Air Finances) pour le secteur du tourisme social et des colonies de vacances

**Action n° 02 : Expertise, audit, évaluation et contrôle****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	0	55.609.565
<i>Crédits de paiement</i>	0	55.609.565

**Ventilation des effectifs**

L'action *Expertise, audit, évaluation et contrôle* regroupe les services d'inspection et de contrôle du ministère (Inspection générale des finances, Conseil général des Mines, Conseil général des technologies de l'information, Service du contrôle général économique et financier) auxquels s'ajoute, en 2006, la Commission de certification des comptes des organismes payeurs du Feoga-garantie (C3OP) précédemment rattachée à la Cour des comptes.

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Pour des raisons liées à l'exécution comptable de la dépense, les moyens de fonctionnement des services précités sont inscrits sur l'action 05 (*Prestations d'appui et de support*, cf. *infra*).

**Action n° 03 : Promotion de l'action du ministère****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	14.680.000	24.685.781
<i>Crédits de paiement</i>	13.660.000	23.665.781

**Ventilation des effectifs**

L'action *Promotion de l'action du ministère* regroupe les effectifs et les moyens mis en œuvre par le service de la communication (Sircom) afin d'assurer la communication externe mais aussi interne du Minéfi.

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement courant du service de la communication sont regroupées sur l'action 05 *Prestations d'appui et de support* du programme (cf. *infra*).

Les crédits inscrits sur cette action correspondent aux moyens directement mis en œuvre par le Sircom, soit :

- les moyens nécessaires aux 26 équipes placées auprès des présidents des comités régionaux pour l'information et la communication (CRICOM), pour un montant de 0,600 M€ en AE et en CP.
- les prestations de communication proprement dites.



Ces dernières, qui représentent plus de 95 % des dépenses de fonctionnement inscrites sur l'action, regroupent à la fois les actions récurrentes de communication et les grandes campagnes de communication, ponctuelles ou limitées dans le temps.

### 1 – Les grandes campagnes de communication

3,850 M€ en AE et en CP seront demandés en 2006 pour le financement des campagnes lancées en 2004 et 2005 et devant se terminer en 2006 : promotion des métiers et carrières de l'industrie, débat sur les déchets radioactifs et lutte contre la contrefaçon et le piratage numérique (conjointement avec l'Institut national de la propriété intellectuelle).

### 2 – Les actions récurrentes de communication

10,230 M€ en AE et 9,210 M€ en CP seront affectés en 2006 à la réalisation des magazines (Echanges, Industries et Notes Bleues de Bercy), au lancement d'études et de sondages de communication, à l'organisation d'événements (colloques et salons), à la réalisation de supports « papiers » de communication (brochures, dépliants et plaquettes d'information), à la gestion des sites internet (Minéfi, Industrie et PME), à la veille audiovisuelle, à la réalisation du journal multimédia Point Zoom, à la réalisation de revues de presse et aux relations avec les médias, ainsi qu'à la mise en œuvre des actions de communication au niveau régional.

## Action n° 04 : Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique

### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	6.380.000	21.239.840
Crédits de paiement	6.380.000	21.239.840

### Ventilation des effectifs

L'action *Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique* regroupe les agents et les moyens de la direction des affaires juridiques (DAJ) du Minéfi et des commissions qui lui sont rattachées.

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur cette action représentent les moyens d'intervention directement mis en œuvre par la direction des affaires juridiques (DAJ). Ils correspondent, pour plus de 95%, aux frais de justice et réparations civiles afférents aux contentieux dont la direction des affaires juridiques assure le suivi.

L'évaluation et la justification de la dépense est, en la matière, particulièrement difficile. Il est notamment impossible de baser cette évaluation sur une estimation du nombre de contentieux qui s'achèveront au cours de l'année 2006 et du montant des frais de justice qui en résulteront pour le Minéfi. De même, la DAJ ne peut apprécier le nombre de contentieux qui vont naître au titre de 2006, leur typologie, leur complexité ainsi que leur durée.

De plus, les frais de justice comprennent, indépendamment des honoraires des auxiliaires de justice, les dépens du procès qui eux ne sont tarifés qu'à la fin de la procédure et laissés à la charge de l'une des parties selon les règles du nouveau code de procédure civile.

Le montant prévu pour 2006 a donc été calé sur la dotation prévue pour 2005, soit 6,080 M€ (à périmètre 2006), en AE et en CP.

A titre accessoire, une dotation provisionnelle de 0,300 M€, en AE et en CP, est réservée pour financer des prestations d'études juridiques ponctuelles auxquelles la DAJ n'a recours qu'à titre tout à fait exceptionnel.

Les autres moyens de fonctionnement courant de la DAJ sont, pour des raisons liées à la gestion et à l'exécution comptable des dépenses de fonctionnement courant des services centraux du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, inscrits sur l'action 05 *Prestations d'appui et de support* (cf. *infra*).

### Action n° 05 : Prestations d'appui et support

#### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	189.130.632	305.210.248
Crédits de paiement	182.675.705	298.755.321

### Ventilation des effectifs

L'action *Prestations d'appui et de support* regroupe l'ensemble des effectifs et des moyens qui concourent :

- au fonctionnement matériel des cabinets ministériels et de l'ensemble des services centraux du Minéfi ;
- à la gestion des personnels de l'administration centrale ;
- à la formation des agents.

Cette action regroupe, pour l'essentiel, les services de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration en charge de ces prestations (sous-directions de l'informatique, des ressources humaines, de la logistique, de l'immobilier, Institut de la gestion publique et du développement économique).

Les effectifs et les crédits de rémunération, de fonctionnement et d'investissement inscrits sur cette action correspondent donc à la mise en œuvre de prestations bénéficiant à une population d'environ 12 800 agents.

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement inscrites sur l'action 05 sont gérées par la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration (DPMA) ; elles peuvent être décomposées de la façon suivante

(La présentation dans le présent document des crédits de fonctionnement inscrits sur cette action intègre, marginalement, des dépenses qui relèvent, en réalité, du titre 5 de la loi de finances et qui seront exécutées en tant que telles. Leur justification a été regroupée avec les dépenses de fonctionnement pour conserver la cohérence des indicateurs synthétiques de coûts.)

#### 1 – Projets informatiques

Au titre du développement de projets informatiques et de la mise à disposition d'outils « métiers », 23,260 M€ sont prévus en AE et 17,701 M€ en CP.

La politique de la DPMA en termes de développement et maintenance d'applications ou d'infrastructures vise principalement à mettre en œuvre une politique de sécurité adaptée, à permettre une ouverture vers l'extérieur, à placer le client au cœur de la qualité de service et à renforcer la mutualisation des systèmes d'information.

Le coût moyen d'utilisation d'une application s'élève aujourd'hui à 1 266 € par agent pour une population hors tête de réseau de 7 588 utilisateurs, soit une demande globale de 13,190 M€ en AE et 9,606 M€, qui intègre un certain nombre d'économies significatives (0,860 M€ économisés en 2006 sur les maintenances).

La modernisation de plusieurs applications, comme Rébecca (archivage), est source d'une diminution importante des coûts de maintenance. La DPMA cherche également à étendre l'utilisation d'applications ou services (courriel, congéflow ...) afin de permettre des économies d'échelle. Elle assure également en interne le développement d'un plus grand nombre d'applications.

Les serveurs utilisés par la DPMA sont progressivement consolidés afin d'en diminuer le nombre, de rendre leur gestion plus facile et de réduire les coûts.

Le budget informatique intègre également de nouvelles dépenses de maintenance d'applications développées sur les crédits du Secrétaire général (cf. *supra*, action 01). En 2006, sont concernés le projet Farandole de la direction du budget et le système d'information de l'Agence France Trésor (AFT).

La poursuite de la modernisation de l'administration centrale amène enfin la DPMA à prévoir le financement, à hauteur de 10,070 M€ en AE et 8,095 M€ en CP, des projets informatiques suivants.

a) Projets poursuivis et lancés en 2005 : demande de crédits de 7,651 M€ en AE et 6,372 M€ en CP

Trois projets importants seront poursuivis en 2006 : MARHS qui assure la refonte du système d'information des ressources humaines, GCP qui réalise la Gestion de contenu et de portail personnalisé par utilisation des annuaires d'entreprises, CEDRE qui permet la modernisation et l'extension de fonctionnalités de la chaîne "retraites".

b) Projets nouveaux lancés en 2006 : demande de crédits de 2,419 M€ en AE et 1,723 M€ en CP

Les grandes lignes du programme d'actions 2005-2006 comprennent la prise en compte des obligations issues de la LOLF, la poursuite de la dématérialisation des échanges et de l'archivage électronique des documents ou dossiers et de l'information ainsi que le renforcement de la sécurité des systèmes d'information tout en favorisant l'ouverture de leur accès.

## 2 – Dépenses courantes liées aux locaux des services centraux

Les services centraux du Minéfi occupent une surface de 466 892 m<sup>2</sup> au 31 décembre 2004. La location d'une partie de ces locaux, ainsi que l'ensemble des dépenses concourant à leur entretien et leur sécurisation, représente une dépense totale de 83,297 M€ en AE et de 80,644 M€ en CP, soit, un ratio de 173 €/m<sup>2</sup>.

a) Les dépenses locatives sont des dépenses incompressibles et incontournables du programme pour un montant total estimé à 42,136 M€ en AE et en CP.

D'une manière générale, l'année 2006 devrait être la dernière année d'augmentation des dépenses locatives de l'administration centrale (hors indexation des loyers) et à périmètre constant : en 2007, des immeubles locatifs seront abandonnés suite à l'installation d'agents sur le site de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), ce qui devrait permettre une diminution de ce poste de dépenses.

En 2006, un nouveau bail va être pris en charge par le budget de l'administration centrale du Minéfi : le projet de construction d'un bâtiment sur une parcelle de terrain appartenant au ministère, en cours de réalisation, va donner lieu à la signature d'un bail emphytéotique de 25 ans. L'immeuble sera partagé entre les services de la DGI - DRESG (direction des résidents à l'étranger et des services généraux) et le centre national de formation professionnelle des inspecteurs des impôts (CNFP) situé actuellement à Massy-Palaiseau, d'une part, et par des services d'administration centrale, d'autre part.

La DPMA sera donc en « colocation » avec les services de la DGI, qui est désignée comme locataire principal, et devra à ce titre rembourser cette dernière de sa quote-part du loyer annuel, soit 3,430 M€ TTC. Compte tenu d'une installation prévue au 1er juillet 2006, la dépense prévue dans le PLF est de 1,720 M€ en AE et en CP inclus dans le total des dépenses locatives précité.

Enfin, 0,206 M€, en AE et en CP, sont prévus au titre de la participation du programme à l'expérimentation des loyers budgétaires en 2006. Cette expérimentation portera sur un immeuble situé à Nantes (Loire-Atlantique).

Le loyer qui sera versé vise à refléter le coût pour l'Etat de l'immobilisation financière correspondant à la mise à disposition de cet immeuble pour les services concernés. Il s'obtient en appliquant le coût moyen de l'endettement à long terme de l'Etat à la valeur de l'immeuble telle qu'inscrite dans le bilan d'ouverture des immobilisations de l'Etat. En l'espèce :  $5,12 \% \times 4,037 \text{ M€} = 0,206 \text{ M€}$ .

En sensibilisant les occupants du parc domanial de l'Etat au coût de leur occupation, la mise en place des loyers budgétaires vise à créer, sur la durée, les conditions financières d'une gestion plus rationnelle de l'ensemble du patrimoine immobilier de l'Etat dans le cadre posé par la LOLF d'autonomie et de responsabilité accrue des gestionnaires.

Cette expérimentation sur le programme « Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle », coordonnée par le ministère chargé du budget, porte également sur les programmes « Action de la France en Europe et dans le monde », « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local », « Régulation et sécurisation des échanges de biens et services » et « Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés » .

b) Les dépenses courantes liées aux locaux intègrent également toutes les dépenses nécessaires à l'entretien des bâtiments et au confort des agents de l'administration centrale.

Ces dépenses recouvrent les prestations suivantes :

- la maintenance préventive et la maintenance des autocommutateurs : 19,141 M€ en AE et 16,488 M€ en CP ;
- les taxes (notamment de balayage) : 1,100 M€ en AE et en CP ;
- les équipements téléphoniques et les achats de matériels techniques (lampes, matériel de plomberie et d'électricité etc.) et les équipements téléphoniques : 3,37 M€ en AE et CP ;
- les dépannages et les petits travaux d'aménagement : 2,200 M€ en AE et CP ;
- le gardiennage et la sécurisation des locaux : 9 M€ en AE et CP ;
- le nettoyage des locaux : 5,4 M€ en AE et CP ;
- le traitement et l'évacuation des déchets : 0,65 M€ en AE et CP ;
- diverses dépenses relatives à l'hygiène et à la sécurité (extincteurs, lutte contre les nuisibles, etc.) : 0,300 M€ en AE et CP.

Ces dépenses, qui reposent sur des marchés publics formalisés ont été calculées sur la base d'un taux de révision annuel de 2%.

### 3 – Dépenses de fonctionnement des services

Le fonctionnement courant des services centraux du Minéfi représente une dépense annuelle de 66,097 M€ en AE et de 61,826 M€ en CP, soit un ratio de 4 816 € par agent en CP, sur la base de 12 837 agents en poste à la date du 31 décembre 2004.

Dans le détail, les principaux postes de dépenses sont les suivants :

a) Les équipement en outils bureautiques, correspondant à une dotation de 7,440 M€ en AE et en CP.

La DPMA assure l'équipement matériel et logiciel et gère les infrastructures des réseaux de communication pour l'administration centrale. Son périmètre d'intervention comprend à cet égard l'ensemble des agents répartis dans les directions d'administration centrale et les services centraux des directions à réseau, ainsi que les personnes travaillant dans ces locaux sous contrat avec le ministère. Les antennes des directions d'administration centrale (les 3ème et 7ème sous-directions de la DPMA, la DCASPL, le HFD et le SIRCOM) implantées sur l'ensemble du territoire sont également prises en compte.

La dotation nécessaire pour couvrir ces dépenses d'équipement en outils bureautiques (acquisition des matériels et logiciels bureautiques, leur maintenance, achat des consommables, des équipements réseaux et mise en œuvre de la politique de sécurité) a été évaluée sur la base d'un indicateur « coût complet du poste de travail » actualisé pour 2006 en tenant compte des économies initiées au cours des derniers mois. Il ressort à 602 € par agent équipé, hors coût de personnel.

Au titre des principales mesures d'économies prises en compte peuvent être citées :

- l'amélioration de la politique des achats : le regroupement des achats bureautiques sous la direction de l'agence centrale des achats (ACA) et la mise en œuvre des enchères électroniques ont déjà permis en 2004 de réaliser des économies de l'ordre de 20% par rapport aux dernières mises en concurrence effectuées sur un marché à périmètre DPMA (acquisition de portables, UC et écrans), représentant ainsi 0,098 M€ d'économie ;
- la diminution des coûts d'impression : la rationalisation de l'impression, avec le recours aux imprimantes réseaux et aux photocopieurs multifonctions, a été poursuivie, avec l'objectif d'atteindre le ratio cible d'une imprimante pour quatre agents et la convention passée avec l'UGAP pour l'acquisition des consommables a également permis une réelle diminution, générant une 0,078 M€ d'économies. L'utilisation de cartouches génériques est également prévue dès 2005 ;
- les logiciels libres : une politique de déploiement de logiciels libres est mise en œuvre par la DPMA avec le logiciel Open office comme suite bureautique standard, qui est introduit progressivement et permettra une économie de 0,150 M€ .

b) Les fluides et les dépenses téléphoniques

Le montant estimé pour l'année 2006 au titre des dépenses de fluides (EDF, eau, chauffage, etc.) est de 7,000 M€ en AE et de 6,700 M€ en CP et celui des dépenses téléphoniques de 7,800 M€ en AE et de 7,000 M€ en CP.

Ces dépenses sont fonction d'éléments et de contraintes extérieurs. Dans un souci de bonne gestion, toutes les dépenses pouvant faire l'objet de négociations notamment au travers de marchés (électricité, téléphone, ...) ont été rationalisées. Ainsi, les dépenses téléphoniques ont été diminuées fortement en 2003 et sont désormais stabilisées. En revanche, la maîtrise des consommations d'électricité (et de fluides en général) ne suffit pas à compenser l'augmentation constante des prix.

c) Le montant des crédits au titre du PLF 2006 s'élève à 35,949 M€ en AE et 32,778 M€ en CP.

Ces dépenses correspondent à la mise en œuvre de prestations très diversifiées permettant d'assurer le fonctionnement des services et des cabinets ministériels (mobilier, fournitures de bureaux, travaux d'impression et de reprographie, service automobile, frais de déplacement et de représentation, dépenses d'affranchissement, fonctionnement de l'hôtel des ministres, documentation, prestations linguistiques).

Certains paramètres extérieurs rendent difficile la réalisation d'économies (réglementation en matière de frais de déplacement, augmentation importante du coût de l'acier en matière de mobilier de bureau, etc.).

Toutefois, pour limiter les conséquences de ces variations, la DPMA et l'agence centrale des achats passent désormais, lorsque le code des marchés l'autorise, des marchés en multi-attribution avec mise en concurrence permanente. Ce cadre juridique a été adopté pour les achats de papier « reprographie » et de carburant et a permis d'obtenir des prix inférieurs à ceux des précédents marchés.

d) Les dépenses de formation qui représentent une dotation en AE et en CP de 7,908 M€ gérée par l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE).

Ce service à compétence nationale rattaché à la DPMA assure la quasi-totalité de l'effort de formation continue de l'administration centrale du Minéfi. L'institut contribue également à l'offre de formation interdirectionnelle et ouvre certaines de ses actions aux fonctionnaires des autres ministères, notamment pour l'acquisition des savoirs et des compétences liés à la mise en œuvre de la LOLF. Il participe au développement de la culture de la nouvelle gestion publique et à l'accompagnement de la réforme du ministère.

#### 4 – Dépenses diverses

Il s'agit notamment du versement de la subvention d'équilibre des Monnaies et Médailles (1,3 M€).

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Outre certains achats de matériels que leur valeur ou leur destination classe dans la catégorie des dépenses d'investissement (véhicules automobiles, matériels de manutention, etc.) (cf. justification des dépenses de fonctionnement, supra), les crédits demandés sur le titre 5 du PLF pour l'action *Prestations d'appui et de soutien* correspondent, pour l'essentiel, aux dépenses d'investissement immobilier relatives au patrimoine de l'administration centrale du Minéfi.

Ce patrimoine est moderne et doté de systèmes intelligents qui exigent une politique d'entretien suivi et régulier, fondée sur une maintenance préventive selon les principes développés par APOGEE.

L'arrivée du bâtiment de Bercy (Paris) dans la période « 15-20 ans » après sa construction nécessite impérativement la modernisation des équipements sur lesquels repose le fonctionnement vital des bâtiments.

Par ailleurs, l'immeuble occupé par les services de l'INSEE à Malakoff (Hauts-de-Seine) nécessite une mise aux normes de ses installations de protection contre le feu, opération découpée en trois tranches fonctionnelles.

Dans ce contexte, les besoins en crédits d'investissement immobilier pour l'administration centrale correspondent à 11,022 M€ en AE et 17,050 M€ en CP. Ils se décomposent en trois grands domaines.

#### 1 – Les crédits dits « Apogée »

Le calcul du budget d'investissement du parc récent de l'administration centrale est établi en application de ratios définis par l'audit technico-financier APOGEE – PERIGEE réalisé en mars 1992. Cet outil permet de déterminer la nature et la périodicité des interventions à réaliser, qui se traduit par un coût de maintenance annuel.

Sur le site de Bercy, la dépense prévue atteint 4,422 M€ en AE et 11,000 M€ en CP, soit 2,000 M€ pour la modernisation de la gestion technique centralisée des bâtiments (GTC), 2,000 M€ pour la mise en place du schéma directeur de sûreté, 2,000 M€ pour la rénovation de la production de froid, et 5,000 M€ pour la remise en état des réseaux électriques.

Sur les sites hors Bercy (Nantes, Chevaleret, Vincent-Auriol, Noisiel, etc.), les besoins correspondant aux travaux APOGEE sont fixés à 1,600 M€ en AE et 0,550 M€ en CP.

#### 2 – L'intervention sur le site de Malakoff

La réalisation de la 2ème tranche de détection incendie représentera une dépense de 1,000 M€ en AE et de 2,000 M€ en CP.

### 3 – Les dépenses liées à la conception de type modulable du site de Bercy

Cette modularité permet la prise en compte des réorganisations de services tout au long de l'année (déplacements de cloisons et de perches électriques) La dotation prévue à ce titre est de 1,000 M€ en AE et en CP.

#### Par ailleurs, deux investissements nouveaux sont d'ores et déjà programmés.

- La gestion du parc immobilier ancien et le programme « sécurité / maintien de l'existant / aménagement » (S/M/A)

Cet axe intègre les interventions sur le parc ancien. Les travaux à réaliser portent principalement sur la sécurité et la mise aux normes ainsi que sur la maintenance et les travaux d'aménagement. Les prévisions 2006 sont de 1,000 M€ en AE et 0,500 M€ en CP.

- Les dépenses directes et indirectes d'aménagement sur le site de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis).

L'installation des services sur ce site à compter de juillet 2006 va induire des coûts à la fois directs et indirects :

- coûts directs : les travaux d'aménagement non pris en charge par le propriétaire peuvent être estimés à environ 1,000 M€ en AE et en CP. Ils recouvrent les modifications de cloisonnement et câblage, la mise en place de la signalétique du bâtiment, des compléments de sécurité anti-intrusion, etc.

- coûts indirects : l'installation des services va induire des opérations dites « tiroirs » sur les autres sites de l'administration centrale. Des déménagements en cascade sont donc à prévoir ; leur coût peut être estimé à 1,000 M€ en AE et en CP.

## Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	720.293.531	700.718.604	19.574.927
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	<i>19.800.000</i>	<i>14.680.000</i>	<i>5.120.000</i>
<b>Total pour le programme</b>	<b>740.093.531</b>	<b>715.398.604</b>	<b>24.694.927</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Il est précisé que :

l'incidence des autorisations de programmes engagées avant 2006 a été calculée au 1<sup>er</sup> août 2005 ; les montants mentionnés sont donc susceptibles d'évoluer d'ici au 31 décembre 2005 ;

le tableau ci-dessus n'intègre pas les éventuels crédits de paiement qui pourraient faire l'objet d'un report entre les années 2005 et 2006.

#### Autorisations de programmes obtenues au titre des exercices 2005 et antérieurs

Les autorisations de programmes (AP) engagées avant 2006 ayant une incidence sur les crédits de paiement demandés pour 2006 s'élèvent à 19,8 M€.

Le montant des crédits de paiements (CP) demandés en 2006 au titre de ces autorisations de programmes est de 14,68 M€. Ce montant se rapporte à des opérations d'investissement immobilier en cours et se décompose de la façon suivante :

- opérations relatives aux crédits dits « Apogée » pour 8,5 M€, soit 2 M€ pour la modernisation de la gestion technique centralisée des bâtiments (GTC), 2 M€ pour la mise en place du schéma directeur de sûreté, 2 M€ pour la rénovation de la production de froid, et 2,5 M€ pour la remise en état des réseaux électriques ;

- poursuite de l'opération « rénovation de la détection incendie du site de l'INSEE à Malakoff » pour 1,5 M€ ;

- diverses opérations de rénovation en cours pour 1M€.

- opérations de construction, rénovation et mises aux normes des centres de vacances, des structures de restauration et des délégations départementales de l'action sociale pour 3,68 M euros.

L'achèvement des ces différentes opérations nécessitera l'ouverture de crédits de paiements dans les lois de finances ultérieures, à hauteur de 5,12 M€.

#### **Autorisations d'engagement demandées au titre du PLF 2006**

Les dépenses de personnel (titre 2) ont été budgétisées en AE = CP, conformément à l'article 8 de la LOLF.

Pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement (titres 3 et 5), les principes suivants ont été appliqués :

- pour les engagements juridiques en cours au 31 décembre 2005, il a été choisi, lorsque cela était possible, de budgétiser la totalité des AE restant à courir et seulement la tranche de CP nécessaire en 2006 ;

- pour les nouveaux engagements juridiques à conclure en 2006 mais dont la durée ferme d'exécution et de règlement excèdera l'exercice budgétaire 2006, les principes posés par la LOLF exigent de budgétiser la totalité des AE dès 2006 mais seulement les CP qui seront effectivement consommés en 2006.

Dans les deux cas, la méthode de budgétisation adoptée ne doit pas conduire à une augmentation ultérieure des CP. Les écarts constatés en 2006 (19,57 M€), première année d'application de la LOLF, seront progressivement lissés.

Seuls subsisteront les écarts liés aux opérations véritablement pluri-annuelles.



## Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

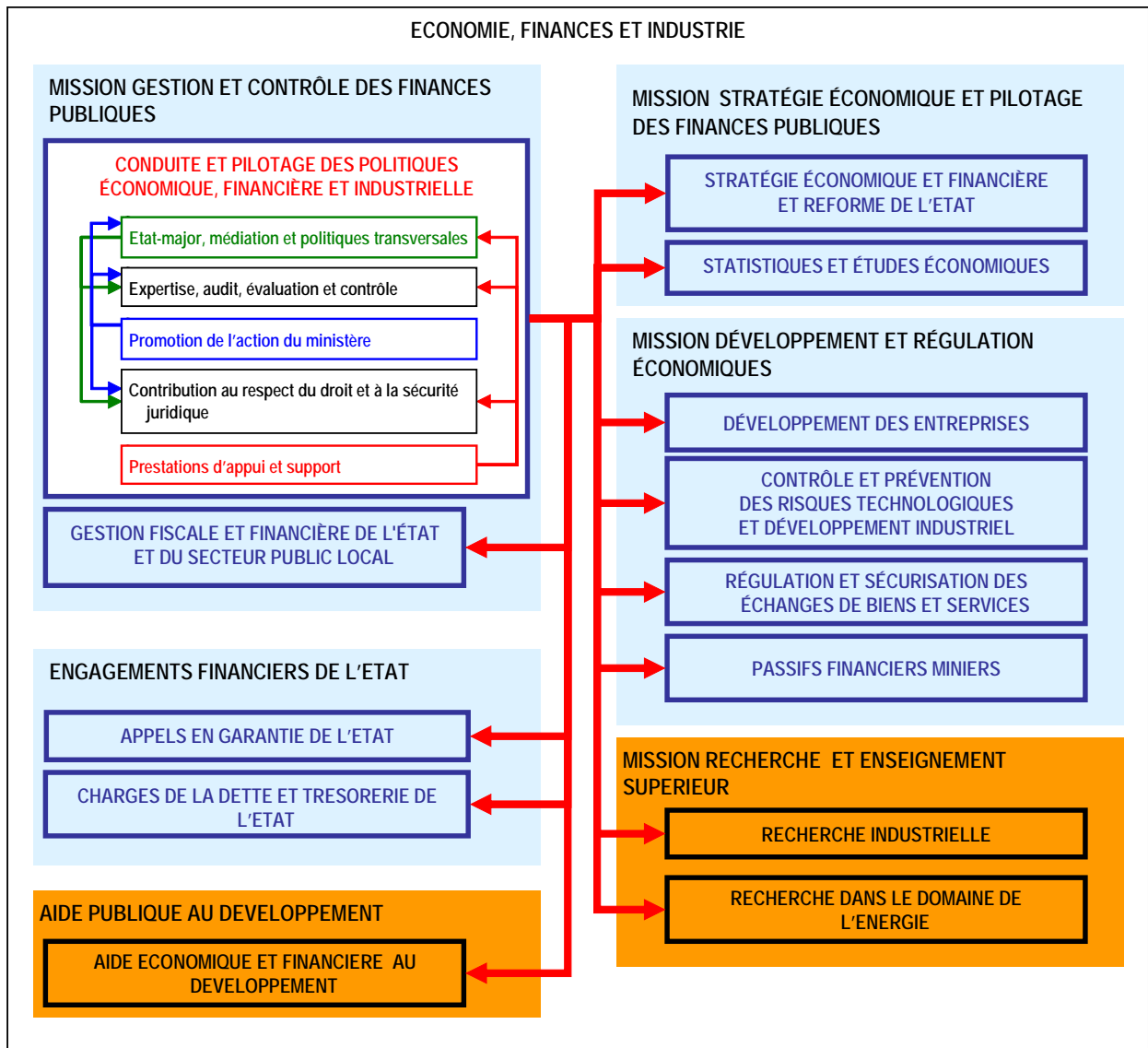
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.





## Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Etat-major, médiation et politiques transversales	316.128.097	+19.944.598	-241.010.091	95.062.604
Expertise, audit, évaluation et contrôle	55.609.565	+12.559.916	0	68.169.481
Promotion de l'action du ministère	23.665.781	-196.774	-23.414.415	54.592
Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique	21.239.840	+5.897.137	0	27.136.977
Prestations d'appui et support	298.755.321	-38.204.877	-235.794.407	24.756.037
<b>Total</b>	<b>715.398.604</b>	<b>0</b>	<b>-500.218.913</b>	<b>215.179.691</b>

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
	<b>+ 500.218.913</b>
AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT (MISSION « AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT »)	+1.609.825
APPELS EN GARANTIE DE L'ÉTAT (MISSION « ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT »)	+143.682
CHARGE DE LA DETTE ET TRÉSORERIE DE L'ÉTAT (MISSION « ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT »)	+1.495.466
CONTRÔLE ET PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (MISSION « DÉVELOPPEMENT ET RÉGULATION ÉCONOMIQUES »)	+19.079.553
DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES (MISSION « DÉVELOPPEMENT ET RÉGULATION ÉCONOMIQUES »)	+28.489.958
PASSIFS FINANCIERS MINIERES (MISSION « DÉVELOPPEMENT ET RÉGULATION ÉCONOMIQUES »)	+464.388
RÉGULATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES DE BIENS ET SERVICES (MISSION « DÉVELOPPEMENT ET RÉGULATION ÉCONOMIQUES »)	+60.468.863
GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL (MISSION « GESTION ET CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES »)	+308.972.868
RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE (MISSION « RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR »)	+464.908
RECHERCHE INDUSTRIELLE (MISSION « RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR »)	+3.727.706
STATISTIQUES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES (MISSION « STRATÉGIE ÉCONOMIQUE ET PILOTAGE DES FINANCES PUBLIQUES »)	+38.706.049
STRATÉGIE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE ET RÉFORME DE L'ÉTAT (MISSION « STRATÉGIE ÉCONOMIQUE ET PILOTAGE DES FINANCES PUBLIQUES »)	+36.595.647

## Observations

## Les fonctions de soutien

## Présentation des fonctions de soutien du programme « Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle ».

Placé sous l'autorité du directeur du personnel, de la modernisation et de l'administration (DPMA), le programme «Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle» est structuré en cinq actions :

1. « Etat-major, médiation et politiques transversales », c'est-à-dire : les cabinets ministériels, le secrétariat général ainsi que l'agence centrale des achats, le médiateur et le haut fonctionnaire de défense. Pour ce qui concerne la DPMA, figurent au sein de cette action les fonctions de pilotage du soutien apporté au ministère.
2. « Expertise, audit, évaluation et contrôle » qui recouvre les activités des corps de contrôle et d'inspection.
3. « Promotion de l'action du ministère » : ce sont les activités menées par le service de la communication

(SIRCOCOM) : communication interne et externe pour favoriser l'adhésion des publics aux politiques ministérielles.

4. « Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique » qui correspond aux activités prises en charge par la direction des affaires juridiques.

5. « Prestations d'appui et de support », soit les prestations en matière de systèmes d'information et d'administration électronique, de logistique, d'immobilier, de ressources humaines et de formation.

Les coûts des actions n°1, 3 et 5 sont ventilés dans les différents programmes de politique en fonction du concours qu'elles leur apportent (à l'exception du haut fonctionnaire de défense, du personnel mis à disposition d'autres administrations et des subventions de fonctionnement versées dans le cadre de conventions à des organismes extérieurs qui ne participent pas au soutien des programmes de politique du Minéfi).

Les coûts des actions n°2 et 4 ne sont pas ventilés dès lors que leurs activités vers une multitude de bénéficiaires et pour des montants unitaires peu significatifs s'étendent bien au-delà du seul périmètre ministériel.

**Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses des fonctions de soutien du programme « Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle » dans les actions de ce programme.**

De manière générale, les coûts des actions 1, 3 et 5 sont déversés entre les actions du programme « Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle », à l'exception des coûts relevant du service du haut fonctionnaire de défense, des personnels mis à disposition sortants et des subventions de fonctionnement versées à des organismes extérieurs dans le cadre de conventions.

La ventilation du coût de l'action n° 1 «Etat-major, médiation et politiques transversales» et de l'action 3 « Promotion de l'action du ministère » s'effectue au prorata des effectifs payés par actions, à l'aide de la clé « effectifs payés du ministère » construite à partir des données publiées sur la situation des effectifs dans le dernier bilan social du Minéfi.

Le déversement de l'action n° 5 « Prestations d'appui et de support » est réalisé de la manière suivante :

☞ Les fonctions support correspondant aux prestations de services en matière de formation, d'informatique, de logistique et d'immobilier sont réparties sur la base de l'exécution de l'année n - 1 (gestion 2004) exprimée en % par action. Les coûts intègrent à la fois des coûts directs (dotation globale de fonctionnement, dépenses spécifiques) et des coûts indirects. La gestion des personnels d'administration centrale est quant à elle

ventilée au prorata du nombre d'agents d'administration centrale payés.

☞ La fonction d'appui dans le domaine de la gestion immobilière est répartie selon la clé «effectifs payés du ministère» décrite ci-dessus.

**Les moyens de gestion de politique (polyvalence)**

**Présentation des interactions entre le programme « Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle » et les autres programmes du Minéfi.**

Du fait de ses fonctions de soutien des services centraux du Minéfi, le programme « Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle » les coûts inscrits sur ce programme participent à la mise en œuvre de plusieurs programmes de politique du ministère, selon le schéma de déversement présenté supra.

**Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses des fonctions de soutien du programme « Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle » dans les autres programmes de politique du Minéfi à la réalisation desquels elles concourent.**

Une fois la ventilation des coûts internes au programme réalisée, l'ensemble des coûts liés aux fonctions de pilotage et de support correspondant aux actions n° 2, 3 et 5, fait l'objet d'un déversement vers les actions des programmes de politique du Minéfi selon le schéma de déversement général du Minéfi.

Cette opération s'effectue en deux étapes :

1. répartition entre les directions et services participant aux actions des programmes de politique selon les principes retenus pour la répartition interne.
2. répartition dans les actions selon les clés fournies par les directions ou services en fonction de leur périmètre respectif.

Les clés retenues pour cette seconde étape sont, selon les modalités de répartition les plus significatives au regard de la nature de la dépense :

- au prorata des équivalents temps plein travaillé (ETPT) par action (majoritairement) ;
- au prorata des effectifs par action ;
- au prorata des équivalents temps plein rémunéré (ETPR) dans quelques cas ;
- au prorata des moyens alloués (dans un cas).